



Envoi au contrôle de légalité le : 19 avril 2023

Publication électronique le : 19 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

**STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DANS LE
PAS-DE-CALAIS - RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION D'APPUI À LA
LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI AU TITRE DE
L'ANNÉE 2022**

(N°2023-120)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.261-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attribution à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-172 du Conseil départemental en date du 16/05/2022 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Pas-de-Calais : engagement du Département au titre de 2022 » ;

Vu la délibération n°2021-250 du Conseil départemental en date du 07/06/2021 « Avenant n°4 à la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et mise en œuvre du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) » ;

Vu la délibération n°2019-208 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Convention entre l'État et les Départements du Pas-de-Calais et du Nord sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le périmètre de l'ERBM » ;

Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le rapport d'exécution 2022 de la Convention d'Appui à la Lutte Contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE), dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dans les termes des documents joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Rapport d'exécution 2022 de la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

MESURES DU SOCLE 3

I. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles 3

- A. Action 1 : Garantir un premier accueil social inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais 3
- B. Action 2 : Généralisation de la démarche Référent de Parcours 5

II. Insertion des allocataires du rsa 8

- A. Action 1 : Accompagnement global : renforcement des binômes Département 9
- B. Action 2 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des Bénéficiaires du RSA 10
- C. Action 3 : Accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA 14
- D. Action 4 : Zéro bénéficiaire sans accompagnement 16
- E. Action 5 : Déploiement de l'outil diagnostic pour l'orientation et l'accompagnement RSA..... 17
- F. Action 6 : Améliorer l'accès à l'emploi par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise 18
- G. Action 7 : Déploiement d'un outil sur l'offre d'insertion 20
- H. Action 8 : Mobiliser et développer les « clauses d'insertion » 21
- I. Action 9 : Lever les freins périphériques et préparatoire à tous les métiers..... 25
- J. Action 10 : Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant..... 29
- K. Action 11 : Programme premières heures 33
- L. Action 12 : Développement des GEIQ dans le Pas-de-Calais 36
- M. Action 13 : Accompagnement dans l'emploi 39
- N. Action 14 : Coup de pouce compétences..... 42
- O. Action 15 : Projets innovants 44
- P. Action 16 : Les clés pour réussir..... 46
- Q. Action 17 : Pacte d'ambition IAE..... 48
- R. Action 18 : Développement de Plateformes de Mobilités Inclusives et d'actions de mobilité inclusive. 52

MESURES A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT 61

- A. Action 1 : Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants (APRIS)..... 61
- B. Action 2 : Solution logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE 63
- C. Action 3 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE..... 66
- D. Action 4 : Prévention des expulsions locatives 70
- E. Action 5 : ASTRE : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires précaires..... 73
- F. Action 6 : Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA..... 76
- G. Action 7 : Action en faveur du Décrochage Scolaire 16-18 ans 79
- H. Action 8 : Guichet unique logement des jeunes 82

VOLET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)	86
A. Action 1 : Mobiliser la « clause d’insertion » au service de l’ERBM.....	86
B. Action 2 : Développer des actions d’insertion spécifiques périmètre ERBM.....	89
C. Action 3 : Prévenir les sorties sèches de l’ASE	92
D. Action 4 : Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l’accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l’accueil du jeune enfant (Crèche AVIP)	97
E. Action 5 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel Ase	99
F. Action 6 : « Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE ..	103

MESURES DU SOCLE

I. REFONDER ET REVALORISER LE TRAVAIL SOCIAL AU SERVICE DE TOUTES LES FAMILLES

A. ACTION 1 : GARANTIR UN PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE POUR LES HABITANTS DU PAS-DE-CALAIS

1. Description de l'action

Dans la continuité des travaux déjà engagés, le Département a poursuivi, en cours de l'année 2022, le déploiement et la structuration sur les territoires de la démarche du premier accueil social inconditionnel de proximité. L'année 2022 a été marquée par la fin du marché avec un cabinet extérieur, l'appropriation des outils livrés, l'expérimentation de certaines initiatives locales et leur analyse ainsi que la définition d'une feuille de route pour les 5 prochaines années.

En effet, l'accès et le maintien des droits pour tous constituent un enjeu central de la politique d'action sociale du Département. Promouvoir le premier accueil social inconditionnel permet de faciliter pour les habitants, l'accès aux services sociaux en constituant un réseau partenarial d'acteurs de l'accueil social dans le Pas-de-Calais pour garantir une offre de proximité, une prise en charge rapide avec la meilleure orientation possible. Il s'agit également de faire culture commune pour apporter des réponses conjointes de qualité. Pour cela, l'interconnaissance des professionnels en charge de l'accueil est primordiale, ainsi que le travail pluridisciplinaire et partenarial.

Au travers de son projet de mandat, matérialisé par le Pacte des Solidarités Humaines voté en Conseil départemental le 12 décembre 2022, le Département réaffirme sa position d'ensemblier. En effet, poursuivre la dynamique de rapprochement, de décloisonnement et de complémentarité des services en charge de l'accueil social du public est, pour lui, un axe continu d'amélioration.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a été engagée depuis 2020 et se poursuit en 2023. Elle est également inscrite dans le Pacte des Solidarités Humaines jusqu'en 2027.

3. Partenaires et co-financeurs

La démarche implique un vaste réseau partenarial d'acteurs de l'accueil social : URIOPSS, UDCCAS/CIAS 62, FAS, Fédération des Centres Sociaux Nord Pas-de-Calais, CAF, MSA, CARSAT, Pôle Emploi, CPAM, PIMMS, associations départementales d'aide alimentaire, CDAD, UDAF, etc.

4. Durée de l'action

La mise en œuvre de la démarche de premier accueil social entamée en 2022 se poursuivra sur 2023 tant dans l'accompagnement des professionnels du Département qu'auprès des partenaires.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	110 000€	110 000€

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	110 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département :	110 000 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Résultats attendus 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
Garantir un 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité aux habitants du Pas-de-Calais	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	98%	98%	98%	
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	500	NC (maintien de structures engagées)	500	
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	526 471	450 000	320 800	
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	NC	NC	NC	

7. Bilan d'exécution

La collaboration avec un Cabinet externe a pris fin en décembre 2021. En 2022, le travail de déploiement de la démarche de l'accueil social s'est poursuivi. Les chantiers se sont principalement centrés sur la construction avec les professionnels du Département d'outils nécessaires à une démarche d'amélioration de l'accueil :

- Expérimentation sur 4 sites (Arques, Saint Omer, Bruay-la-Buissière et Calais 1) de fiches primo accueil primo évaluation permettant d'outiller les agents d'accueil dans l'analyse de la demande de l'utilisateur et son orientation (expérimentation lancée de mars à mai) ; évaluation des outils à partir du mois de juin et travail d'ajustements engagés à partir de novembre. Ces fiches ont vocation à venir alimenter une boîte à outils pour la prise de poste.
- 3 ateliers d'échanges de pratiques autour de l'accueil et l'information dans le cadre de la concertation « agents » du Pacte des solidarités humaines (juin)
- Lancement d'un chantier d'évolution de la plateforme de ressources numérique Wikisol (à partir de septembre)
- Déploiement de l'outil RDV Solidarités sur l'ensemble des MDS pour faciliter la prise de RDV en ligne des usagers à partir d'octobre 2022.

- Réflexion engagée autour de la formation des nouveaux arrivants sur de secrétaires de site en MDS (novembre).
- Diagnostic de l'animation partenariale à l'échelle de chaque territoire lancé (en cours d'analyse) (Travail lancé en novembre).
- Construction d'outil de communication à destination des usagers et partenaires, pour rendre lisible l'offre de service en MDS (décembre).
- Séquences de travail entre professionnels dans le cadre de collègues « métiers » (avec une cinquantaine de participants)
- Expérimentations sur certains territoires (réaménagement des accueils sur Calais, outil d'orientation des usagers sur l'Artois et Hénin-Carvin ...).

En parallèle, la Collectivité a lancé une feuille de route de la relation à l'utilisateur et aux citoyens pour lancer une réflexion pour l'ensemble de la collectivité sur cette thématique, à laquelle se raccroche l'accueil social inconditionnel de proximité. Les ambitions se centrent autour de 6 volets : l'accueil physique (la mise en place d'une charte d'accueil, une meilleure identification du Conseil départemental), l'accueil téléphonique (le développement d'un outil de suivi statistique sur le taux de non-décrochés, la rédaction d'un guide de l'accueil téléphonique), le lien numérique (le déploiement de RDV solidarité, l'optimisation du suivi des saisines par voie électronique...), les courriers (l'optimisation de la gestion, la simplification et l'harmonisation des courriers), la qualité de la réponse apportée à l'utilisateur (les postures adaptées, la mise en place d'une base de données facilement exploitable...), l'utilisateur citoyen (l'association plus régulière des usagers dans la construction des politiques publiques, le développement d'une communication plus ciblée...).

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La démarche du premier accueil social se poursuivra en 2023. Il s'agira d'accompagner tous les sites d'accueil social du Département dans la mise œuvre opérationnelle de cette démarche, de renforcer l'animation du réseau d'acteurs de l'action sociale sur le territoire (temps fort territorial, protocole de coopération partenariale, formation interinstitutionnelle, temps d'immersion croisée...), et de poursuivre le travail engagé autour de la construction d'un socle commun d'outils à destination des professionnels de l'accueil dans un objectif de qualité d'accueil renouvelée.

B. ACTION 2 : GENERALISATION DE LA DEMARCHE REFERENT DE PARCOURS

1. Description de l'action

Fort de l'expérimentation menée dès 2017 sur 4 sites de Maisons du Département Solidarités, le Département a mis en œuvre depuis 2020 un plan d'action permettant de mettre en concordance une démarche de réorganisation des services de territoires déclinant l'action sociale de proximité avec le déploiement des principes de la référence de parcours : participation active de la personne accompagnée, coordination des professionnels, collégialité des décisions prises, rôle d'interlocuteur privilégié pour les situations complexes.

L'année 2021 avait été l'occasion d'une approche territoriale sur-mesure, permettant un alignement des organisations de chaque site départemental et des compétences de l'ensemble des professionnels avec les enjeux de généralisation progressive de la référence de parcours, en s'appuyant sur :

- Un modèle homogène d'organisation, propice à l'approche globale et conforme aux fondamentaux du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Des pratiques d'intervention sociale et un outillage harmonisés répondant à un cadre commun précisé dans le Référentiel de l'Action Sociale de Proximité ;
- Des mesures d'accompagnement exercées en sites MDS toillettées permettant d'offrir un cadre clair à tous les professionnels pour déployer des projets d'accompagnement global.
- Des formations-actions en direction des cadres et intervenants sociaux de terrain, qui ont permis de mettre à jour les compétences et les attendus de la logique d'accompagnement propre à la référence de parcours

2. Date de mise en place de l'action

La démarche a été amorcée de manière expérimentale dès 2017.

3. Partenaires et co-financeurs

Les crédits du Département sont mobilisés en contrepartie des crédits de l'Etat.

4. Durée de l'action

Le déploiement de l'action se poursuit et a pour vocation de s'inscrire de manière pérenne dans les pratiques professionnelles.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	80 000 €	80 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	80 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département :	80 000 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Résultats attendus 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
Déploiement de la démarche de référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	300	NC (indicateur non repris dans la fiche)	300	
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	190	250	225	

7. Bilan d'exécution

L'année 2022 a permis une montée en charge progressive des logiques d'accompagnement diffusées au cours du plan de déploiement qui s'est achevé au second semestre 2021 avec le programme de formations-actions dédié. Ainsi, une offre d'accompagnement par les services départementaux spécialisée et ciblée en fonction des situations et des problématiques à prendre en charge a été déployée.

Cette offre d'accompagnement située dans une logique prévention est portée plus particulièrement par :

- Les Services Sociaux Départementaux et les Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile au titre de la mesure d'Accompagnement Social et de Soutien à la Parentalité (ASAP). Il s'agit d'une proposition d'aide négociée avec une famille, à sa demande ou à l'initiative du travailleur social ou médico-social ayant eu connaissance d'une difficulté familiale. Elle implique un travail sur objectif autour d'un projet partagé avec la famille, prenant appui sur une évaluation. Cette prestation doit faire l'objet d'une formalisation et être signée. Elle privilégie l'approche globale caractéristique de la logique de la référence de parcours à partir de la problématique dominante identifiée qui détermine l'interlocuteur privilégié de la famille. Elle se décline selon sept rubriques qui correspondent aux différents types de problématiques accompagnées, le cas échéant, par plusieurs intervenants spécialisés et coordonnés :
 - Logement
 - Budget
 - Insertion sociale
 - Santé
 - Soutien éducatif
 - Soutien psychologique
 - Relations intrafamiliales

- Les Equipes Territoriales de Prévention qui se sont déployées progressivement sur les 9 territoires départementaux au cours de l'année 2022. Elles ont été constituées en réponse aux placements précoces à l'aide sociale à l'enfance et ont pour cible spécifique les parents en difficultés sociales et éducatives avec de jeunes enfants (jusqu'à 6 ans). Elles ont vocation à intervenir dans une logique de soutien et d'étayage parental, mais aussi d'approche globale permettant de prendre en compte l'ensemble des problématiques des familles accompagnées. Les équipes territoriales de prévention se veulent pluridisciplinaires et peuvent être composées d'assistants socio-éducatifs, d'infirmières-puéricultrices, d'éducateurs de jeunes enfants ou encore d'animateurs petite enfance. Les mesures d'aides éducatives ainsi créées constituent une nouvelle offre départementale de prévention. Le déploiement progressif des effectifs a nécessité de mettre en œuvre des mobilités internes et des recrutements, et par conséquent, de monter en charge progressivement sur les nouvelles situations accompagnées constituant les nouveaux « portefeuilles de suivi » des référents prévention. En phase opérationnelle optimale, attendue pour le premier semestre 2023, ce sont 230 familles supplémentaires qui pourront ainsi être accompagnées.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les logiques d'accompagnement de la référence de parcours ont vocation à s'inscrire de manière pérenne dans les pratiques professionnelles d'accompagnement social au sein du Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, le déploiement des mesures décrites ci-après a vocation à se poursuivre, mais aussi à faire l'objet d'une phase d'évaluation permettant de mieux identifier les effets produits et surtout d'apporter les ajustements techniques ou thématiques nécessaires à améliorer leur efficacité au service des familles accompagnées.

L'année 2023 sera également l'occasion de moderniser les interventions en soutien social des équipes départementales auprès des personnes âgées et des personnes handicapées, et ainsi d'étendre les logiques d'accompagnement global et coordonné à ce public cible. Cette démarche s'appuiera en particulier sur la restructuration des 8 Maisons de l'Autonomie du Département.

E plus, au travers de son projet de mandat, matérialisé par le Pacte des Solidarités Humaines voté en Conseil départemental le 12 décembre 2022, le Département réaffirme son engagement pour faire évoluer les pratiques d'accompagnement via la généralisation de l'approche de la référence de parcours.

II. INSERTION DES ALLOCATAIRES DU RSA

Cet objectif comprend deux mesures phares qui consistent en :

- L'amélioration de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- La mise en place d'une Garantie d'activité.

La garantie d'activité prévoit la mise en œuvre d'une nouvelle offre d'accompagnement pour permettre l'insertion par l'emploi.

Le Département s'est donc engagé en 2022, par le biais d'un appel à projets, à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Cette offre, complémentaire à celle de l'accompagnement global portée par Pôle emploi, s'est notamment dirigée vers un public spécifique ne disposant pas aujourd'hui d'une offre d'insertion adaptée (travailleurs indépendants, autoentrepreneurs, public féminin...). Parallèlement, elle a eu pour but d'intensifier les modules permettant la levée des freins périphériques ou à l'inverse une dynamisation des parcours.

Indicateurs	Résultat 2021	Prévisionnel 2022	Résultat 2022	Justification des écarts
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)	10 144	13 773	19 238	
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale	21 606	25 874	31 339	

A. ACTION 1 : ACCOMPAGNEMENT GLOBAL : RENFORCEMENT DES BINOMES DEPARTEMENT

1. Description de l'action

Depuis 2015, Pôle emploi et le Département s'entendent afin de rendre plus efficient le suivi des Demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA ou non, au travers de la modalité de suivi Accompagnement Global. Dans le cadre du Plan Pauvreté, cette modalité de Pôle emploi a été appelée à être renforcée. En effet, l'importance du binôme fait le succès de cette modalité et le Département doit pouvoir identifier le même nombre de binômes face aux 50 portefeuilles Accompagnement Global présents dans l'ensemble des agences Pôle emploi du Département. Afin de créer une concordance et ainsi faciliter la transversalité entre nos 2 institutions, il est proposé de s'appuyer sur 24 structures partenaires représentant 29 binômes pour compléter l'existant.

2. Date de mise en place de l'action

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Pour la contrepartie départementale : le dispositif référent solidarité est en place depuis 2010 et s'est poursuivi sur toute l'année 2022.

3. Partenaires et co-financeurs

Pôle Emploi et les 24 structures partenaires qui peuvent être des CCAS ou des organismes agréés par le Département. Le dispositif référent solidarité a quant à lui été mis en œuvre par 80 structures dont 70% de CCAS et 30% de structures associatives

4. Durée de l'action

12 mois

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	600 000 €	600 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Accompagnement global : renforcement des binômes Département	600 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : référent solidarité	610 960 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
Accompagnement global : renforcement	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	4 150	4 000	4935	

<i>des binômes Département</i>	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global	4 894	5 000	3104	
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	60	70	62	
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	17,4	21	16,7	
<i>Dispositif Réfèrent solidarité</i>	Nombre de bénéficiaires accueillis	34 608	Non estimé	Non connu	Le changement d'outil d'accompagnement en cours d'année ne permet pas d'obtenir une information suffisamment précise

7. Bilan d'exécution

Pour l'Année 2022, 4 935 demandeurs d'emploi dont 83.9% BRSA, ont bénéficié de cet accompagnement. Le taux de sorties positives s'établit à 30 %.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif réfèrent solidarité a connu des évolutions sur l'année 2022 avec notamment une révision du profil des publics cibles. Il accueille désormais la frange de public la plus en difficulté (personnes proches retraites, en attente AAH, difficultés sociales multiples, problématiques santé lourdes), l'autre frange étant principalement accompagnée au travers du dispositif socio professionnel, du PLIE ou du Pôle Emploi.

Le dispositif réfèrent solidarité doit désormais avant tout permettre à la personne de prendre en autonomie grâce à la résolution de ses difficultés sociales.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il est proposé de poursuivre le dispositif en y intégrant des structures partenaires du Département afin de compléter la montée en charge du dispositif et ainsi répondre aux exigences du dispositif A compléter

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif réfèrent solidarité se poursuit sur 2023 au travers de l'appel à projets des Politiques d'inclusion durable 2023.

B. ACTION 2 : DYNAMISATION DES PARCOURS : ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

1. Description de l'action

Cette action vise à une meilleure orientation des nouveaux entrants à travers la revisite des procédures d'accueil et d'orientation des bénéficiaires du RSA, visant à rappeler les droits et devoirs en matière d'allocation et à assurer une orientation rapide et adaptée pour tous. Cette opération consiste en

l'accueil des bénéficiaires du RSA nouveaux entrants ou sans référent, soumis aux droits et devoirs, afin de créer une dynamique de parcours et une orientation adaptée, dès l'entrée dans le dispositif.

Pour cela, en lien avec le bénéficiaire, il appartient à l'opérateur par le biais de la signature du Contrat d'Engagements Réciproques (CER), de réaliser un diagnostic approfondi de la situation. Sur la base de ce diagnostic, l'opérateur devra proposer aux services du Département une orientation du bénéficiaire vers l'accompagnement le plus adapté à sa situation. Cette phase a une durée de 2 mois maximum.

Contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité est une modalité d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, géré par le Département et mis en œuvre par des partenaires œuvrant dans le champ du social (CCAS/CIAS/Associations).

Il s'adresse aux bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi et a pour objectif final l'engagement dans une activité ou la prise d'autonomie.

Ce dispositif a été mis en place suite à l'apparition du RSA et a depuis connu quelques transformations face à l'évolution du public et de son environnement en général.

2. Date de mise en place de l'action

L'action, en place depuis 2019, s'est poursuivie sur l'année 2022.

Pour la contrepartie départementale : le dispositif référent solidarité est en place depuis 2010 et s'est poursuivi sur toute l'année 2022.

3. Partenaires et co-financeurs

7 structures exerçant des missions d'insertion socio-professionnelle ont porté ces missions : Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois, Plan Béthunois d'Insertion, Maison de la Diversité, Tous Parrains, Partenaire Insertion Formation, ID Formation, ADEFI.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité a quant à lui été mis en œuvre par 80 structures dont 70% de CCAS et 30% de structures associatives

4. Durée de l'action

L'action s'est poursuivie sur toute l'année 2022.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	490 000 €	490 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA	490 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : référent solidarité	518 253€

6. Indicateurs

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, il faut souligner que les orientations vers les référents socio-professionnels ne concernent pas que les bénéficiaires du RSA nouveaux entrants. En effet, tous les bénéficiaires, perdus de vue, notamment, peuvent être orientés vers la plateforme afin de réaliser un diagnostic approfondi de leur situation et une orientation adaptée aux difficultés rencontrées.

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévision nel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA</i>	Nombre de nouveaux entrants	6596	6 500	6060	Chiffres au 31/11/22, avec une période de flottement avec l'installation du nouveau carnet de bord en juillet 2022
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	5673	5 525	5950	98% des nouveaux entrants sont orientés par les services vers la plateforme. C'est 99% dans les 2 mois. Une explication au fait que 100% ne soit pas atteint réside dans l'indicateur "soumis ou non soumis" qui peut changer très rapidement.
	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	6596	6 500	5973	99% ont eu un rendez-vous par la plateforme
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	5079	6 200	3612	60% est proposés ans le délai des 15 jours
	Nombre total de 1er contrats d'engagements	6596	6 500	4300	71% de contractualisation. Le taux a du mal à augmenter car soit la personne ne vient pas et est orienté vers la sanctions, soit elle signale un changement de situation (non soumis aux droits et devoirs, sorite emploi, autres sorties)
	Nombre de 1er contrats d'engagements dans les 2 mois	4821	6 500	4181	97% des CER sont signés dans le délai des 2 mois
Dispositif Référent solidarité	Nombre de bénéficiaires accueillis	34 608	Non estimé	Non connu	Le changement d'outil d'accompagnement en cours d'année ne permet pas d'obtenir une information suffisamment précise

7. Bilan d'exécution

L'action d'Accueil et d'Accompagnement des bénéficiaires du RSA, en place depuis le 1er octobre 2019, a permis la convocation de tous les bénéficiaires orientés vers chacune des structures porteuses de l'action. L'absence au 1er rendez-vous concerne 30 % des bénéficiaires qui ont fait l'objet d'une action spécifique.

Selon le public orienté, des difficultés s'ajoutent quant aux bénéficiaires percevant la prime d'activité : sont-ils soumis ou non à droits et devoirs, la reprise du versement de l'allocation prend en compte la date d'entrée dans le dispositif, ne répondant ainsi plus à l'indicateur « orientation en un moins et moins », notamment.

S'agissant de la phase Accompagnement, 947 places d'accompagnement ont été engagées sur 14 mois. L'organisation des 2 axes de la mission prévoit une fongibilité des actes entre la phase Accueil par la réalisation des diagnostics et la phase Accompagnement par la mise en œuvre d'un accompagnement d'une durée de 6 mois. De fait, chacun des territoires a fait le choix de privilégier la phase Accueil pour permettre la prise en charge d'un plus grand nombre de bénéficiaires, dans le cadre de la dynamisation des parcours et l'orientation vers un référent répondant aux mieux aux attentes et besoins du bénéficiaire au regard de son diagnostic.

Depuis le 1er juillet 2022, le Département a mis en place un nouvel outil informatique « le carnet de bord – Neogestion ». Cet outil est alimenté par les flux quotidiens de la CAF/MSA et du pôle emploi. Cet outil permet de repérer les bénéficiaires dès leur entrée dans le dispositif de les orienter et de les accompagner sur l'ensemble du territoire.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité a connu des évolutions sur l'année 2022 avec notamment une révision du profil des publics cibles. Il accueille désormais la frange de public la plus en difficulté (personnes proches retraites, en attente AAH, difficultés sociales multiples, problématiques santé lourdes), l'autre frange étant principalement accompagnée au travers du dispositif socio professionnel, du PLIE ou du Pôle Emploi.

Le dispositif référent solidarité doit désormais avant tout permettre à la personne de prendre en autonomie grâce à la résolution de ses difficultés sociales.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'action d'Accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA est renouvelée pour l'année 2023

- La phase accueil : Poursuite des orientations des nouveaux entrants sur les plateformes et des perdus de vue
- La part dédiée à la phase « Accompagnement » se verra développée dans le cadre des nouveaux accompagnements des BRSA – Prévission de plus 10 000 accompagnements socio-professionnels
- Durant l'année 2023, le département souhaite organiser un travail afin d'améliorer la phase accueil. La pratique professionnelle sur l'utilisation du diagnostic sera questionnée, afin d'ajuster les outils mis à disposition.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité se poursuit sur 2023 au travers de l'appel à projets des Politiques d'inclusion durable 2023.

C. ACTION 3 : ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES BENEFICIAIRES DU RSA

1. Description de l'action

Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années, rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d'insertion et le retour à l'emploi. En effet, fragilisées, les personnes sont majoritairement dans le dispositif depuis plus de 5 ans. De nouvelles problématiques sont apparues telles que des difficultés psychologiques qui, par ricochet, engendrent d'autres freins tels que le manque de confiance en soi, un renforcement de l'isolement, etc.

Il est ainsi nécessaire d'adapter les dispositifs et les pratiques professionnelles, en valorisant les potentiels des personnes et en dynamisant leur parcours.

Grâce au soutien de l'Etat, et afin d'adapter au mieux les réponses en faveur de l'utilisateur, le Département a proposé aux publics bénéficiaires du RSA une nouvelle modalité d'accompagnement : l'accompagnement socio-professionnel, qui a pour vocation de travailler en parallèle la levée des freins sociaux et l'employabilité des publics ;

Contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité est une modalité d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, géré par le Département et mis en œuvre par des partenaires œuvrant dans le champ du social (CCAS/CIAS/Associations).

Il s'adresse aux bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi et a pour objectif final l'engagement dans une activité ou la prise d'autonomie.

Ce dispositif a été mis en place suite à l'apparition du RSA et a depuis connu quelques transformations face à l'évolution du public et de son environnement en général.

2. Date de mise en place de l'action

Cette nouvelle modalité d'accompagnement s'est déroulée sur l'année 2022

3. Partenaires et co-financeurs

Sur 2022, le dispositif référent socioprofessionnel a été mis en œuvre par 69 structures partenaires du Département. 55% de ces structures sont des établissements publics, les 45 % restants sont majoritairement des structures associatives.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité a quant à lui été mis en œuvre par 80 structures dont 70% de CCAS et 30% de structures associatives

4. Durée de l'action

Les accompagnements se sont déroulés au cours de l'année 2022

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	1 320 000 €	1 320 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022	Montant liquidé 2022	Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Accompagnement socio- professionnel des bénéficiaires du RSA	1 320 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Référent solidarité	1 472 400 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés	NC	5000	9059	Forte mobilisation des professionnels à repérer et travailler sur les parcours qui pouvaient évoluer
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	357	5357	8536	
Dispositif Référent solidarité	Nombre de bénéficiaires accueillis	34 608	Non estimé	Non connu	Le changement d'outil d'accompagnement en cours d'année ne permet pas d'obtenir une information suffisamment précise

7. Bilan d'exécution

L'accompagnement socioprofessionnel doit permettre de développer l'employabilité, tout en levant les freins périphériques.

Il s'agit donc pour ces accompagnements de travailler sur 3 actions minimum, dont à minima, une à visée d'insertion professionnelle. Cet accompagnement se veut innovant et dynamique.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité a connu des évolutions sur l'année 2022 avec notamment une révision du profil des publics cibles. Il accueille désormais la frange de public la plus en difficulté (personnes proches retraites, en attente AAH, difficultés sociales multiples, problématiques santé lourdes), l'autre frange étant principalement accompagnée au travers du dispositif socio professionnel, du PLIE ou du Pôle Emploi.

Le dispositif référent solidarité doit désormais avant tout permettre à la personne de prendre en autonomie grâce à la résolution de ses difficultés sociales.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le dispositif référent socioprofessionnel se poursuit en 2023 au travers de l'appel à projets des Politiques d'inclusion durable 2023.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité se poursuit sur 2023 au travers de l'appel à projets des Politiques d'inclusion durable 2023.

D. ACTION 4 : ZERO BENEFICIAIRE SANS ACCOMPAGNEMENT

1. Description de l'action

Depuis la mise en place du RSA en 2009, le Département s'est engagé à assurer un suivi optimal de l'ensemble de ses bénéficiaires en leur proposant un accompagnement personnalisé, destiné à améliorer leur insertion sociale et professionnelle. A ce titre, si le Département a toujours maintenu son taux de contractualisation à hauteur d'au moins 75%, il ressort néanmoins qu'aujourd'hui plus de 10 000 bénéficiaires, soit près de 20% du public ouvrant droit à un accompagnement, ne sont pas orientés et ne bénéficient donc pas d'un suivi.

Cette absence de suivi est notamment liée aux problèmes d'identification des publics soumis à droits et devoirs dans notre système d'information sociale, et aux variations des situations des publics.

Appliquée à l'échelle de l'ensemble des territoires du Département, celle-ci poursuit un double objectif :

- Engager tous les bénéficiaires dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent pertinent ;
- Responsabiliser ces derniers, en les rendant acteurs de leur remobilisation et en activant la procédure de sanction telle qu'encadrée par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) en cas de non manifestation, dans une optique d'incitation à la régularisation.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a été lancée en mars 2019.

3. Partenaires et co-financeurs

Il s'agit d'une action interne au Département.

4. Durée de l'action

L'action s'est poursuivie sur toute l'année 2022.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Pas de valorisation financière pour cette action.

5.2 Budget exécuté

Pas de valorisation financière pour cette action.

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
	Taux de BRSA "perdus de vue" convoqués par les	19%	20%	38%	

Zéro bénéficiaire sans accompagnement	services du Département afin d'être orientés.				
	Taux de BRSA "perdus de vue" convoqués, ne s'étant pas rendus au rdv et ayant fait l'objet d'une sanction.	8%	10%	12%	

7. Bilan d'exécution

Parmi les bénéficiaires du RSA non orientés et ne bénéficiant pas d'un accompagnement en cours, 3057 bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs ont été convoqués courant 2022 afin qu'ils puissent se rapprocher des services du département et entamer des démarches d'insertion. Cette opération a vu le nombre de personnes augmentées suite à l'utilisation du nouveau Carnet de bord. En effet, celui-ci étant plus réactif, il permet d'avoir un compteur de personnes sans accompagnement et de les orienter vers les plateformes d'orientation afin de faire le point sur la situation.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il est envisagé en 2023 de poursuivre le travail engagé depuis 6 mois et d'assurer un accompagnement à tous les bénéficiaires du RSA et d'activer les leviers utiles à leur réinsertion.

E. ACTION 5 : DEPLOIEMENT DE L'OUTIL DIAGNOSTIC POUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT RSA

1. Description de l'action

Déploiement d'un outil diagnostique permettant de mieux identifier les problématiques, les freins des bénéficiaires du RSA mais également leurs forces afin d'adapter l'orientation et l'accompagnement en corrélation, dans une optique finale de retour à l'emploi.

Il aborde les principales thématiques de la vie quotidienne soit : la famille et l'environnement social, le logement, le budget, la santé, la mobilité et l'emploi et les compétences. Il comprend un ensemble de questions et fonctionne comme un test de performance RH, générant à la fin du questionnaire une synthèse et une première analyse de la situation. Le référent pourra ainsi s'en saisir afin de préciser son analyse et de construire le parcours d'insertion du bénéficiaire. Il devra notamment le mettre régulièrement à jour en prenant en compte les évolutions du bénéficiaire dans son parcours.

Le diagnostic fait partie intégrante de l'outil informatique mis à disposition par le Département pour formaliser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Il est utilisé par tous les partenaires du Département intervenant sur l'accompagnement. Enfin, il est un gage d'équité de traitement pour tous les bénéficiaires du territoire.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a débuté en 2021.

3. Partenaires et co-financeurs

Société Néolink.

4. Durée de l'action

Le déploiement de l'outil a pris fin en octobre 2022.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Pas de valorisation financière pour cette action.

5.2 Budget exécuté

Pas de valorisation financière pour cette action.

6. Indicateurs

Pas d'indicateurs sur cette fiche.

7. Bilan d'exécution

L'outil a été déployé au 1er juillet 2022 avec l'ouverture de Néogestion. Les équipes départementales ont été formées par le prestataire pour ensuite être en capacité de former les référents, futurs utilisateurs, sur une période de 5 mois.

Depuis le 1er juillet 2022, plus de 400 référents utilisent quotidiennement le diagnostic. Ce dernier permet de faire un état global de la situation du bénéficiaire à l'entrée du parcours et d'en voir les évolutions au fur et à mesure de son actualisation. Plus de 17 000 diagnostics ont été réalisés depuis la mise en place du carnet de bord.

Il est notamment utilisé par les plateformes réalisant l'action « Dynamisation des parcours » pour effectuer la préconisation d'orientation la plus adaptée au profil du bénéficiaire.

Concernant les données statistiques, de nombreux aspects techniques ont mobilisé les équipes techniques du Département et du prestataire, ne permettant pas dans un premier temps de travailler sur les exports possibles.

Depuis novembre 2022, des échanges réguliers ont eu lieu et ont permis de proposer une première trame d'export qui est actuellement à l'étude par le Département. L'idée étant d'avoir une meilleure lisibilité territoriale des profils des bénéficiaires du RSA pour une réponse plus adaptée et plus fine.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'objectif de l'année 2023 est de poursuivre le développement de certaines fonctionnalités, de développer la partie statistique, et de le partager entre acteurs afin de respecter l'engagement « dites-le nous un fois ». Ce travail permettra de mettre l'expertise de chacun au service du public et de définir les indicateurs clés pour l'orientation.

F. ACTION 6 : AMELIORER L'ACCES A L'EMPLOI PAR UNE MEILLEURE CONNEXION AVEC LE MONDE DE L'ENTREPRISE

1. Description de l'action

Les politiques menées historiquement par le Département, puis la mise en place de la Mission Insertion par l'Emploi ont contribué à mobiliser les réseaux économiques au gré des opportunités et des

opérations réalisées. Le Département a souhaité aller plus loin dans la démarche pour toucher plus largement les entreprises présentes sur les territoires.

C'est pour cette raison que le Département a décidé de déployer une solution numérique et a fait le choix de se tourner vers la solution proposée par l'éditeur Néolink. Elle s'organise via un système de géolocalisation du bénéficiaire et de matching entre le profil du public et l'offre d'emploi déposée.

L'objectif général est d'améliorer l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise. A ce jour, près de 35 départements dont le Pas-de-Calais utilisent cette solution.

Parallèlement à ce développement, le Département continue à œuvrer pour permettre l'interopérabilité entre cette plateforme et d'autres plateformes lancées récemment, comme la plateforme d'inclusion portée à l'échelle nationale ou encore avec les outils développés par la Région Hauts-de-France.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a débuté le 1^{er} janvier 2021.

3. Partenaires et co-financeurs

NéOlink a été retenu comme prestataire pour le développement de la plateforme « MonJob62 ». Editeur en web social, NéOlink a été créé en 2012 et compte à ce jour environ 35 départements utilisateurs.

4. Durée de l'action

Le déploiement de l'outil a été finalisé en décembre 2021. Toutefois, de constantes évolutions peuvent être amenées sur la plateforme de manière à s'adapter aux besoins des utilisateurs.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Pas de valorisation financière.

5.2 Budget exécuté

Pas de valorisation financière

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Améliorer l'accès à l'emploi par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise</i>	Nombre de mises en relations entre BRSA et entreprise	2424	3 300	3322	
	Nombre de connexions employeurs/usagers	46 657	110 000	127 178	
	Nombre de bénéficiaires inscrits sur la plateforme	5258	9 000	14 200	

	Nombre de postes proposés	3326	25 000	37 602	
	Nombre d'offres déposées	1172	30 000	33 863	

7. Bilan d'exécution

Depuis le lancement officiel de la plateforme, près de 9000 bénéficiaires du RSA se sont inscrits sur MonJob62 et ont déposé leur CV en ligne. Cela permet ainsi de les rendre visible des recruteurs mais également de se positionner sur des offres d'emploi. En 2022, le Département a continué à œuvrer pour informer et former tous les professionnels de l'accompagnement à l'utilisation de la plateforme.

Des actions en faveur de l'interopérabilité entre Néogestion et Néojob ont été mises en œuvre tout au long de l'année.

Des travaux ont été engagés permettant ainsi le déploiement de la deuxième version de l'application mobile. Celle-ci permettra aux bénéficiaires du RSA ainsi qu'aux employeurs de s'inscrire directement à partir de leur Smartphone.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le Département va continuer à sensibiliser les professionnels de l'accompagnement et les entreprises sur la plateforme afin d'en optimiser son utilisation.

Pour aller plus loin, des webinaires à destination des bénéficiaires du RSA et de leurs référents seront proposés en 2023 afin de poursuivre l'expérimentation démarrée en 2022. Ces webinaires permettront de mettre en lumière certaines offres d'emploi, la sensibilisation à certains métiers en tension mais également des tutoriels liés à l'utilisation de la plateforme.

Enfin, l'un des gros projets de 2023 reposera sur l'interopérabilité entre le nouveau module Néoinsertion et les modules déjà existants Néojob et NéoGestion.

G. ACTION 7 : DEPLOIEMENT D'UN OUTIL SUR L'OFFRE D'INSERTION

1. Description de l'action

Déploiement d'un outil informatique (module Néoinsertion) permettant la gestion et l'accès en ligne de l'ensemble des dispositifs d'insertion du Département. Cet outil partagé rassemble tous les acteurs pour la mise en commun des informations concernant l'allocataire en vue de construire une offre d'accompagnement cohérente et en adéquation avec les spécificités des territoires départementaux.

Il propose une cartographie de l'offre départementale d'insertion géolocalisée. Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- Positionnement sur des actions d'insertion par le bénéficiaire ou son référent pour une mise en relation simplifiée
- Suivi partagé du parcours pour le référent et l'opérateur
- Gestion administrative facilitée pour le suivi et l'évaluation des actions dans le cadre des conventions.

NéoInsertion est un module de l'outil d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, utilisé quotidiennement par les référents, sur tout le Département. Il vient compléter le carnet de bord et Monjob62.

2. Bilan d'exécution

Dans un souci d'opérationnalité des modules existants (Lancement du carnet de bord en juillet) et d'assurer la maîtrise de l'outil informatique, le Département a fait le choix de retarder l'acquisition de NEOINSERTION, afin de le mettre en œuvre dans les meilleures conditions et permettre à tous, une bonne prise en main au 2ème semestre 2023. L'outil sera opérationnel et fonctionnel lors de l'Appel à projet 2024.

H. ACTION 8 : MOBILISER ET DEVELOPPER LES « CLAUSES D'INSERTION »

1. Description de l'action

Le Département du Pas-de-Calais mobilise tous les moyens offerts par la commande publique pour la rendre plus solidaire. Cette démarche d'achat socialement responsable permet la prise en compte des publics les plus éloignés de l'emploi.

Dans ce contexte, le Département a renforcé son ingénierie, au travers 1 poste porté par le PLIE de Lens-Liévin, qui a principalement en charge la mise en place d'actions d'ingénierie ayant un impact sur la mise à l'emploi des BRSA et/ou jeunes, avec un rayonnement départemental.

Les objectifs sont :

- Maintenir et développer les clauses dans toute leur diversité ;
- Impulser des actions spécifiques pour l'intégration de bénéficiaires du RSA sur le dispositif ;
- Coordonner et animer le réseau départemental des facilitateurs ;
- Assurer le suivi et l'analyse de la faisabilité de la clause sur les projets FARDA ;
- Développer la conditionnalité de la clause sur d'autres types d'aides ;

Contrepartie départementale :

Le Département mobilise son accompagnement à visée insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, effectué depuis de nombreuses années par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cet accompagnement individuel renforcé permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. Dans cet accompagnement y figurent des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE ...

2. Date de mise en place de l'action

Pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » :

L'action « Mobiliser et Développer les clauses d'insertion » s'est déroulée sur l'année 2022.

Pour la contrepartie départementale :

L'accompagnement des publics BRSA par les référents des PLIE s'est poursuivi sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » : le partenaire est le PLIE de Lens-Liévin : l'Association pour l'Animation et la Gestion du PLIE de Lens-Liévin

Contrepartie départementale

Plusieurs organismes PLIE ont répondu à l'appel à projets 2022 pour l'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels. Il s'agit de :

- La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour le territoire de l'Arrageois ;
- L'association Plan Béthunois Insertion pour le territoire de l'Artois ;
- Le PLIE de l'Audomarois pour le territoire de l'Audomarois ;
- Le PLIE de Boulogne/mer pour le territoire du Boulonnais ;
- La Fabrique Défi pour le territoire du Calais ;
- L'association DIESE pour le territoire d'Hénin-Carvin ;
- L'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin pour le territoire de Lens-Liévin ;
- L'ADEFI pour les territoires du Montreuillois-Ternois.

4. Durée de l'action

12 mois

Pour la contrepartie départementale :

12 mois.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	50 700 €	50 700 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Mobiliser et développer les clauses	50 700 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : PLIE	53 750 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
Mobiliser et développer les clauses d'insertion	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés	600	800	NC	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	600	1400	818	Estimation sur le marché

					insertion collèges en 2022
PLIE - Accompagnement	Nombre de BRSA en cours	2884	4065	3926	
	Nombre de BRSA orientés	923	1181	1042	

7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » :

Cette ingénierie complémentaire est venue renforcer le dispositif existant des clauses sociales en agissant sur les leviers suivants :

- Interne : marché public du Département
- Externe : les subventions versées par le Département

Le marché public du Département :

En interne du Département, des actions de sensibilisation et d'acculturation à l'achat socialement responsable en direction des différents acheteurs, tels que les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT), les directions éducation collèges et archives départementales, le service des achats et prochainement le service des ouvrages d'art ont été menées. Ainsi un diagnostic insertion a pu être réalisé en 2022, pour 37 marchés (estimés à 10,7 millions €). 22 nouveaux marchés (estimés à 10,3 millions €) ont fait l'objet d'insertion pour environ 2 566 heures d'insertion inscrites en 2022.

Une baisse est à noter par rapport à 2021. Toutefois en 2021, le Département a lancé deux marchés très importants (la construction des archives départementales de Dainville et la rénovation énergétique et la maintenance de 3 bâtiments sur Arras) et ces deux opérations majeures totalisent 28 400 heures.

Le déploiement de l'achat socialement responsable en appui des dispositifs de subventions du Département du Pas-De-Calais.

A ce jour, uniquement le dispositif FARDA, qui est adressé aux communes rurales de moins de 2 000 habitants, a fait l'objet d'une conditionnalité à l'insertion. Concernant ce dispositif en 2022, 170 opérations (multiplié par 2 par rapport à 2021) ont fait l'objet d'une étude de faisabilité insertion.

Une démarche expérimentale a été engagée avec la Direction des Sports qui accompagne techniquement et financièrement les EPCI et les communes concernant des projets de nouveaux équipements sportifs sur le territoire. Ce travail de sensibilisation à l'achat solidaire a permis d'identifier 25 opérations nouvelles comme la construction d'une nouvelle salle de sport à Oye-Plage (Calais) ou l'extension de la piscine de Liévin (bassin minier).

Coordonner et animer le réseau départemental des facilitateurs (10 ETP)

3 groupements départementaux ont été organisés en 2022 afin de développer des pratiques communes.

Les principales thématiques abordées :

- Développer les marchés de services ;
- Collaboration avec les EPCI du territoire ;
- Le bailleur social : Pas-de-Calais Habitat ;
- Le nouveau conventionnement du Département.

Interventions :

- Du Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) ;
- De la Direction des Sports du département.

Le marché collègue

Le Département mobilise toute la palette des possibilités offertes par la Commande Publique pour générer de l'insertion à destination des habitants fragiles. Il s'agit de mobiliser également des marchés réservés à l'insertion et des marchés d'insertion. Un marché d'insertion basé sur des activités de restauration, d'entretien ou de services partagés se déroulent dans les 122 collèges du Département avec 27 structures d'insertion qui œuvrent à l'accompagnement.

Les données du marché insertion collèges pour l'année 2022 :

- 251 198 heures de travail à destination de publics éloignés de l'emploi soit 156,3 ETP/an
- 995 personnes ont été missionnées sur le marché dont :
- 839 femmes soit environ 88% ;
- 156 hommes.

Caractéristiques :

- 818 BRSA soit 82,2 % ;
- 81 jeunes de moins de 26 ans (8,5 %) ;
- 214 personnes de plus de 50 ans (22,4 %) ;
- 83 personnes qui résident en quartier prioritaire de la ville soit 8,3 %.

Pour la contrepartie départementale :

En 2022, 1 042 bénéficiaires du RSA ont été orientés vers un référent PLIE. Les parcours d'insertion ont été formalisés au travers de Contrats d'Engagements Réciproques (CER) professionnels conclus entre les bénéficiaires et leur référent.

Les engagements pris ont permis de :

- Construire un accompagnement renforcé mené avec un référent de proximité ;
- Dynamiser le parcours professionnel des bénéficiaires par le biais d'actions d'insertion successives permettant une évolution rapide ;
- Bénéficier d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à leur accompagnement professionnel.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion » :

- Maintenir la sensibilisation des différents services à la mobilisation d'action d'insertion dans leurs achats et ainsi permettre la diversification des segments d'achats.

- Renforcer le déploiement de l'insertion au travers des différentes subventions Farda et autres versées par le Département.
- Poursuivre le suivi insertion des 122 marchés collèges en s'appuyant sur les différentes parties prenantes (Direction de l'Education, les territoires, opérateurs d'insertion, gestionnaire des collèges) ainsi que le futur marché d'insertion des archives départementales.

Contrepartie départementale

L'accompagnement professionnel des BRSA par des référents PLIE sera reconduit au titre de l'année 2023 via l'appel à projet lancé par le Département.

I. ACTION 9 : LEVER LES FREINS PERIPHERIQUES ET PREPARATOIRE A TOUS LES METIERS

1. Description de l'action

Afin de répondre aux problématiques rencontrées par les bénéficiaires du RSA (freins psychologiques, isolement social, perte de confiance en soi...), l'objectif de cette action est de mettre en place un accompagnement dynamique, interactif et individualisé, permettant d'amener les bénéficiaires vers une démarche positive d'insertion et l'élaboration d'un plan d'action adapté pour chacun. Il s'agit de doter chaque personne, quels que soient les freins identifiés, de la meilleure stratégie possible en vue d'une recherche d'emploi efficiente en accentuant le « sur-mesure » dans la remobilisation vers l'emploi.

I La Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté : contribuer au renforcement ou développement de nouveaux projets pour lever les freins périphériques à l'emploi.

Fort d'un partenariat étroit avec le tissu associatif local, le Département a souhaité dans le cadre du Plan Pauvreté axer ses efforts non seulement le volet de l'accompagnement renforcé des publics mais aussi d'autres actions plus ciblées sur des problématiques spécifiques recensées et connues. Plus concrètement, il a souhaité renforcer les volets suivants :

- Volet « santé employabilité » : développement de projets visant avant tout l'accompagnement de publics ayant un frein à l'emploi en raison notamment d'une problématique de santé psychologique notamment liée à la violence verbale ou physique
- Volet « préparatoires adaptées » : développement de projets permettant l'accompagnement des publics repérés comme ayant un attrait pour les métiers en tension du territoire notamment et offrant des opportunités d'emploi
- Volet « actions d'insertion innovantes » : permettre de proposer des parcours intégrés visant à permettre plus d'efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d'imagination, de dépasser les visions classiques, de changer d'approche et de proposer aux bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins.

Volet « santé employabilité » :

Le frein psychologique est connu pour être un acteur important de renoncement à une implication dans les parcours d'insertion se situant en amont de tous les autres freins. Sont particulièrement concernés les publics en proie à de la violence physique ou verbale, situation particulièrement complexe à gérer pour nos référents socio-professionnels.

Il a donc été décidé d'outiller ces derniers afin d'assurer une meilleure prise en charge de ces publics.

- L'action portée par la structure Le Cheval Bleu, qui s'est déroulée en 2022, visait à proposer des interventions à la demande d'un service ou d'un établissement afin d'aider les professionnels à mieux appréhender et accompagner les usagers violents.
- L'action portée par la structure Demain s'est appuyée sur des pratiques apportant un regard de professionnels distincts dans le but de favoriser la restauration de la personne, action qui ne soigne pas mais lève les freins liés à des problématiques de santé (shiatsu, médiation animale, art thérapie et psychologie, socio-esthétisme, conseil en image...).

Volet « Préparatoires adaptées » :

Certains publics engagés dans des parcours d'insertion ont souvent une connaissance très imparfaite de la réalité des différents métiers possibles, surtout lorsqu'ils sont en situation de fragilité sur le plan personnel, social ou d'éducation. Ainsi, le Département a souhaité mettre en œuvre une offre d'accompagnement, collectif ou individuel, pour les aider à mieux connaître la diversité des métiers, le monde de l'entreprise et le fonctionnement du marché du travail et l'ensemble de ses « codes » pour s'y adapter et mieux se positionner. Les actions financées dans le cadre du dispositif « Préparatoires adaptées » ont permis la mise en place un accompagnement spécifique vers l'emploi qui couvre les problématiques liées à l'accès à l'emploi, un travail sur le projet professionnel et/ou formatif du participant et la mise en place d'un cursus pré-qualifiant préparant l'accès à l'emploi.

Deux opérations ont été menées en ce sens par les structures AFP2I et AMIE DU BOULONNAIS.

Volet « actions d'insertion innovantes » :

Ce volet a pour objectifs de :

- Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilité et en privilégiant le côté à côté », l'« aller vers », le « hors les murs » et le « faire avec ».
- Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun.

Au travers de la pédagogie par le faire, l'objectif est de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettent d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.

II Le Département soutient les structures de l'IAE qui agissent en faveur de l'accompagnement renforcé des publics en insertion

Dans le cadre des politiques d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, le Département soutient notamment les Ateliers Chantier d'Insertion qui mobilisent des Conseillers en Insertion socio-professionnel afin de lever les freins périphériques à l'emploi.

Dix d'entre elles ont été soutenues dans le cadre de l'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA. Au total, elles auront accompagné 305 personnes dans leur démarche d'insertion en mobilisant des

activités économiques des secteurs du bâtiment, du textile, des espaces verts ou encore des récupérations et de la valorisation des déchets.

2. Date de mise en place de l'action

L'ensemble des actions précitées ont eu lieu sur l'année 2022.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Lever les freins périphériques et préparatoires à tous les métiers » :

- Pour le volet « Santé employabilité » : **CHEVAL BLEU, DEMAIN**
- Pour le volet « Préparatoires adaptés » : **AFP2I, PBI et AMIE DU BOULONNAIS**
- Pour le volet « Actions d'insertion innovantes » : **ACTISHOP, CCAS DE CALAIS, CIAS DU PAYS DE ST OMER, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES, MAISON ACCUEIL SOLIDARITE, PASSEPORT FORMA, TREMLIN FORMATION, APSA, CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE ST OMER, LA CRAVATE SOLIDAIRE, LA VIE ACTIVE FORMATION**

Pour la contrepartie départementale :

- Pour l'aide à l'encadrement dans les Associations Ateliers Chantiers d'Insertion : **les associations 3ID, ACTIV'CITES, AUDOTRI, BRIF, IL ETAIT DEUX FOIS, MAISON ACCUEIL POUR TOUS, OPALE TOUR, OPUR, COIN FAMILIAL, AU FIL DES RESSOURCES.**

4. Durée de l'action

Les actions ont une durée de 12 mois.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	697 000 €	697 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : lever les freins périphériques et préparatoires à tous les métiers	697 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : IAE (ACI)	735 195 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Lever les freins périphériques et préparatoires à tous les métiers</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés	339	400	463	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	643	1043	272	
	Nombre de BRSA positionnés	193	280	305	

Aide à l'encadrement dans les ACI	Nombre de BRSA en cours d'accompagnement	84	90	132	
-----------------------------------	--	----	----	-----	--

7. Bilan d'exécution

Lever les freins périphériques et préparatoire à tous les métiers :

L'exercice 2022 aura permis l'émergence de nouveaux projets avec une volonté forte d'une part de cibler les efforts sur une catégorie de publics faisant partie des plus éloignés de l'emploi et fragilisée mais aussi d'autre part, d'axer les actions sur des secteurs où les difficultés de recrutements sont plus fortes dans l'optique de faire converger l'offre d'emploi vers ces publics.

Actions santé employabilité :

- Pour répondre à l'accompagnement de ces publics et développer un appui aux référents, Le Cheval Bleu a proposé des outils de travail novateurs, avec une équipe pluri professionnelle composée d'une infirmière (ayant une expérience en santé mentale) et thérapeute familiale et d'une assistante sociale. L'équipe du Cheval Bleu BRSA a procédé alors à l'évaluation médico psycho sociale de la personne concernée : après le premier contact avec un usager et son référent, elle a tissé le lien afin de proposer l'accès au soin psychologique, somatique et de comprendre les difficultés qui compromettent l'insertion sociale et professionnelle. A ce jour, 34 personnes ont été suivies sur le territoire de Lens Liévin dont 1 qui a moins de 26 ans.
- Pour l'association DEMAIN, le but a été de renouer progressivement et de façon bienveillante avec le monde du travail et d'apprendre ou réapprendre à respecter ses codes. 6 personnes ont à ce jour bénéficié d'un accompagnement.

Actions « préparatoires adaptées » :

- L'opération « Palier pour l'emploi non francophone » portée par l'AFP2i est une action linguistique à visée professionnelle ; il s'agit d'un parcours palier à destination de bénéficiaires du RSA issus de l'immigration permettant de préparer à l'inclusion économique par l'intérim avec une préparation linguistique contextualisée aux métiers pressentis (bâtiment, logistique ou industrie). La structure a, à ce jour, accompagné 6 personnes.
- L'opération « Préparatoires adaptées aux métiers de la filière halieutique » portée par l'AMIE DU BOULONNAIS est une action construite de telle sorte qu'elle a pu permettre aux bénéficiaires de renforcer leur connaissance du secteur d'activité (dans l'une des nombreuses activités de la filière halieutique) ou d'un métier en particulier (conditions de travail, attentes des entreprises, prérequis d'accès à l'emploi ou formation). Ainsi, le bénéficiaire a pu préparer de la meilleure des manières, au fil de chaque action, son positionnement sur un emploi ou une formation. 34 participants ont pu bénéficier de cette action dont 19 jeunes de moins de 26 ans.

Concernant les contreparties financières :

L'ensemble des ACI précités auront accompagné en 2022, 305 personnes dont une très large majorité de Bénéficiaires du RSA.

Au-delà de la plus-value apportée par les activités supports qui permettent de remobiliser les publics vers l'emploi, l'intérêt réside aussi dans la présence au sein de ces structures d'un Conseiller Insertion

Professionnel qui agit au plus près des personnes pour lever les freins périphériques à l'emploi (Santé, Logement, Mobilité, Formation etc...).

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Lever les freins périphériques et préparatoire à tous les métiers :

L'ensemble des projets qui ont été développés sur cet axe sont de nouveaux projets impulsés par le Plan Pauvreté. Ils répondent aux besoins des publics et viennent compléter l'offre d'insertion, soit sur un territoire dépourvu, soit sur une thématique non développée à ce jour ou encore auprès d'un public connaissant de grandes difficultés spécifiques. Ces projets apportent donc une réelle plus-value au regard des dispositifs existants. En ce sens, cette action est amenée à être reconduite par la suite.

Concernant les contreparties financières :

L'insertion par l'Activité Economique constitue un élément central et prioritaire de la politique d'insertion du Département du Pas-de-Calais. A l'image des dossiers mentionnés dans le présent bilan, le Département est un partenaire important de l'Etat dans le soutien au développement des structures de l'IAE, qui s'est particulièrement illustré récemment à travers le Pacte Ambition IAE. Convaincu de la plus-value apportée aux plus démunis, le Département poursuivra son engagement financier sur ce volet.

J. ACTION 10 : RENFORCER LE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN FAVORISANT L'ACCES AUX POPULATIONS LES PLUS VULNERABLES AUX DISPOSITIFS DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

1. Description de l'action

Le Département du Pas-de-Calais et la Caisse d'Allocations Familiales, en partenariat avec l'EPDEF, ont souhaité renforcer le repérage et l'accompagnement des familles qui rencontrent des difficultés d'insertion socio-professionnelle en raison d'un manque d'accès aux structures d'accueil du Jeune Enfant. Pour se faire, ils se sont investis conjointement dans 2 actions complémentaires développées simultanément.

L'intermédiation Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – Familles vulnérables :

Cette opération vise à mailler l'ensemble des territoires du Pas-de-Calais de 9 professionnelles intermédiaires ayant pour mission de faciliter l'accès de familles identifiées « vulnérables » au sein des EAJE dans le but de socialiser les enfants et d'ouvrir de nouvelles perspectives aux parents.

Ce projet vise tout particulièrement à :

- Soutenir les familles en précarité dans leur démarche d'accès aux crèches par un accompagnement « sur mesure »
- Accompagner les structures dans l'accueil des enfants issus de familles fragilisées
- Faire du lien avec les partenaires du territoire et les professionnels effectuant le repérage des publics.

Les finalités sont multiples :

- socialisation de l'enfant
- prévention santé

- Insertion sociale et professionnelle des familles fragilisées
- Amélioration du taux d'occupation des établissements identifiés
- Augmentation du nombre de places pour les familles fragilisées

Le soutien au développement de crèches AVIP

L'opération consiste à accueillir en crèche des jeunes enfants (0-3 ans) de parents éloignés de l'emploi notamment des Bénéficiaires du RSA et d'accompagner par la même occasion ces derniers vers l'emploi et/ou la formation professionnelle.

2 établissements ont obtenu label « AVIP » dans le Pas-de-Calais et sont toutes les 2 situées sur Bassin Minier. Elles sont donc valorisées dans la partie 4 du volet ERBM du présent bilan.

Ce label garantit le fait que les crèches accueillent au minimum 20% d'enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi et volontaires pour s'engager dans une recherche d'emploi intensive.

Pour cela, elles emploient une personne supplémentaire (au profil d'éducatrice jeunes enfants) pour assurer le suivi des familles, recevoir et accompagner les parents ayant signé un engagement. En moyenne, au sein de ces crèches, chaque famille est accompagnée pendant cinq heures par semaine. Cette opération permet d'atteindre un public nouveau, souvent des jeunes mères très éloignées de l'emploi. Le plan pauvreté permet le financement de 60% du poste du Référent AVIP mobilisé sur cette action.

Contrepartie départementale :

En parallèle, le Conseil Départemental dispose d'une Aide Financière Personnalisée (AFP) destinée à prendre en charge en totalité ou partiellement certains frais afin de lever les freins périphériques à l'emploi ou à la formation professionnelle. La nature de l'aide porte sur les champs suivants : la mobilité (frais de déplacement, réparation de véhicule, permis B), les frais de restauration et d'hébergement, vêtements de travail et matériel professionnel, la parentalité (frais de garde d'enfants et de cantine), les équipements de première nécessité et des frais divers tels que des frais d'inscription à un concours ou en études supérieures.

Ces aides sont principalement déployées en faveur des bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs et ceux engagés dans un parcours d'insertion. Elles sont sollicitées à titre exceptionnel et doivent être justifiées.

2. Date de mise en place de l'action

Pour l'action « Intermédiation EAJE-Familles vulnérables

Le démarrage a eu lieu septembre 2021 avec la définition du cadrage méthodologique et la procédure de recrutement des professionnelles. Les premiers accompagnements ont démarré en Janvier 2022 après une période nécessaire d'acculturation et d'échanges avec les partenaires locaux.

Pour l'action « Soutien à la parentalité (Crèche AVIP) »

Les 2 projets de Crèche AVIP initiés dans le Pas-de-Calais sont valorisés dans la partie 4 « ERBM ».

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Intermédiation EAJE-Familles vulnérables : Les partenaires mobilisés et co-financeurs sont : la CAF et l'Etat (AMI « accueil pour tous)

Pour l'action « Soutien à la parentalité (Crèche AVIP) » : Les partenaires mobilisés et co-financeurs sont la CAF et les CCAS (cf. partie 4 « ERBM »)

Pour la contrepartie départementale : le département est le financeur.

4. Durée de l'action

L'action « intermédiation EAJE-Familles vulnérables » a une durée expérimentale de 16 mois allant de septembre 2021 au 31 décembre 2022. Une demande de prolongation de cette expérimentation a été formulée pour 2023.

Les actions « Crèche AVIP » se déroule sur une durée d'un an renouvelable.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	25 000 €	25 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Part Etat : Crèche AVIP	25 000 €	Part Département : AFP	150 039 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Soutien à la parentalité</i>	Nombre de BRSA en cours			179	L'expérimentation n'a pas établie de chiffre prévisionnel d'accompagnement au démarrage
	Nombre de BRSA orientés			214	
<i>Aides Financières Personnalisées</i>	Nombre de personnes ayant perçu une aide personnalisée		300	351	

7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Intermédiation EAJE-Familles vulnérables »

Le développement du service a débuté en janvier 2022 avec l'embauche de la totalité des intermédiaires ce même mois. Les mois de novembre et décembre 2021 ont quant à eux permis de poser le cadre du fonctionnement du service, de former et d'intégrer les intermédiaires au sein de l'EPDEF pour optimiser leur action.

Le premier semestre 2022 a été dévolu majoritaire à la communication, au développement du réseau sur l'ensemble des neuf territoires. Les premières prescriptions ont été proposées par nos partenaires en Février 2022. La montée en puissance du nombre de prescriptions a été régulière.

Actuellement le service est dépositaire de 311 prescriptions, 41 situations sont en attentes, 214 entrées dans le dispositif ont été comptabilisées. On comptabilise 74 enfants accueillis en EAJE PSU et 15 enfants accueillis chez une assistante maternelle. La plupart des accueils sont occasionnels, l'accueil occasionnel doit être considéré comme une étape avant un accueil régulier.

La fragilité des familles accompagnées nécessite un temps d'accompagnement sur une durée de plusieurs mois. L'inter-médiatrice doit travailler diverses étapes pour lever les freins de la famille quant à l'accès de l'enfant dans une structure collective ou chez une assistante maternelle.

28 enfants ont pu bénéficier d'ateliers parentalité. Ils sont une première étape permettant de faire tomber les inquiétudes de la famille. Ils permettent aux familles de faire l'expérience des interactions entre enfants, voire d'échanger avec d'autres parents.

Pour certaines familles les ateliers ont permis un travail sur les champs d'un possible plus lointain d'accueil de leur enfant dans une structure collective, les familles n'ayant pas pour objet l'accueil de leur enfant en EAJE

Pour l'action « Soutien à la parentalité (Crèche AVIP) » :

Les 2 projets de Crèche AVIP sont valorisés dans la partie 4 « ERBM ».

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif AFP a permis de déployer 351 aides auprès des foyers résidants sur les territoires concernés par l'ERBM (Artois, Hénin-Carvin et Lens-Liévin) de bénéficier de ce soutien financier ayant permis entre autres d'absorber les frais générés par une reprise de formation ou d'emploi.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Intermédiation EAJE-Familles vulnérables »

Il a été demandé la prolongation de l'expérimentation pour permettre d'analyser de façon assez fine la plus-value de cet accompagnement « sur-mesure ». Les services de la CNAF pourraient être mobilisés pour permettre de réaliser une évaluation.

Cette année d'exercice aura déjà montré de nombreux points positifs. Parmi eux :

- La territorialisation de l'accompagnement avec l'animation d'un tissu partenarial de proximité
- Le temps consacré à "allers vers" et à accompagner ces familles vulnérables (4 à 8 mois d'accompagnement pour certaines familles)
- L'identification des freins spécifiques des familles liées à la garde d'enfants (définition de profils, connaissance affinée des motifs de non-adhésion)
- Profils des inter-médiatrices différents, échanges et partage entre les 9 inter-médiatrices sur les problématiques rencontrées pour solutionner. Développement d'un nouveau métier, d'une nouvelle expertise complémentaire

Pour l'action « Soutien à la parentalité (Crèche AVIP) » :

Les Crèche AVIP de Liévin et de Lillers permettent de connaître la plus-value de ce dispositif sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. La garde d'enfants est aujourd'hui un réel frein à l'insertion des parents et la crèche AVIP est une solution adaptée aux besoins plus ou moins ponctuels de garde. Conscients de cela, le Département et la CAF du Pas-de-Calais se sont entendus pour

poursuivre un appel à projet spécifique sur les crèches AVIP dès janvier 2023 qui témoigne de leur volonté d'aller plus loin sur ce volet. Un cahier des charges a été co-rédigé précisant les modalités de mise en place de ce dispositif dans l'objectif de faire émerger de nouveaux projets.

Pour la contrepartie départementale :

Le département du Pas-de-Calais maintient pour l'année 2023 le dispositif des Aides Financières Personnalisées (AFP), qui apporte un réel soutien dans le retour et le maintien à l'emploi des bénéficiaires du RSA de façon ultra réactive.

K. ACTION 11 : PROGRAMME PREMIERES HEURES

1. Description de l'action

Conformément à ses engagements, le Département souhaite, dans le cadre de sa Stratégie plan pauvreté, contribuer au côté de l'État, à l'atteinte des objectifs du Pacte Ambition IAE, et plus largement à la lutte contre l'exclusion, en mobilisant, dans la mesure du possible, tous les moyens à sa disposition. Aussi, le Département s'est porté volontaire dès 2021 pour expérimenter le dispositif « premières heures » créé en 2009 à l'initiative d'Emmaüs Défi, puis développé par l'association Convergence France, destinée à être déployée largement sur l'ensemble du territoire national.

Les principaux objectifs sont de remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réapproprier les codes du monde du travail. L'intégration s'effectue sur la base de la motivation, sans sélection, ni prérequis particulier.

Ce dispositif s'articule autour des principes suivants :

- Un recrutement sans sélection, ni prérequis sur la base du volontariat pour un public sans domicile fixe (rue ou en centre d'hébergement) n'accédant pas généralement à une Structure d'Insertion par l'Activité Économique.
- Une progressivité et une durée modulable de travail au cas par cas s'adaptant aux besoins et aux capacités de chaque participant de 04h à 20h par semaine.
- Une remobilisation par le travail sans attente de productivité et avec un suivi social et un accompagnement personnalisés en interne par un assistant socio-éducatif.
- Promesse de l'emploi et de l'hébergement qui sous-entend la mise en œuvre d'un parcours professionnel d'insertion progressif devant permettre un recrutement a minima en CDDI.

La réinsertion pas à pas devra être basée sur un support d'activité adapté aux capacités des salariés sans caractère contraignant quant à la contribution productive attendue et à caractère valorisant.

Les principales phases sont schématiquement les suivantes :

- L'orientation dans le programme
- La découverte du site
- La remise en activité accompagnée
- La montée en charge individualisée
- La poursuite de parcours

Ce dispositif est axé autour de trois acteurs majeurs :

- Un travailleur-social orienteur chargé de la détection et du suivi des premiers pas du participant : immersion au sein du chantier, accompagnement de la personne en dehors du chantier, démarches administratives...
- Un éducateur socio-professionnel en charge de la coordination de l'ensemble du parcours : lien entre le travailleur social et l'encadrant technique, le suivi du parcours, participation à l'évaluation du participant...
- Un encadrant technique ayant pour rôle d'accompagner le salarié en fin de parcours : faciliter l'intégration avec les autres salariés, transmission des savoir-faire, savoir-être...

Ce dispositif est conçu pour l'accueil de 15 participants par an pour un montant de 50 000 €. Deux opérations ont été financées sur l'année 2022 soit un total de 100 000 €.

Contrepartie départementale :

Au niveau des contreparties, le Département a financé dans le cadre de son dispositif aide à l'encadrement des BRSA dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion, l'Association Régie de Quartier de Calais et l'association SOLEIL pour un montant de 101 000 €

2. Date de mise en place de l'action

Les actions ont été mises en place du 01/01/2022 au 31/12/2022

3. Partenaires et Co-financeurs

Programme premières heures :

Ce dispositif bénéficie du cofinancement de l'État au titre de l'Aide des Postes des CDDI dans les ACI ainsi que de l'Association Convergence France porteuse de cette expérimentation au niveau National. Le Département participe lui au financement du poste d'Éducateur spécialisé/socioprofessionnel

Contrepartie départementale :

Concernant la contrepartie départementale, ce dispositif est cofinancé par l'État au titre de l'Aide aux postes dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion et au titre de l'aide à l'encadrement dans les ACI pour le Département.

4. Durée de l'action

La durée de l'action est d'un an que ce soit pour le programme premières heures que sur la contrepartie départementale.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	100 000 €	100 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Programme Premières heures	100 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : ACI	101 000 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Résultat 2021	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Programme Premières Heures</i>	Nombre de BRSA orientés	15	12	14	
	Nombre de BRSA en cours d'accompagnement	10	22	24	
<i>Aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion</i>	Nombre de BRSA en cours	23	23	24	
	Nombre de BRSA orientés	30	36	40	

7. Bilan d'exécution

Sur le volet premières heures:

Dans le cadre de sa stratégie plan pauvreté et afin de soutenir les femmes et les hommes les plus fragiles, le Département a poursuivi ses efforts aux côtés de l'État en apportant un soutien financier supplémentaire dans le cadre du plan pauvreté. Aussi, c'est dans cette optique que le Département s'est porté volontaire pour épauler cette expérimentation sur son territoire.

Les éléments de bilan après un an d'opération sont positifs puisque :

- 14 personnes (13 hommes et 1 femme) ont été accompagnées sur ce dispositif.
- Une large majorité des participants a accentué son volume d'heures de travail hebdomadaire (de 4h à 12h voire 16h)
- 1 sortie dynamique constatée sous la forme d'un CDD
- 1 seul abandon

Concernant les contreparties financières :

Au titre de sa politique volontariste, Le Département cofinance l'accompagnement technique et socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA au sein des SIAE. A ce titre, il a soutenu les 49 Ateliers et Chantiers d'Insertion de son territoire à hauteur de 1 401 postes en 2022. Parmi ces 49 associations, les associations Régie de Quartier de Calais et Soleil sont fléchées en contrepartie départementale respectivement à hauteur de 16 et 8 postes par an.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Dispositif premières heures et contrepartie départementale :

Au regard de son intervention financière et de sa politique volontariste en matière d'insertion, le Département est un partenaire majeur de l'IAE. Ce soutien significatif génère des résultats satisfaisants tant sur le plan de l'accompagnement global des participants que sur la dynamique vers l'emploi, ce qui laisse augurer des perspectives prometteuses en termes d'insertion.

Par conséquent, ce soutien historique a vocation à perdurer pour les années à venir. Le Département entend poursuivre le financement des ACI à travers son dispositif d'aide à l'encadrement. De plus, la reconduction de l'expérimentation initiale « premières heures » ainsi que le financement d'une seconde opération pour l'année 2022 témoignent de la volonté de la collectivité de poursuivre son effort en la matière.

L. ACTION 12 : DEVELOPPEMENT DES GEIQ DANS LE PAS-DE-CALAIS

1. Description de l'action

Développement des GEIQ dans le Pas-de-Calais :

Le GEIQ est un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, une association pilotée et gérée par ses entreprises adhérentes, mobilisées pour favoriser l'insertion des personnes éloignées du marché du travail grâce à l'alternance.

Chaque GEIQ met à la disposition de ses adhérents des salariés pour des parcours allant de 6 à 24 mois. Chaque parcours vise une qualification et permet au salarié d'acquérir des savoir-faire inhérents à son poste, dans un cadre sécurisant et motivant, propice à développer leurs savoir-faire.

Un réel suivi est engagé auprès des salariés tout au long du parcours (suivi de l'acquisition de compétences, renforcement du lien avec le tuteur, intégration dans l'entreprise). Le salarié bénéficie également d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques à l'emploi. A l'issue de cette période d'accompagnement et de mise à disposition, les entreprises ont la possibilité d'embaucher directement le salarié.

Ce dispositif vise un accompagnement renforcé des BRSA et jeunes de moins de 26 ans recrutés au sein des GEIQ qui se décline en 2 axes :

- Axe 1 : Information et sensibilisation des référents et des publics cibles aux métiers porteurs et au dispositif du GEIQ.
- Axe 2 : Mise en œuvre de parcours diplômants pour les publics cibles et accompagnement jusqu'à l'emploi durable.

Cette action concerne des GEIQ en création ou pas encore implantés dans le Pas-de-Calais.

Contrepartie départementale :

Le Département mobilise son accompagnement à visée insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, effectué depuis de nombreuses années par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cet accompagnement individuel renforcé permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. Dans cet accompagnement y figurent des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE ...

2. Date de mise en place de l'action

Les actions se sont déroulées sur l'année 2022.

3. Partenaires et Co-financeurs

Développement des GEIQ dans le Pas-de-Calais :

Les partenaires sont le GEIQ 3A, le GEIQ Propreté, le GEIQ Eco activités et le GEIQ Aide à domicile.

Contrepartie départementale

Plusieurs organismes PLIEs ont répondu à l'appel à projets 2022 pour l'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels. Il s'agit de :

- La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour le territoire de l'Arrageois ;
- L'association Plan Béthunois Insertion pour le territoire de l'Artois ;
- Le PLIE de l'Audomarois pour le territoire de l'Audomarois ;
- Le PLIE de Boulogne/mer pour le territoire du Boulonnais ;
- La Fabrique Défi pour le territoire du Calais ;
- L'association DIESE pour le territoire d'Hénin-Carvin ;
- L'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens-Liévin pour le territoire de Lens-Liévin ;
- L'ADEFI pour les territoires du Montreuillois-Ternois.

4. Durée de l'action

Développement des GEIQ dans le Pas-de-Calais :

12mois

Pour la contrepartie départementale :

12mois

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	75 960 €	75 960 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : GEIQ	75 960 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : PLIE	81 254 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Développement des GEIQ dans le Pas-de-Calais</i>	Nombre de BRSA orientés	15	20	25	
	Nombre de BRSA en cours d'accompagnement	5	25	21	
<i>PLIE - Accompagnement</i>	Nombre de BRSA en cours	2884	4065	3926	
	Nombre de BRSA orientés	923	1181	1042	

7. Bilan d'exécution

Développement des GEIQ dans le Pas-de-Calais :

Nous avons renouvelé notre collaboration avec l'ensemble des GEIQ : le GEIQ propreté, le GEIQ à domicile, le GEIQ éco-activités et le GEIQ 3A. Toutefois, le GEIQ éco-activités n'a pas renouvelé sa convention au 31 août 2022.

Une présentation du dispositif a été faite auprès des employeurs et des partenaires de l'emploi des territoires concernés et plusieurs sessions d'information à destination des professionnels de l'accompagnement et des publics et/ou de recrutement ont été mises en place pendant cette période. La prospection de nouvelles entreprises adhérentes sur les territoires où les GEIQ sont désormais présents et le travail d'identification précis des besoins en personnels ont été finalisés. Ce qui a permis de mettre en place des parcours de formations.

Concernant le GEIQ à domicile et au titre de l'année 2022, les contrats se sont concentrés essentiellement sur la zone Est du département. L'objectif pour l'année 2023 est d'avoir une répartition et une couverture uniforme de l'offre de service sur l'ensemble du département.

Pour le GEIQ Propreté, les territoires couverts sont le bassin minier et l'arrageois. Des perspectives de développement vers le littoral sont envisagées.

Pour le GEIQ 3A, il intervient sur les territoires de l'Artois, du Ternois et de l'Arrageois. Il a débuté sa convention au 1er septembre 2022. Pour le GEIQ éco-activités, son cœur d'intervention est ciblé sur les territoires de Lens-Liévin et Henin-Carvin.

Ces 4 GEIQ participent aux événements « Les clés pour réussir », qui se déroulent sur l'ensemble du département. Lesquels ont permis de poursuivre la sensibilisation des publics sur les métiers, le repérage des candidatures et le positionnement pour des démarrages de contrats.

Contrepartie départementale

En 2022, 1 042 bénéficiaires du RSA ont été orientés vers un référent PLIE. Les parcours d'insertion ont été formalisés au travers de Contrats d'Engagements Réciproques (CER) professionnels conclus entre les bénéficiaires et leur référent.

Les engagements pris ont permis de :

- Construire un accompagnement renforcé mené avec un référent de proximité ;
- Dynamiser le parcours professionnel des bénéficiaires par le biais d'actions d'insertion successives permettant une évolution rapide ;
- Bénéficier d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à leur accompagnement professionnel.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Développement des GEIQ dans le Pas-de-Calais :

L'action sera renouvelée en 2023 dans l'objectif de continuer à travailler sur la sensibilisation des professionnels de l'accompagnement et des publics cibles.

Ainsi, de nouvelles sessions d'information et/ou de recrutement (actions découverte métiers, job dating, ...) sont programmées de façon hebdomadaire à compter de janvier 2023 notamment sur les territoires de Lens-Liévin (concernant le GEIQ à domicile). Pour les autres GEIQ, une programmation n'est pas planifiée sur l'année. Toutefois, des actions seront menées au regard des besoins définis.

Pour le GEIQ à domicile, un travail de prospection sera conduit sur l'ensemble du département notamment autour des zones rurales afin que le public puisse bénéficier de l'offre de service des GEIQ. En plus d'un objectif de suivi supérieur à 2022, des actions de sécurisation des parcours sont prévues pour les publics suivis par les GEIQ notamment par le déploiement d'aides financières destinées à la mobilité et/ou à la garde d'enfant et par un suivi du parcours en formation pour éviter les potentiels risques de décrochage.

Le GEIQ Propreté devrait engager un développement sur le littoral au regard de besoins identifiés, notamment sur les territoires du Calais et du Boulonnais.

Contrepartie départementale

L'accompagnement professionnel des BRSA par des référents PLIE sera reconduit au titre de l'année 2023 via l'appel à projets lancé par le Département.

M. ACTION 13 : ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

1. Description de l'action

Le décrochage des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans durant les périodes d'essai sur les contrats de travail demeure encore trop important. Aussi, le Département a décidé d'agir de façon préventive en faveur d'un accompagnement renforcé sur les premiers mois d'emploi.

Cette action a pour objectif de maintenir dans l'emploi pendant et après la période d'essai les bénéficiaires et éviter ainsi tout décrochage suite à la prise de poste.

Concrètement, il s'agit de déclencher dès l'embauche (ou juste avant) un suivi régulier pour remédier à toute éventuelle difficulté de transport, de motivation, d'anxiété, de garde d'enfant... rencontrée par le (ou la) néo salarié(e).

Dans le cadre du déploiement de la plateforme des métiers de l'autonomie : une priorité est donnée aux personnes en prise de poste dans les métiers de l'aide à domicile, domaine qui connaît un taux important d'abandons.

L'action est exclusivement concentrée sur les métiers de l'autonomie sur les territoires du Boulonnais et de Lens-Liévin et tous métiers sur les territoires Audomarois et de l'Artois.

L'action prend la forme d'au moins un entretien, si possible en amont de la prise de poste ; puis un suivi renforcé jusqu'à 6 mois mis en œuvre selon la typologie de public, de prescripteur, de dispositif, d'entreprise, ...

Contrepartie départementale :

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Cette dernière possibilité concerne l'accompagnement à visée d'insertion professionnelle des BRSA effectué depuis de nombreuses années par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cet accompagnement individuel renforcé permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. Dans cet accompagnement on retrouve des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE ...

2. *Date de mise en place de l'action*

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

3. *Partenaires et Co-financeurs*

Les partenaires ayant répondu à l'appel à projet sont le PLIE de l'Audomarois, l'association Plan Béthunois Insertion, la MDE de Lens-Liévin et l'AMIE du Boulonnais.

Contrepartie départementale

Plusieurs organismes PLIE ont répondu à l'appel à projets 2022 pour l'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels. Il s'agit de :

- La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour le territoire de l'Arrageois ;
- L'association Plan Béthunois Insertion pour le territoire de l'Artois ;
- Le PLIE de l'Audomarois pour le territoire de l'Audomarois ;
- Le PLIE de Boulogne/mer pour le territoire du Boulonnais ;
- La Fabrique Défi pour le territoire du Calais ;
- L'association DIESE pour le territoire d'Hénin-Carvin ;
- L'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin pour le territoire de Lens-Liévin ;
- L'association ADEFI pour les territoires du Montreuillois et du Ternois

4. *Durée de l'action*

Accompagnement dans l'emploi :

12 mois

Pour la contrepartie départementale :

12 mois

5. *Budget*

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	200 000 €	200 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Accompagnement dans l'emploi	200 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : PLIEs	224 767 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Accompagnement dans l'emploi</i>	Nombre de BRSA orientés	62	80	86	
	Nombre de BRSA en cours d'accompagnement	31	111	117	
<i>PLIEs - Accompagnement</i>	Nombre de BRSA en cours	2884	4065	3926	
	Nombre de BRSA orientés	923	1181	1042	

7. Bilan d'exécution

Accompagnement dans l'emploi :

Passé la phase de sensibilisation auprès des partenaires de l'insertion et de l'emploi afin de capter des publics accédant à un emploi, le dispositif d'accompagnement dans l'emploi s'est développé sur les territoires. 117 accompagnements dans l'emploi ont été comptabilisés en 2022. L'accompagnement proposé dans ce cadre porte essentiellement sur la levée des derniers freins pouvant nuire à la pérennisation du contrat de travail. Une présence quotidienne auprès des néo salariés et des entreprises est assurée par des conseillers dédiés. Ceux-ci interviennent auprès des partenaires de l'insertion et services départementaux d'aide sociale pour des problématiques liées à la mobilité, au logement, à la santé, au surendettement, à la garde d'enfant(s) et tout autre frein périphérique à l'emploi.

Contrepartie départementale

En 2022, 1 042 bénéficiaires du RSA ont été orientés vers un référent PLIE. Les parcours d'insertion ont été formalisés au travers de Contrats d'Engagements Réciproques (CER) professionnels conclus entre les bénéficiaires et leur référent.

Les engagements pris ont permis de :

- Construire un accompagnement renforcé mené avec un référent de proximité ;
- Dynamiser le parcours professionnel des bénéficiaires par le biais d'actions d'insertion successives permettant une évolution rapide ;
- Bénéficier d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à leur accompagnement professionnel.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Accompagnement dans l'emploi :

De nouveaux rendez-vous sont programmés dès janvier 2023 pour continuer à sensibiliser les partenaires de l'emploi sur la nécessité de positionner des publics en situation de retour à l'emploi.

Les territoires de Lens-Liévin et du Boulonnais sont les deux territoires qui présentent un accompagnement dans l'emploi spécifique « Service à la personne ». L'accompagnement se poursuit également sur l'Audomarois et l'Artois en 2023.

Contrepartie départementale

L'accompagnement professionnel des BRSA par des référents PLIE est reconduit au titre de l'année 2023 via l'appel à projet lancé par le Département.

N. ACTION 14 : COUP DE POUCE COMPETENCES

1. Description de l'action

Le Coup de Pouce Compétences (CPC) est une aide, en faveur des bénéficiaires du RSA, destinée à financer des parcours en action préalable à un accès à l'emploi durable ou une entrée en formation. Ces actions préparatoires visent à préparer à un retour à l'emploi ou à une entrée en formation qualifiante en familiarisant avec le métier visé, en travaillant le savoir être, la confiance en soi. Elles permettent de limiter les ruptures de parcours en formation ou en emploi notamment par une meilleure connaissance des métiers, une vérification des aptitudes du candidat à exercer le métier visé, une période d'immersion en entreprise et la mise en place de modules de professionnalisation complémentaires au droit commun. Une enveloppe dédiée à la mise en place d'actions préparatoires a été créée et permet de valider un projet professionnel avant une entrée sur un parcours de qualification.

Contrepartie départementale :

Coup de pouce compétences « formation » :

Le Coup de Pouce Compétences est une action volontariste du Département, destinée à prendre en charge des coûts de formation dès lors que celle-ci n'est pas financée dans le cadre du droit commun. Il couvre les frais pédagogiques.

Les formations prises en charge doivent permettre :

- L'acquisition de certificats ou habilitations diverses, ainsi qu'une participation financière au droit d'inscription à un concours ou à une formation
- Une amélioration de l'employabilité dans un domaine porteur d'emploi, par l'actualisation et la diversification des compétences professionnelles (exemples : FCO, gestion de stocks informatisée...)
- L'acquisition d'un diplôme ou d'une qualification

2. Date de mise en place de l'action

Du 1er janvier au 31 décembre 2022.

3. Partenaires et Co-financeurs

Contrepartie départementale :

Les instructeurs de dossiers Coup de Pouce Compétences « formation » sont les référents RSA ou les agents du SLAI.

4. Durée de l'action

12 mois

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	100 000 €	100 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Coup de pouce compétences	100 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Coup de pouce compétences formation	147 000 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Coup de pouce compétences</i>	Nombre de BRSA orientées	80	40	125	
	Nombre de BRSA en cours d'accompagnement	79	119	123	
<i>Coup de pouce compétences - formation</i>	Nombre de BRSA orientées	92	100	110	
	Nombre de BRSA en cours d'accompagnement	91	95	99	

7. Bilan d'exécution

Coup de pouce compétences :

En 2022, les actions préparatoires se sont développées massivement à l'échelle départementale. Bon nombre d'entre elles étaient axées vers les services à la personne. Ainsi, 14 actions préparatoires ont vu le jour dans ce secteur d'activité sur les territoires du Boulonnais, du Calais, de l'Audomarois, de l'Artois, du Ternois et du territoire de Lens-Liévin. Ce sont ainsi 94 BRSA et jeunes qui ont été préparés et formés aux métiers du grand âge par ce biais. Parmi eux, à ce jour, on peut constater un retour à l'emploi de 75% des BRSA dans le secteur de l'aide à domicile, quasi exclusivement en CDI.

Par ailleurs, 8 autres actions préparatoires ont vu le jour dans des secteurs d'activité particulièrement porteurs sur le territoire tels que le transport, la logistique, de l'industrie, la propreté, la restauration et le BTP. Celles-ci ont permis de préparer 76 jeunes et BRSA pour un retour à l'emploi de 80% d'entre eux.

Contrepartie départementale :

Les financements d'actions de formation qualifiante ou certifiante se sont stabilisés en 2022, en laissant le bénéfice aux actions de droit commun financées notamment dans le cadre du Programme

Régional de Formation (PRF). Néanmoins, bon nombre de formations plus spécifiques et non prises en charge dans le PRF ou Pôle Emploi peuvent être financées via le CPC formation.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Coup de pouce compétences :

En 2023, les préparatoires dans le secteur des services à la personne vont persister. Elles seront relayées par la Plateforme des métiers de l'Autonomie qui prendra forme au premier trimestre 2023. D'autre part, l'action préparatoire est utile et de plus en plus convoitée par les employeurs et partenaires. Son format porte ses fruits car il sécurise les parcours engagés. D'autres entreprises des secteurs d'activité dits porteurs sur notre département continueront à faire appel aux actions préparatoires pour couvrir leurs besoins en recrutements.

Contrepartie départementale :

Au vu du nombre de projets de professionnalisation des bénéficiaires du RSA prévus sur l'ensemble des territoires départementaux, l'enveloppe CPC formation continuera à être sollicitée en 2023.

O. ACTION 15 : PROJETS INNOVANTS

1. Description de l'action

Certains publics engagés dans des parcours d'insertion ont souvent une connaissance très imparfaite de la réalité des différents métiers possibles, surtout lorsqu'ils sont en situation de fragilité sur le plan personnel, social ou d'éducation. Ainsi, le Département a souhaité mettre en œuvre une offre d'accompagnement, collectif ou individuel, pour les aider à mieux connaître la diversité des métiers, le monde de l'entreprise et le fonctionnement du marché du travail et l'ensemble de ses « codes » pour s'y adapter et mieux se positionner.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif auront permis un accompagnement spécifique vers l'emploi innovant couvrant les problématiques liées à l'accès à l'emploi, un travail sur le projet professionnel et/ou formatif du participant et la mise en place d'un cursus pré-qualifiant préparant l'accès à l'emploi.

Cette action a pour objectifs de :

- Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilité et en privilégiant le côté à côté », l'« aller vers », le « hors les murs » et le « faire avec ».
- Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun.

Au travers de la pédagogie par le faire, l'objectif est de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettent d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.

Contrepartie départementale :

Le Département a mis en place dès 2022 un nouveau dispositif « actions d’insertion innovantes » devant permettre de proposer des parcours intégrés visant à permettre plus d’efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d’imagination, de dépasser les visions classiques, de changer d’approche et de proposer aux bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins.

2. Date de mise en place de l’action

L’action s’est déroulée sur l’année 2022.

3. Partenaires et co-financeurs

Au regard de ces éléments, 6 structures du territoire départemental sont soutenues au titre de l’année 2022 :

- TREMLIN FORMATION
- PARTENAIRE INSERTION FORMATION
- KDABRA
- CENTRE SOCIAL ECLATE
- MAISON DE LA DIVERSITE
- L’ATELIER DES CAMPAGNES

Pour la contrepartie départementale :

Plusieurs structures ont répondu à l’appel à projets départemental pour l’accompagnement de bénéficiaires dans le cadre d’actions d’insertion innovantes :

- FJEP
- KDABRA
- AFP2I

4. Durée de l’action

Les durées d’opération sont comprises entre 4 et 12 mois.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	150 000 €	150 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Projets innovants	150 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Projets collectifs	152 220 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Projets innovants</i>	Nombre de BRSA orientées		213	117	Projets nouveaux avec difficulté à positionner le public au démarrage des opérations

	Nombre de BRSA en cours d'accompagnement		100	117	
Projets collectifs	Nombre de BRSA orientées		236	147	
	Nombre de BRSA en cours d'accompagnement		236	147	

7. Bilan d'exécution

Les opérations déclinées au sein de l'action « projets innovants » ont permis l'accompagnement de 117 personnes. Des ateliers à la carte ont été déployés ayant pour objectif la dynamisation à l'emploi. La valorisation des bonnes pratiques et la construction d'un parcours cohérent et en adéquation avec les qualités et compétences des participants ont été mises en œuvre permettant ainsi de mettre en valeur les savoir-faire et savoir-être de chacun (soft skills, compétences transférables). Une dynamique de groupe a également été maintenue afin de développer la prise de parole et ainsi permettre d'effectuer un suivi individualisé et sur mesure.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'ensemble des projets qui ont été développés sur cet axe sont de nouveaux projets impulsés par le Plan Pauvreté. Ils répondent aux besoins des publics et viennent compléter l'offre d'insertion, soit sur un territoire dépourvu, soit sur une thématique non développée à ce jour ou encore auprès d'un public connaissant de grandes difficultés spécifiques.

Ces projets apportent donc une réelle plus-value au regard des dispositifs existants. En ce sens, cette action est amenée à être reconduite par la suite.

P. ACTION 16 : LES CLES POUR REUSSIR

1. Description de l'action

Depuis 2020, le Département du Pas de Calais et Pôle Emploi organisent « Les clés pour réussir : « La semaine des métiers pour les bénéficiaires du RSA ». Il s'agit d'une semaine dédiée aux bénéficiaires du RSA, ayant pour optique de répondre à leurs besoins : je m'oriente, je me forme et je trouve un emploi. C'est un événement qui concerne l'ensemble des territoires du Pas-de-Calais avec un fil rouge : les métiers et l'emploi. Il s'agit de permettre aux personnes bénéficiaires du RSA de découvrir des métiers porteurs d'emploi et/ou de se voir proposer un parcours de formation ou un emploi.

Pour ce faire, les ateliers proposés sont variés et dynamiques : visite d'entreprises, de chantiers, démonstrations, utilisation de casques à réalité virtuelle, job dating, etc. Tous les secteurs en tension sont représentés à l'image du bâtiment, des travaux publics, des métiers du grand âge, de la logistique, du transport, de la restauration... Chaque territoire programme les événements en fonction de ses spécificités, ses partenariats et ses opportunités d'emploi.

Contrepartie départementale :

Le Département mobilise son accompagnement à visée insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, effectué depuis de nombreuses années par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cet accompagnement individuel renforcé permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. Dans cet accompagnement y figurent des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE ...

2. Date de mise en place de l'action

Une semaine phare a été organisée du 2 au 6 mai 2022, mais des événements labellisés ont été mis en place tout au long de l'année sur les différents territoires (au moins un événement par trimestre).

Pour la contrepartie départementale :

L'accompagnement des publics BRSA par les référents des PLIE s'est poursuivi sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

3. Partenaires et co-financeurs

Seuls Pôle Emploi, via ses agences et le Département, via les SLAI sont habilités à organiser ces événements. Ils peuvent néanmoins mobiliser des partenaires : entreprises, associations d'insertion, structures IAE, Région, organismes de formation, PLIE, Missions Locales et autres acteurs de l'insertion.

Contrepartie départementale

Plusieurs organismes PLIE ont répondu à l'appel à projets 2022 pour l'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels. Il s'agit de :

- La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour le territoire de l'Arrageois ;
- L'association Plan Béthunois Insertion pour le territoire de l'Artois ;
- Le PLIE de l'Audomarois pour le territoire de l'Audomarois ;
- Le PLIE de Boulogne/mer pour le territoire du Boulonnais ;
- La Fabrique Défi pour le territoire du Calais ;
- L'association DIESE pour le territoire d'Hénin-Carvin ;
- L'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens-Liévin pour le territoire de Lens-Liévin ;
- L'ADEFI pour les territoires du Montreuillois-Ternois.

4. Durée de l'action

Toute l'année.

Pour la contrepartie départementale :

12 mois.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Part Etat	Part Département
TOTAL	12 230 €	12 230 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Les clés pour réussir	12 230 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : PLIE	46 875 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Les clés pour réussir</i>	Nombre de BRSA orientées		Non estimé	1200	
	Nombre de BRSA en cours d'accompagnement		Non estimé	800	
<i>PLIEs</i>	Nombre de BRSA en cours	2884	4065	3926	
	Nombre de BRSA orientés	923	1181	1042	

7. Bilan d'exécution

L'objectif d'organiser des évènements à taille humaine est réussi. Le bénéficiaire est placé au centre des actions. Le travail en équipe projet, ainsi que la mutualisation des ressources avec Pôle Emploi, permet de dynamiser les échanges et de donner plus d'impact et d'ampleur aux évènements, en offrant toujours plus de possibilités aux bénéficiaires. Ce sont donc des ateliers innovants, dynamiques et ludiques qui ont été mis en place (escape game, mise en pratique...).

Contrepartie départementale

En 2022, 1 042 bénéficiaires du RSA ont été orientés vers un référent PLIE. Les parcours d'insertion ont été formalisés au travers de Contrats d'Engagements Réciproques (CER) professionnels conclus entre les bénéficiaires et leur référent.

Les engagements pris ont permis de :

- Construire un accompagnement renforcé mené avec un référent de proximité ;
- Dynamiser le parcours professionnel des bénéficiaires par le biais d'actions d'insertion successives permettant une évolution rapide ;
- Bénéficier d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à leur accompagnement professionnel.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Une pérennisation des équipes projet Pôle Emploi-Département territorialisées sera assurée en 2023. Est également prévue la signature d'une charte pour les évènements labellisés qui ont lieu tout au long de l'année, avec le choix d'un label commun. Il conviendra de trouver des solutions pour mobiliser davantage le public.

Contrepartie départementale

L'accompagnement professionnel des BRSA par des référents PLIE sera reconduit au titre de l'année 2023 via l'appel à projets lancé par le Département.

Q. ACTION 17 : PACTE D'AMBITION IAE

1. Description de l'action

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Pacte d'Ambition de l'Insertion par l'Activité Économique qui visé l'intégration de 100 000 personnes supplémentaires dans un parcours d'insertion à l'horizon 2022. Les années 2020 et 2021, marquées la pandémie de la COVID 2019, ont été particulièrement éprouvantes pour les structures d'Insertion par l'Activité Économique, mais l'objectif quantitatif annoncé initialement est resté inchangé. Cette année 2022 avait donc pour objectif de poursuivre les efforts réalisés sur les années antérieures

Le Département du Pas-de-Calais, chef de file de la politique d'insertion au niveau territorial, est l'un des principaux financeurs de l'IAE complémentirement à l'Etat en raison notamment de la part des publics prioritaires accueillis dans l'IAE.

Dans ce cadre, le Département du Pas-de-Calais a manifesté la volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs de ce pacte d'ambition et de se tenir aux côtés de l'Etat dans les différentes actions mises en œuvre. A ce titre, il participe aux financements des postes en insertion par le biais d'une aide financière à l'encadrement technique et socioprofessionnel des structures d'insertion par l'activité économique.

Chaque structure bénéficiant du financement du Département met en place une approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes suivants :

Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :

- Aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, de parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés. Ces parcours doivent être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé, y compris à l'issue de l'opération ;
- Susciter et favoriser des stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur marchand.

Concernant l'encadrement technique :

- Permettre la mise en situation professionnelle des personnes par l'acquisition des gestes professionnels et un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte bien entendu des contraintes de production ;
- Inscrire les bénéficiaires dans une stratégie de montée en qualification et de retour à l'emploi par un accompagnement visant l'adaptation au poste de travail et la valorisation des compétences acquises par une mise à niveau des connaissances et des qualifications transférables sur un autre poste, dans un autre secteur d'activité ;
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

A partir de 2022, une partie du financement départemental est subordonnée au respect des engagements en matière de qualité d'accompagnement et de nombre de sorties dynamiques obtenus par chaque porteur de projet.

Au regard de ces éléments, 16 structures d'Insertion par l'Activité Économique, sont soutenues au titre de l'année 2022 sur le Plan Pauvreté :

Au titre de l'initiative départementale:

- CRE'ACTIF BIOSOL pour le financement de 59 postes en insertion par (+ 12 postes supplémentaires)
- EL FOUAD pour le financement de 24 postes en insertion par an (+ 8 postes supplémentaires)
- INITIATIVE SOLIDAIRE pour le financement de 4 postes en insertion par an (+ 4 postes supplémentaires)
- NOEUX ENVIRONNEMENT pour le financement de 26 postes en Insertion par an (+ 6 postes en insertion supplémentaires)
- ATELIERS DE LA CITOYENNETE pour le financement de 64 postes en insertion par an (+ 8 postes en insertion supplémentaires)
- CHENELET pour le financement de 75 postes en insertion par an (+ 5 postes en insertion supplémentaires)
- CONCEPT INSERTION pour le financement de 60 postes en insertion par an (+ 4 postes en insertion supplémentaires)
- ACTIV'CITES pour le financement de 24 postes en insertion par an (+ 8 postes en insertion supplémentaires)
- RECUP'TRI pour le financement de 40 postes en insertion par an (+ 8 postes en insertion supplémentaires)
- HABITAT INSERTION pour le financement de 36 postes en insertion par an (+4 postes en insertion supplémentaires)
- RIVAGES PROPRES pour le financement de 62 postes en insertion par an (+6 postes en insertion supplémentaires)
- DYNAMIQUE INSERTION EMPLOI pour le financement de 35 postes en insertion par an (+4 postes en insertion supplémentaires)
- ENVORONNEMENT ET SOLIDARITE pour le financement de 48 postes en insertion par an (+ 12 postes en insertion supplémentaires)
- EUREKA pour le financement de 28 postes en insertion par an (+4 postes en insertion supplémentaires)
- SOLEIL pour le financement de 10 postes en insertion par an (+2 postes en insertion supplémentaires)
- AUDOTRI pour le financement de 22 postes en insertion par an (+ 4 postes en insertion supplémentaires)

Au total, cela représente 617 postes en Insertion par an pour ces 16 structures.

Au niveau des contreparties, le Département a soutenu les 26 associations intermédiaires à hauteur de 527 postes en 2022. Parmi ces 27 associations, 8 sont fléchées en contrepartie départementale pour un total de 214 postes. Il s'agit des Associations Achicourt Dainville Services, Artois Technique Service, Bassin Audomarois Services Emploi, Espoir, Espoir Littoral Services, Relais Emploi Solidarité, Service Aide Placement Intermédiaire, Tremplin Travail Solidarité.

2. Date de mise en place de l'action

Les actions se sont mises en place en 2022.

3. Partenaires et co-financiers

Sur le volet plan pauvreté, au titre de l'initiative départementale, ces opérations sont cofinancées par l'Etat (aides aux postes) et le Département du Pas-de-Calais sur le dispositif d'aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Concernant les contreparties financières, ces opérations sont cofinancées par l'Etat (aides aux postes) le Département apporte son financement au titre de l'aide à l'encadrement des associations intermédiaires.

4. Durée de l'action

Les actions précitées ont une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Part Etat	Part Département
TOTAL	470 000 €	470 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Pacte d'ambition IAE	470 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Encadrement des BRSA dans les AI	532 240 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Pacte d'ambition IAE</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers les SIAE	400	115	117	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement en SIAE	400	515	517	
<i>Encadrement des BRSA dans les AI</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés	750	350	343	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement :	750	1100	1 093	

7. Bilan d'exécution

Sur le volet plan pauvreté :

Dans le cadre de sa stratégie plan pauvreté et afin de soutenir les femmes et les hommes les plus fragiles, le Département a poursuivi ses efforts aux côtés de l'État en apportant un soutien financier supplémentaire dans le cadre du plan pauvreté. En effet, à l'initiative du Département, 16 Structures d'Insertion par l'Activité Économique ont été financées pour 2021. Les premiers éléments de bilan reçus témoignent de la participation d'au moins 500 participants sur l'année 2022.

Au niveau des résultats, sur la base d'éléments de bilan partiel, nous pouvons d'ores et déjà acter 25 sorties dynamiques. Ce chiffre sera probablement ajusté à la hausse au fur et à mesure de la consolidation des éléments de bilan.

Concernant les contreparties financières :

Au titre de sa politique volontariste, Le Département cofinance l'accompagnement technique et socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA au sein des SIAE. A ce titre, il a soutenu les 26 Associations Intermédiaires de son territoire à hauteur de 527 postes en 2022. Parmi ces 26 associations, 8 sont fléchées en contrepartie départementale pour un total de 214 postes.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Sur le volet plan pauvreté et les contreparties financières :

Au regard de son intervention financière et de sa politique volontariste en matière d'insertion, le Département est un partenaire majeur de l'IAE. Ce soutien significatif génère des résultats satisfaisants tant sur le plan de l'accompagnement global des participants que sur la dynamique vers l'emploi, ce qui laisse augurer des perspectives prometteuses en termes d'insertion. Par conséquent, ce soutien historique a vocation à perdurer pour les années à venir.

R. ACTION 18 : DEVELOPPEMENT DE PLATEFORMES DE MOBILITES INCLUSIVES ET D' ACTIONS DE MOBILITE INCLUSIVE

1. Description de l'action

Développer une plateforme de mobilités inclusives :

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales, s'engage depuis plus de 10 ans en faveur de la mobilité solidaire, notamment dans une perspective de retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Partant du constat que les problèmes de Mobilité constituaient le premier frein au retour à l'emploi, il a été fait le choix de soutenir financièrement des structures offrant des solutions de mobilité aux publics inscrits en parcours d'insertion et tout particulièrement celles habitant les secteurs ruraux.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de décembre 2019 a réaffirmé la compétence mobilité aux Régions et entend vouloir renforcer celle des intercommunalités. Il n'en demeure pas moins que le Département détient un rôle essentiel quand il s'agit, notamment, de soutenir la mobilité solidaire au profit des publics éloignés de l'emploi. A ce titre, il est convenu que ce dernier co-pilote le déploiement d'une stratégie en matière de mobilité inclusive aux côtés de la Région.

Les freins à la mobilité, qu'ils soient économiques, matériels, sociaux ou psycho-sociaux, ont des conséquences non négligeables sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ou des jeunes éloignés de l'emploi. Parmi ces personnes, la moitié ne dispose pas de permis de conduire ou de véhicule pour se déplacer. Plus de 60% n'ont pas pu se rendre à plusieurs rendez-vous de l'emploi, en l'absence de solution de mobilité.

Face aux enjeux importants et grandissants en matière de mobilité inclusive, le Département a pris l'initiative, en novembre 2020, de mener une étude qui lui a permis de mettre en lumière 9 grands enjeux sur ce volet.

Parmi ceux-ci, figurent la nécessité de :

- Mieux partager l'information sur l'offre de mobilité,
- Renforcer l'accompagnement des publics dans leur parcours de mobilité,
- Mieux articuler les différents financements de projets de mobilité individuels et collectifs,
- Réaffirmer le rôle majeur du Département et sa volonté d'agir en partenariat avec les différents acteurs.

Une plateforme de mobilité départementale pour coordonner et mettre en lumière une offre de mobilité diffuse et au service des publics éloignés de l'emploi

Tous ces enjeux ont convergé vers la nécessité de créer une plateforme de mobilité départementale dont l'objectif est d'organiser une stratégie partagée sur le volet de mobilité inclusive, en collaboration étroite avec l'Etat, la Région, l'ensemble des acteurs prescripteurs (Pôle Emploi, Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Missions Locales, référents solidarité...) et les nombreuses structures de mobilité solidaire présentes sur le département.

Au total, ce sont ainsi 13 structures de Mobilités qui sont soutenues chaque année par le Département, dont 7 sont ici valorisées dans le présent bilan à savoir :

- LIEN PLUS : Basée à Beaurainville, cette association propose des solutions de transport uniquement à des personnes en difficulté sociale et professionnelle. Dans le cadre de l'insertion professionnelle, Lien Plus offre ainsi deux prestations : la mise à disposition de deux roues motorisés et un service de transport par véhicule qui permet d'accéder à un lieu d'emploi et/ou de formation.
- CAP MOBIL : Cette auto-école sociale intervient notamment dans le cadre de la politique de la ville. Elle accompagne plus particulièrement dans le cadre du conventionnement avec le Département 16 jeunes issues de ces quartiers prioritaires et éloignés de l'emploi.
- FJEP : Basée à Pas-en-Artois, cette structure met à disposition un Taxi Solidaire au profit de bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans s'inscrivant dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle ou de reprise d'emploi.
- Access'Auto62 : Basée à Auchy-les-Hesdin, cette association propose des prestations de réparation et d'entretien de véhicules (2 et 4 roues) ainsi que la vente occasionnelle de véhicules d'occasion. Le soutien financier apporté à cette structure a permis de consolider son offre de service et d'apporter par conséquent une réponse de qualité à un besoin réel et important auprès d'une population fragilisée par de nombreuses fermetures d'industries ces dernières années dans l'Hesdinois.

- L'association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE) : Basée à Saint-Pol-sur-Ternoise, elle a pour objectif d'aider au déplacement des personnes en difficulté et dépourvues de moyen de locomotion par la location de cyclomoteurs à bas prix.
- AIFOR : En tant que centre de formation, il gère également des dispositifs d'accompagnement individuels (BRSA), d'insertion professionnelle et de mobilité inclusive avec un dispositif d'auto-école sociale.
- DEFI MOBILITE : Acteur incontournable de la mobilité sur le territoire de l'Audomarois, cette association a pour objectif principal d'être un acteur de référence sur la thématique auprès des différents prescripteurs. Son activité première est la mise à disposition des véhicules deux et quatre roues aux personnes en difficulté de mobilité à un tarif adapté aux situations de précarité.

Ce projet de plateforme de mobilité départementale s'inscrit pleinement dans une dynamique partagée, à plusieurs titres.

Tout d'abord, le champ de la mobilité inclusive constitue une nouveauté de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Le Département, en co-pilotage sur ce volet avec la Région, s'est doté, à travers cette plateforme, d'un guichet unique qui est force de propositions auprès des partenaires. Cela se concrétisera, plus particulièrement, dans le cadre de la définition des plans d'actions en matière de mobilité solidaire dont les travaux démarreront en 2023 dans les différents bassins de mobilité.

La Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté a permis la création d'une plateforme de mobilité Départementale en Septembre 2021 nommée « Mamobilité62 » dont l'objectif premier est de structurer une offre globale d'accompagnement renforcé des publics, capable de proposer des parcours de mobilité sans rupture : du diagnostic à la solution de mobilité, en passant par son financement.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre d'une étroite concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), la Direction départementale de Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Pas-de-Calais, la Région et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), pour définir ensemble une stratégie de déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) visant tout particulièrement à renforcer le parcours d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

Enfin, la création d'un guichet unique départemental de la mobilité solidaire répond à une forte attente des partenaires sociaux, qui expriment le besoin d'un interlocuteur unique sur les territoires pour une meilleure prise en compte de cette problématique.

« Mamobilité62 » : une plateforme de mobilité départementale territorialisée pour un accompagnement de proximité « sur-mesure »

La gestion de proximité offerte par les services départementaux et la présence de 13 structures de mobilité réparties harmonieusement dans le Pas-de-Calais ont conduit à proposer la déclinaison de la

plateforme départementale, à travers le soutien et la coordination de 5 acteurs ancrés dans le tissu associatif et institutionnel local. Ces derniers agissent prioritairement, et dans un premier temps, en faveur de l'accompagnement renforcé à la mobilité des publics.

Les plateformes membres de « Mamobilité62 » qui ont été retenues sont les suivantes :

Bassin Minier (Artois - Lens-Liévin - Hénin-Carvin) :

Association « Espace Mobilité de l'Artois » (EMA) : le projet de plateforme de mobilité a été initié par Transdev-Tadao et, indirectement, par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

Audomarois :

Association « Défi Mobilité » : reconnue en tant de plateforme de mobilité par de nombreux partenaires (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), Communauté de Communes du Pays de Lumbres, Pôle Emploi, Région), elle est un partenaire incontournable du Département depuis de nombreuses années, à la fois sur le volet de la mise à disposition de véhicules 2-4 roues à tarif solidaire et sur l'accompagnement des publics.

Calaisis-Boulonnais- Ouest Montreuillois (CA2BM) :

Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) Côte d'Opale : adhérente à un réseau national FACE, elle est par ailleurs membre du Laboratoire de la Mobilité Inclusive qui est à l'origine de la Loi Orientation des Mobilités (LOM), et anime les réflexions au niveau national sur ce sujet. Son site calaisien est actuellement soutenu financièrement par le Département pour la réalisation de diagnostics de mobilité. Sans acteur de mobilité expérimenté dans ce domaine sur les territoires du Boulonnais et de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies du Montreuillois (CA2BM), il a été proposé de conforter l'intervention de FACE, déjà présente par ailleurs sur ces territoires pour le compte d'autres partenaires.

7 vallées-Ternois :

Association pour le Développement de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion (ADEFI) : il a été proposé que cette structure porte l'accompagnement des publics en lien étroit avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) 7 Vallées-Ternois qui détient la compétence mobilité sur le territoire.

Arrageois :

Foyer des Jeunes et d'Education Populaire (FJEP) : basée à PAS-EN-ARTOIS, l'association exerce le rôle de référent solidarité, intervient dans l'accompagnement « de l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle (ISIP) » et développe le service de taxi solidaire depuis plus de 20 ans. Elle est connue et reconnue dans le sud arrageois. Forte de son expérience, elle a souhaité devenir plateforme de mobilité sur l'ensemble du territoire de l'Arrageois.

Pour mener à bien cet accompagnement renforcé recherché, chacune de ces structures se sont vu doté de financement afin de recruter des conseillers mobilités pour un total de 10 postes à l'échelle départementale.

Chaque conseiller a pour objectif d'accompagner 125 personnes par an au sein de lieu de permanences n'excédant pas plus 15 km maximum du lieu de domicile des personnes.

ESPACE MOBILITE DE L'ARTOIS (EMA)	3 postes
DEFI MOBILITE	2 postes
FACE COTE D'OPALE	2 postes
ADEFI (PETR 7 Vallée-Ternois)	1 poste
FJEP	2 postes

Total Département	10 postes
--------------------------	------------------

Contrepartie départementale :

Les freins à la mobilité sont particulièrement rencontrés chez les salariés des SIAE. Ces dernières font parties de principaux prescripteurs sur le dispositifs Mamobilité62. Les conseillers en insertion socio-professionnel (CIP) agissent au sein des SIAE comme des accompagnants de 1^{er} niveau et peuvent ainsi informer les bénéficiaires sur les offres de mobilités environnantes. Néanmoins, et c'est le cas le plus fréquent, les CIP peinent à trouver les solutions face à des difficultés plus complexes. Le lien avec le conseiller mobilité se réalise alors pour que ce dernier puisse prendre le relais.

L'intervention du Département est ici réalisée dans une approche globale : non seulement, il s'agit de soutenir l'encadrement des structures de l'IAE afin de leur permettre d'agir de façon optimale dans l'accompagnement des salariés en insertion mais il s'agit aussi d'apporter toute une offre de services thématiques spécialisées comme l'accompagnement à la mobilité afin de s'assurer d'une prise en charge complète et efficace de ces publics.

A titre d'exemple, le présent bilan valorise ainsi l'intervention du Département auprès de quelques Ateliers Chantiers d'Insertion comme l'association EVE (Arrageois), RECUP'AIRE (Audomarois), AAEPM (Boulonnais), INITIATIVES SOLIDAIRES (Lens-Liévin). Ces structures sont en étroites collaborations avec la plateforme de mobilité et ont sollicité cette dernière afin de renforcer leur accompagnement.

Le Département entend aussi permettre à un maximum de bénéficiaires, inscrits dans un parcours d'insertion, de bénéficier du permis de conduire. Il entreprend ainsi un partenariat avec l'auto-école sociale SJT qui intervient sur l'ensemble du Pas-de-Calais à l'exception du Boulonnais et du Montreuillois. Au total, ce sont un peu plus de 200 parcours permis qui ont été proposés 2022 et qui ont été intégralement financés pour ces bénéficiaires. Parmi les publics ciblés, figurent notamment les salariés des structures de l'IAE.

Le SJT travaille en étroite collaboration avec la plateforme de Mobilité départemental qui, grâce à l'intervention des conseillers mobilité :

- En amont pour permettre de réaliser une sélection des profils aptes à suivre les leçons de code et de permis sur la durée et de l'obtenir.
- En aval, pour poursuivre si nécessaire l'accompagnement des publics ayant obtenu le permis et trouver des solutions pour acquérir un véhicule et financer les frais annexes (assurances, cartes grises, carburants, réparations...)

2. Date de mise en place de l'action

Les actions ont été mises en place dès 2021 et se sont poursuivies en 2022.

3. Partenaires et Co-financeurs

Développer une plateforme de mobilités inclusives :

Les partenaires suivants de la plateforme mobilité départementale permettent le fonctionnement de celle-ci dans le sens où ils alimentent en publics les conseillers mobilité et bénéficient des services proposés par Mamobilité62.

Ils ne contribuent pas en revanche à son financement à l'exception des financements du Département et l'Etat.

Les principaux partenaires sont :

- PLIE
- MISSIONS LOCALES
- POLE EMPLOI
- CAF
- CCAS
- Structures de l'IAE

Contrepartie départementale :

- EVE
- INITIATIVE SOLIDAIRE
- SJT
- RECUP'AIRE
- PIF
- - AAEPM

4. Durée de l'action

Les actions ont une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	917 100 € dont 234 280 € (crédits fléchés mobilité) 682 820 € (socle)	682 820 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Développement de Plateformes de Mobilités Inclusives	917 100 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département :	689 996 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévision nel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts(le cas échéant)
	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme	511	1000	932	

<i>Développement de Plateformes de Mobilités Inclusives</i>	de mobilité à des fins d'insertion professionnelle				
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental	161	1000	932	
<i>Conventionnements sur la thématique mobilité</i>	Nombre de BRSA orientés	1250	1465	1179	Fermeture d'une structure fin 2022 (LIEN PLUS) et démarrage retardé d'une autre (AFEJI)

7. Bilan d'exécution

Développer une plateforme de mobilités inclusives :

Le projet « Mamobilité62 » a démarré en 2021. L'ensemble des 10 conseillers mobilités sont opérationnels à ce jour. Les accompagnements se poursuivent. L'harmonisation des pratiques est effective grâce à la mise en place d'un référentiel commun qui a été co-rédigé et validé par les 5 plateformes membres et les services départementaux.

L'année 2022 aura été l'occasion de renforcer la communication a pris du retard ce qui a occasionné auprès des partenaires de l'insertion et de l'emploi. Le nombre de prescriptions est en forte hausse sur une grande majorité des territoires. Quelques-uns (calaisis – arrageois) connaissent même des épisodes de saturation. Des listes d'attente sont mises en places.

Du 1er janvier au 31 décembre 2022, ce sont 932 personnes qui ont été reçues pour être accompagnés dans leur parcours mobilité par les conseillers mobilités dans plus de 30 lieux de permanences de proximité. La moyenne d'âge des publics accompagnés est de 35 ans. 82% des publics sont bénéficiaires du RSA. A noter que 15% des places ont été ouvertes aux demandeurs d'emploi non BRSA inscrits à Pôle Emploi afin d'intervenir en complémentarité avec ce dernier. Cette démarche partenariale s'inscrit dans le cadre du SPIE. Les conseillers mobilité ont accompagné 49% de femmes. Le caractère universel de Mamobilité62 réside dans son degré d'ouverture (sur les 200 prescripteurs différents ciblés, 117 ont déjà sollicité la plateforme de mobilité départementale.

La mise en place du projet et l'animation du réseau des acteurs de la Mobilité est réalisée par le Département du Pas-de-Calais avec la mobilisation d'un chef de projet départemental à 0,5 ETP, d'une chargée de projet à hauteur d'un ETP. Leur objectif est d'assurer une coordination du partenariat à l'échelle départementale et de décliner les orientations stratégiques prédéfinies.

Il est opportun de rappeler également, qu'au-delà de l'accompagnement des publics, Mamobilité62 est aussi un projet collectif à grande échelle visant à informer sur l'offre de mobilité et à structurer cette offre pour la rendre plus visible et lisible.

Ainsi, 2021-2022 ce sont :

- Plus 600 contacts pris soit par téléphone, mail ou accueil physique

- Un centre de ressources dédié pour co-construire et développer :
 - Un espace collaboratif pour informer, échanger et construire ensemble : 76 membres ; 532 pages consultés ; 82 téléchargements; 20 visites par jour en moyenne.
 - Une cartographie dynamique pour apprendre et comprendre (500 offres de mobilité répertoriées)
 - Un espace d'information dédié au grand public pour mieux orienter (en construction)
- Un collectif composé de 35 professionnels allant du chef de projet départemental aux conseillers mobilité et passant par les responsables de plateformes et les référents mobilité des SLAI.
- Une organisation unique en France. De nombreuses sollicitations des partenaires nationaux pour obtenir un retour d'expérience :
 - 2 webinaires nationaux en Mars 2022 sur invitation de la délégation interministérielle
 - Table ronde à la rencontre Régionale « Tous Mobile » (20 juin 2022)
 - Rencontre avec le GART (Réseau National des Autorités Organisatrices des Transports)
- Une méthodologie commune :
 - 1 seul référentiel commun
 - 1 visuel « Mamobilité62 » commun aux 13 structures de mobilité
- Une démarche qualité permanente
 - Formation commune par Mob'in France
 - Accompagnement par SNCF
 - Initiation à la pratique du vélo par l'ADAV
- Une animation continue pour des échanges réguliers :
 - 3 comités de suivi départementaux (Novembre 2021 – Février 2022 – Juin 2022)
 - Plus 15 comités de suivis locaux
 - 1 rencontre des partenaires élargis : Avril 2022
 - 2 Comités de directions (5 plateformes)
 - Un réseau des 10 conseillers mobilité pour développer l'expertise

L'ensemble de cette démarche d'animation qui gravite autour des accompagnements permettent de consolider l'expertise et la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Gravitent aussi au sein de la plateforme mobilité départementale, plusieurs structures de mobilité qui interviennent, à leur niveau, sur des domaines de compétences différents (auto-école sociale, garages solidaires, locations solidaires etc...) relativement variés et assez bien répartis géographiquement dans le Département. Ceci constitue une richesse pour les conseillers mobilité en charge d'apporter des solutions de mobilité adaptées aux besoins spécifiques des publics.

De façon générale, au travers l'intervention des 13 structures de mobilité, financées par le Département, ce sont près de 1200 personnes qui ont pu être accompagnées en 2022 dans l'accès au permis de conduire, la réparation de véhicules, la mise à disposition de 2-4 roues ou encore le transport à la demande.

Les actions soutenues par le Département agissent en parfaite complémentarité de la plateforme mobilité « Mamobilité62 ». Grâce aux services spécialisés, les partenaires de la mobilité répondent ainsi aux besoins décelés en amont par les conseillers mobilité. Chaque structure contribue à son niveau au parcours mobilité de la personne. Les réponses sont « sur-mesure », de proximité et de qualité.

En ce sens, le soutien du Département apparaît comme essentiel pour permettre aux acteurs de la mobilité de maintenir un haut niveau d'intervention.

Contrepartie départementale :

Si tenons compte des structures valorisés dans le présent bilan et qui constitue qu'un échantillon des structures bénéficiaires de la plateforme mobilité, l'offre de mobilité a pu être proposé à 136 salariés en insertion.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Développer une plateforme de mobilités inclusives :

A moyens termes, le projet « Mamobilité62 » a vocation de développer 3 axes opérationnels :

- 1) Le renforcement de l'accompagnement des publics. Ce passera par un travail en collectif permanent des membres de la plateforme de mobilité (5 plateformes de Mobilité et l'ensemble des structures de mobilité) dans le but de développer l'interconnaissance et des réflexes de partenariat facilitant les parcours des bénéficiaires.

- 2) La structuration de « Mamobilité62 » passera en 2023 par le déploiement d'un Centre de Ressources de la Mobilité Inclusive. Les contours de cet outil numérique sont en cours de définition Il réunira principalement 3 fonctions :
 - La concentration, la coordination et la diffusion des informations au plus grand nombre
 - La simplification des procédures de positionnement et de suivi des bénéficiaires par la dématérialisation
 - L'espace expertise-développement : pour le montage de projets collectifs

- 3) L'implication de la plateforme de Mobilité départementale dans les réflexions qui seront menées en 2023 à l'échelle régionale. Dotées d'une stratégie unique en matière de Mobilité inclusive mais aussi de nombreux acteurs spécialisés sur le sujet, Mamobilité62 souhaitera être force de propositions pour alimenter les futurs Plans d'Action de Mobilité Solidaire.

Sans l'existence des structures de mobilité précitées, l'accompagnement des publics serait plus complexe, fautes de solutions et d'expertises de proximité. Le nombre important d'acteurs de la Mobilité solidaire, leur diversité d'actions et leur répartition géographique homogène, constituent un réel atout le Pas-de-Calais.

Le soutien financier sera donc pérennisé.

Contrepartie départementale :

Le partenariat renforcé entre le Département, les structures de l'IAE et les structures de mobilité est une des nombreuses clefs de réussite du projet. Agir au plus près des publics de façon coordonnée et complémentaire est essentiel pour garantir un parcours d'insertion efficace.

C'est en ce sens que le Département poursuivra ses efforts pour maintenir un dynamique partenariale forte entre les SIAE et les structures de mobilité.

MESURES A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT

A. ACTION 1 : AGIR EN FAVEUR DE LA SANTE DES ENFANTS : ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DEMUNIS DANS L'ACCES AUX SOINS POUR LEURS ENFANTS (APRIS)

1. Description de l'action

La Protection Maternelle et Infantile réalise des bilans de santé systématiques des enfants âgés de 3,5 à 4,5 ans en école maternelle. Ces bilans révèlent dans des proportions importantes des problèmes de santé (troubles visuels, auditifs, troubles du langage...) qui, non traités, peuvent être le socle de graves difficultés pour les enfants concernés. Or certains parents sont démunis pour s'inscrire dans la complexité de la prise en charge médicale.

Depuis plusieurs années et afin de faciliter l'accès aux soins des enfants ayant un dépistage positif pour la vue, l'audition et le langage, le Département confie à l'Association de Prévention et des Réductions des Inégalités de Santé (APRIS), une mission d'accompagnement des familles. Cette association accompagne les familles dans la prise et le suivi de rendez-vous auprès d'un spécialiste afin de confirmer le diagnostic et mettre en place une prise en charge.

2. Date de mise en place de l'action

L'action s'est poursuivie en 2022.

3. Partenaires et Co-financeurs

L'action est portée par l'association « APRIS »

4. Durée de l'action

Une année civile

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	116 500 €	116 500 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	116 500 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département :	116 500 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Résultat du Département en 2020/2021	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
------------------	-------------	--------------------------------------	---------------------------------	---

Nombre d'enfants ayant bénéficié du bilan de santé en école maternelle par les services de PMI (tranche d'âge 3,5-4,5 ans + hors tranche d'âge)		15 646	14569	
Accompagnement des familles	Nombre d'enfants concernés	4536	4473	
Nombre de suivis ou d'intervention financées (accompagnement aux soins ou suivi)	ORL	703	815	
	Ophthalmologie	1520	1246	
	Orthophonie	1887	1878	

7. Bilan d'exécution

Chaque année depuis 2013, l'association APRIS intervient sur tout le Département essentiellement à deux niveaux :

- Accompagnement par l'association APRIS 62 : autorisation parentale, prise de rendez-vous par le secrétariat d'APRIS auprès des spécialistes (ophtalmologistes, ORL, orthophonistes), fiches de recours aux soins entre l'association et les professionnels de santé,
- Suivi de la prise en charge : suivi des familles dans le cadre de leur démarche dans le parcours de santé de leur enfant.

Les financements alloués à l'association APRIS, suite aux délibérations de 2021, ont permis de continuer les actions auprès des enfants bénéficiant du bilan de santé en école maternelle :

- Poursuite des vacations d'orthophoniste afin de prioriser les demandes de suivi (mise en place en 2020),
- D'étendre les activités de suivi et d'accompagnement des soins dentaires (débutées en 2020).

Sur l'année scolaire 2021-2022, 14569 enfants ont pu bénéficier du bilan de 4 ans par les services locaux de PMI. En 2021-2022, l'association APRIS :

- A accompagné vers l'accès aux soins 1192 enfants dépistés :
 - 495 dépistages visuels positifs sont pris en charge par l'association, soit 27 % des enfants dépistés;
 - 121 dépistages auditifs positifs sont pris en charge par l'association, soit 10 % des enfants dépistés;
 - 498 dépistages langagiers positifs sont pris en charge par l'association, soit 16% des enfants dépistés;
 - 78 dépistages dentaires positifs sont pris en charge par l'association, soit 8% des enfants dépistés;
- A vérifié, pour 3281 enfants dépistés, la mise en place d'une prise en charge médicale ;
- A réalisé 926 seconds passages chez un orthophoniste afin de valider les dépistages réalisés par les puériculteurs et éviter d'allonger inutilement les files d'attente chez les orthophonistes

libéraux. Lors des seconds passages, 53% des enfants présentaient effectivement un trouble du langage et 3% nécessitaient une prise en charge urgente.

- A saisi les données des bilans de 4 ans de l'année 2021/2022

L'accompagnement et le suivi dans l'accès au soin lors des bilans de santé en école maternelle ont été étendus aux bilans de santé des 6 ans réalisés par l'Education Nationale (EN) sur l'année scolaire 2021-2022. Seuls deux enfants ont été adressés par la médecine scolaire à l'association APRIS.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Comparativement à l'année 2020/2021, le nombre d'enfants inclus dans l'action est stable. L'action d'accès aux soins chez les dentistes reste toujours modeste car il est compliqué de trouver des dentistes acceptant les consultations d'enfant et des dentistes se dégagent de l'action du fait de rendez-vous non honorés par les parents. Cette action est à poursuivre car elle facilite l'accès aux soins des enfants.

Du fait de la faible activité de l'action suite aux bilans de santé des enfants de 6 ans réalisés par l'Education Nationale (EN), l'action peut être arrêtée.

B. ACTION 2 : SOLUTION LOGEMENT POUR LES JEUNES MAJEURS AYANT EU UN PARCOURS INSTITUTIONNEL ASE

1. Description de l'action

L'action du Département vise à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance à travers :

- Le déploiement d'accompagnements sociaux spécifiques renforcés exercés par des opérateurs qui réalisent des accompagnements sociaux au titre du FSL ;
- La mise en place de « solutions » logement adaptées aux besoins des jeunes, par le biais de conventionnement avec les bailleurs.

Ces « solutions » logement se caractérisent par :

- Une réactivité dans l'octroi des logements ;
- Des typologies adaptées ;
- Une situation adaptée de ces logements, notamment au regard des solutions de transport ;
- Le pré-équipement des logements ;
- Le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

Les territoires visés sont l'Arrageois, l'Audomarois, le Ternois, le Boulonnais et le Montreuillois pour un objectif annuel de 10 logements dans le cadre :

- D'un conventionnement avec Maisons et Cités d'un montant de 10 000€, pour cette partie du territoire,
- Et d'un conventionnement de 10 000€ avec Pas-de-Calais Habitat également pour cette partie du territoire.

Un travail étroit est mené sur chaque territoire afin d'organiser le repérage des jeunes qui pourraient en bénéficier en associant notamment les services de l'ASE, le CLLAJ (Comité Local pour le Logement

Autonome des Jeunes), la mission locale etc. Les bailleurs s'engagent à participer à ces temps d'échanges et à soumettre en CAL (commission attribution Logement) les dossiers, puis à informer les services départementaux de l'entrée effective dans le logement et de l'éventualité d'une difficulté. Cette expérimentation a pour objectif de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

Le premier objectif est un accès facilité dans le logement pour éviter un passage par la rue ou de l'hébergement d'urgence et le second un accompagnement vers une prise d'autonomie.

Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public dont les jeunes, sur les volets accès, maintien, eau énergie téléphone et accompagnement social. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a été mise en place début 2022.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Partenaires :

En 2022 : Maisons et Cités et Pas-de-Calais Habitat se sont mobilisés en complément des dynamiques précédemment lancées depuis 2020 (Pas-de-Calais Habitat, Habitat Hauts-de-France et Maisons et Cités sont les 3 bailleurs qui se sont engagés sur cette partie du territoire).

Plus généralement, sont mobilisés dans cette action :

- Les Maisons du Département Solidarité
- Les CLLAJ
- Les missions locales.

Pour la contrepartie départementale :

Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 600 000€ pour 2022), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

4. Durée de l'action

L'action a une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	20 000 €	20 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022

Plan Pauvreté – Part Etat : Solution logement	20 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : FSL	20 000 €
---	----------	---	----------

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>« Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE</i>	Nombre de jeunes suivis par le binôme	7	15	15	
	Nombre de ménages entrés en logement via le dispositif "1 jeune 1 logement" ou autre dispositif équivalent	15	15	15	
	Nombre de ménages ayant quitté le logement	1	/	1	
	Motif de sortie du logement (Déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé) ; Expulsion locative ; Autre)	Déménagement volontaire dans un autre département	/	Déménagement hors 62	
	Nombre de partenaires du champ du logement mobilisés	30	30	30	
<i>Fonds Solidarité Logement (FSL)</i>	Nombre de jeunes de moins de 25 ans aidés en accès	541 accords logement de jeunes identifiés sur 2 258 au total	/	496 accords logement de jeunes identifiés sur 2 214 au total	

7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Il convient de noter que les actions sont aujourd'hui bien structurées sur les territoires.

Ainsi, lorsqu'il y a une commission territoriale, il existe une vraie dynamique partenariale. Les bailleurs assistent à cette commission et il est plus facile de motiver les relogements pour les jeunes.

Néanmoins, même si l'action n'est pas nouvelle et fonctionne, des bailleurs sont encore réticents à s'engager dans ce dispositif. Cela est d'autant plus marquant sur le territoire du Calais qui est pourtant un territoire jeune.

Cette problématique est liée aux conventionnements qui ont pu être réalisés au regard de la répartition du parc social.

A noter que les objectifs ont néanmoins pu être atteints grâce à l'investissement de Pas-de-Calais Habitat qui est moteur dans la dynamique et qui a développé depuis de nombreuses années son dispositif « un jeune un logement » qui a nourri la réflexion menée.

La montée en charge du Logement d'abord en 2022 sur les territoires AMI 2 a également permis de tisser des liens nouveaux sur les territoires concernés à savoir Montreuillois, Boulonnais et Audomarois.

Pour la contrepartie départementale :

En 2022, le FSL a permis d'accompagner 496 jeunes dans l'accès à un logement.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

En 2023, il conviendra de poursuivre les efforts engagés en veillant à ce que chaque territoire dispose de la même offre.

La priorité sera d'accentuer la couverture du territoire du Calaisis par des conventionnements pertinents.

De manière plus générale, il conviendra de veiller à une présence plus large des bailleurs sociaux aux commissions territoriales.

Plus généralement, il conviendra de continuer à diffuser de l'information auprès des partenaires dont les bailleurs, afin de les convaincre de la plus-value de ce travail multi partenarial.

La piste de la colocation pourra être creusée avec les bailleurs sociaux, telle qu'elle est évoquée dans le PDALHPD, ainsi que le « droit à l'essai » dans un logement, c'est-à-dire travailler avec le champ de l'enfance sur des moments où le jeune peut tester le logement autonome et de quitter si la solution n'est pas adaptée.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention à destination des jeunes sur la base du règlement intérieur.

C. ACTION 3 : ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT AUTONOME POUR LES JEUNES MAJEURS AYANT EU UN PARCOURS INSTITUTIONNEL ASE

1. Description de l'action

L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Comme évoqué précédemment, l'action du Département, vise à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Un de ses leviers est un accompagnement social au logement.

L'accompagnement social à l'accès et/ou au maintien dans le logement proposé est effectué par un travailleur social diplômé et complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (psychologue, TISF ...). Le travailleur social est le garant de l'approche globale et permet au jeune d'être acteur de son parcours. Il organise autant que de besoin des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il alerte le Département de la non collaboration du jeune. Il s'assure de

la qualité des liens entre le jeune et le bailleur. Il s'assure du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement.

La fréquence d'intervention est :

- Pour les mesures simples : à minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Des systèmes d'astreinte téléphonique le soir et le week-end sont mis en place.

Cette expérimentation a pour objectif de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance tout en accompagnant leur accès à l'autonomie sous le prisme du logement.

L'objectif est notamment d'éviter un passage par la rue ou l'hébergement d'urgence dans une perspective d'inclusion durable.

Ces mesures peuvent également être activées, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI 1 et 2) Logement d'abord par les coordinateurs pour accompagner des parcours.

C'est enfin un outil pour permettre de recréer du lien avec des jeunes qui auraient rompu un contrat jeune majeur et leur permettre de rouvrir des droits.

Les mesures annuelles d'accompagnement octroyées en 2022 se répartissent sur les territoires à hauteur de 50 mesures renforcées (ou 100 mesures simples) selon la répartition suivante :

- FIAC : Montreuillois 4 mesures renforcées pour 20 000€
- Habitat insertion : Artois 4 mesures renforcées pour 20 000€
- EPDAHAA : Boulonnais 5 mesures renforcées pour 25 000€
- MAHRA : Audomarois 9 mesures renforcées pour 45 000€
- 4 AJ : Arrageois 8 mesures renforcées pour 40 000€
- Audasse : Arrageois Lens Ternois 12 mesures renforcées pour 60 000€
- LVA : Artois 8 mesures renforcées pour 40 000€.

Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public dont les jeunes, sur les volets accès, maintien, eau énergie téléphone et accompagnement social. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a été mise en place début 2022.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Partenaires :

Sont mobilisés dans cette action :

- Les Maisons du Département Solidarité
- Les CLLAJ

- Les missions locales
- Les bailleurs sociaux
- Les coordinateurs Logement d'abord.

Pour la contrepartie départementale :

Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 600 000€ pour 2022), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

4. Durée de l'action

L'action a une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	250 000 €	250 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Accompagnement logement	250 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : FSL	250 000 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant un parcours ASE</i>	Nombre de jeunes accompagnés	69 jeunes ont été accompagnés	De 50 à 100 jeunes	78 jeunes (30 avec mesures simples et 48 avec mesures renforcées)	
	Nombre de ruptures d'accompagnement	12	/	22 mesures ont été arrêtés	Ce chiffre assez élevé s'explique par les spécificités du public. Il se décompose en 5 déménagements, 17 non adhésion.
<i>Fonds Solidarité Logement (FSL)</i>	Nombre de jeunes de moins de 25 ans aidés en accès	541 accords logement de jeunes identifiés sur 2 258 au total	/	496 accords logement de jeunes identifiés sur 2 214 au total	

7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Dans la continuité des années précédentes, cette action fonctionne de manière très satisfaisante sur la totalité des territoires et répond à un besoin réel. Ces accompagnements sont bien connus des partenaires.

Ces accompagnements sont intégrés aux plateformes Logement d'abord des territoires AMI 2.

Des différences persistent néanmoins sur les territoires : certains ont instauré une Commission territoriale mensuelle, là où d'autres fonctionnent encore de manière informelle en organisant des concertations avec les partenaires concernés : SEF, SLAI, CLLAJ, associations, bailleurs, Mission locale, coordinateur logement d'abord notamment.

Néanmoins, il est à noter que les outils sont identiques sur les territoires : fiche saisine, contrats, bilans, tableaux de suivi. Une fiche saisine PP / LDA a été élaborée et est utilisée par l'ensemble des territoires.

Ce type d'accompagnement global apporte une véritable plus-value pour les jeunes sortant de l'ASE et permet de sécuriser leur parcours et d'inciter les bailleurs à les reloger.

La seule difficulté constatée réside dans la non adhésion dans les faits de certains jeunes qui entraîne des ruptures d'accompagnement (ex : jeune souhaitant arrêter l'accompagnement quelques semaines après l'entrée dans le logement) ou encore leur mobilité géographique.

Pour la contrepartie départementale :

En 2022, le FSL a permis d'accompagner 496 jeunes dans l'accès à un logement.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

En 2023, il conviendra de poursuivre les efforts engagés. Ainsi, il est envisagé une poursuite de l'action avec le lancement d'un nouvel appel à projet.

D'un point de vue qualitatif, il conviendra de poursuivre les efforts accomplis avec les Services de l'enfance en MDS et de continuer à développer le travail partenarial plus généralement.

Sur les territoires AMI 2 LDA, la démarche menée au titre de la Stratégie Pauvreté a été intégrée au sein des plateformes logement d'abord et a pu bénéficier de leur développement. En 2023, il conviendra de mener une réflexion croisée entre le dispositif ENVAUL du Logement d'abord et le présent dispositif pour clarifier si des rapprochements peuvent être effectués ou si à l'inverse, des orientations vers l'un ou l'autre dispositif doivent être réaffirmées. En effet, si ENVAUL ne concerne pas spécifiquement les jeunes de l'ASE, dans les faits, certaines situations rencontrées sont assez similaires. La multiplicité des dispositifs pouvant être reprochée, un travail de lisibilité pour les partenaires devra être engagé sur les territoires dotés du Logement d'abord.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention à destination des jeunes sur la base du règlement intérieur.

D. ACTION 4 : PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

1. Description de l'action

L'action développée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

L'expulsion locative est un facteur aggravant, voire déclenchant d'exclusion sociale et de précarité pour le ménage qui la subit. Les dispositifs existants tels que le Fonds Solidarité Logement (FSL) ou la CCAPEX notamment, ne permettent pas, pour certaines situations, d'éviter l'expulsion. Cela peut être lié par exemple à un montant de la dette trop élevée qui ne permet pas l'intervention du FSL, ou au fait que le ménage ait déjà bénéficié de ce type d'aide.

Il s'agit ici d'éviter cette spirale de l'exclusion par la résolution de la dette (aide financière) couplée, si la situation le nécessite, à un accompagnement social et ainsi maintenir le ménage dans son logement.

Afin de déterminer le type d'accompagnement, un diagnostic (payé 200€) pourra être déclenché. Les modalités de prise en charge de la dette et des diagnostics utiliseront les mêmes principes que le FSL. Le paiement des aides et des diagnostics sera exécuté en partenariat par la CAF au fil de l'eau.

Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne, dans de bonnes conditions, dans le logement.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a été mise en place début 2022.

3. Partenaires et Co-financeurs

Pour l'action « Prévention des expulsions locatives » :

Partenaires :

- Maisons du Département Solidarité ;
- Bailleurs sociaux et privés ;
- Associations ;
- CCAS ;
- Coordinateurs Logement d'abord.

Co financeurs :

- La CAF, dans ce projet, est un partenaire particulièrement capital. En effet, elle effectue mensuellement, aux bailleurs, le paiement des aides relatives à l'apurement de la dette, ainsi que le paiement, aux associations, des diagnostics. Il convient de souligner que l'ensemble des paiements du Fonds de prévention des expulsions locatives (FPEL) est effectué à titre gracieux pour le Département ce qui mérite d'être valorisé et qui constitue une forme de contribution.

Concernant plus précisément l'intervention du FSL en matière de prévention des expulsions, l'activité en 2022 met en lumière la résolution de 713 dossiers d'impayés de loyer.

De plus, Le FSL du Pas-de-Calais cofinance un numéro vert de prévention des expulsions porté par l'ADIL (18 000€).

Pour la contrepartie départementale :

Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 600 000€ pour 2022), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

4. *Durée de l'action*

L'action a une durée d'un an.

5. *Budget*

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	500 000 €	500 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : prévention expulsion	500 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : FSL	500 000 €

6. *Indicateurs*

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Prévention des expulsions locatives</i>	Nombre de dossiers déposés	282	170	268	
	Typologie des bailleurs : privé ou public	18 privés 264 bailleurs sociaux	/	15 privés/ 252 bailleurs sociaux	
	Nombre de dossiers déposés sans procédure d'expulsion	163	/	90	
	Nombre de dossiers déposés avec procédure d'expulsion	119	/	177	
	Nombre de dossiers accordés	89 accords + 73 en période probatoire	/	87 accords + 89 en périodes probatoires	
	Montant moyen de l'aide accordée	2 156 €	/	2 699 €	
<i>Fonds Solidarité Logement (FSL)</i>	Nombre de dossiers maintiens accordés	756 dossiers accordés pour 1 089 987 €	/	704 dossiers accordés pour 1 011 213 €	

7. *Bilan d'exécution*

Pour l'action « Prévention des expulsions locatives » :

Le fonds de prévention des expulsions locatives est un dispositif reconnu à la fois par les travailleurs sociaux du Département, les partenaires (CCAS, CAF...) et les bailleurs sociaux. Depuis le démarrage de l'action en 2020, 550 dossiers ont été déposés.

Le règlement intérieur du FPEL vise une prise en charge globale du parcours logement du ménage afin de le maintenir, par l'apurement de l'impayé de loyer, dans les meilleures conditions dans son logement ou, si le logement n'est plus adapté de proposer une mutation. De plus, ce fonds par l'octroi d'un accord de principe permet le versement des rappels des aides au logement (APL, ALS ou ALF) et ou la signature d'un nouveau bail mettant fin à la procédure d'expulsion.

Ce fonds est complémentaire et articulé avec les aides délivrées par le FSL. En effet, il permet d'intervenir là où le FSL n'est pas adapté notamment vis-à-vis du barème ou pour des ménages ayant déjà bénéficié d'une aide du FSL. On note, pour 2022, que 57 % des déposants sont salariés, 16 % de personnes retraitées et 13 % de bénéficiaires des minima sociaux (RSA/ AAH).

Pour les ménages relevant du FSL et dont le montant de l'impayé de loyer est élevé (+ de 4 500€), il peut être utilisé en complément d'un dossier FSL. Ce co-financement permet de maintenir le ménage dans le logement, là où le FSL seul n'aurait pu éviter l'expulsion locative.

A la réception d'une demande d'aide financière au titre du FPEL, un diagnostic social peut être mandaté afin de comprendre notamment les causes de la dette et de proposer, au ménage si la situation le nécessite, un accompagnement social personnalisé et adapté aux problématiques du ménage. La réussite de l'action se fonde notamment sur la qualité du partenariat et des concertations réalisées sur les situations des ménages. Sous réserve du respect des périodes probatoires, le FPEL a, permis, en 2022, le maintien de 173 ménages soit plus de la moitié des déposants.

Pour la contrepartie départementale :

En 2022, le FSL a permis de maintenir dans leur logement 704 ménages pour un montant de 1 011 213 €.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Prévention des expulsions locatives » :

Force est de constater l'utilité de ce fonds et sa reconnaissance auprès de l'ensemble des acteurs du Logement. Les différents acteurs souhaitent sa reconduction sur 2023 au regard des bénéfices apportés en matière de prévention des expulsions.

Afin de mesurer la plus-value du FPEL, une étude a été menée en 2022. Il s'agit de vérifier, après 6 mois d'intervention du dispositif, si le locataire n'est pas de nouveau en dette et s'il est toujours dans son logement. Sur les 73 bénéficiaires d'un FPEL entre le 01 janvier 2021 et le 30 juin 2022, 70 locataires sont présents, 23 présentent un nouvel impayé dont 12 inférieurs à 2 loyers résiduels. Soit un taux de réussite de 68%.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL poursuit son intervention en matière de prévention des expulsions par la reconduction :

- Des aides financières au titre du FSL maintien ;
- Du financement des DSF et du numéro vert « prévention des expulsions » ;
- De l'octroi des garanties de loyer lors de l'accès au logement ;
- De la pérennisation des Diagnostics Garanties de loyer.

E. ACTION 5 : ASTRE : ACCOMPAGNEMENT SOCIAL TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES PRECAIRES

1. Description de l'action

ASTRE : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Énergétique des logements de propriétaires précaires :

Le Département du Pas-de-Calais mène une politique active de lutte contre la précarité énergétique, via plusieurs outils :

- Une aide au paiement des factures énergétiques via le Fonds Solidarité Logement (FSL) Eau Energie Télécommunication ;
- Des actions de prévention pour traiter les causes de la précarité énergétique ;
- Des actions de sensibilisation/information à destination des travailleurs sociaux ;
- Une aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements en complément des aides de l'ANAH : le fonds de travaux du FSL ;
- Des partenariats avec différentes associations.

Le Département a donc renforcé son intervention dans le champ de la précarité énergétique, via la mise en place du dispositif ASTRE, dans le cadre de la Stratégie Pauvreté. Est ainsi déployé sur l'ensemble du Pas-de-Calais une offre d'accompagnement social et budgétaire renforcé dédiée aux propriétaires occupants en grande précarité s'engageant dans un projet de rénovation énergétique.

ASTRE complète les programmes et dispositifs existants visant à l'amélioration de l'habitat privé, en particulier en matière de rénovation énergétique, notamment les programmes ANAH et le Fonds de travaux du FSL, en ciblant spécifiquement les ménages les plus fragiles. Cet outil s'inscrit dans le paysage local et cherche à « raccrocher » les plus précaires énergétiquement, parfois invisibles et éloignés des dispositifs, aux aides auxquelles ils ont droit, dans l'optique d'améliorer leurs situations afin de les maintenir dans leur logement de manière décente.

L'objectif est de développer une offre d'accompagnement social au côté de l'accompagnement administratif et technique déjà existant dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programmes d'Intérêt général (PIG), et de l'offre de service de l'ANAH.

Ainsi, ASTRE doit permettre de :

- Favoriser l'accès aux dispositifs d'amélioration de l'habitat pour les ménages les plus fragiles ;
- Massifier les rénovations énergétiques globales en touchant des publics aujourd'hui en marge des dispositifs d'aide ;
- Sécuriser le parcours travaux des ménages les plus fragiles en proposant un binôme technique/social ;
- Garantir l'achèvement des travaux sans mettre en péril la situation sociale et financière des ménages ;
- Coordonner les interventions pour apporter une réponse globale aux situations complexes d'amélioration de l'habitat.

C'est l'opérateur SOLIHA qui a été retenu en 2022 pour mettre en place l'action sur la totalité du Département du Pas-de-Calais sur la base de 20 mesures annuelle.

Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL Eau Energie Télécommunication qui intervient à la fois de manière curative par l'apurement de dettes d'énergie ou d'eau mais aussi de manière préventive par des accompagnements de ménages et de propriétaires à la lutte contre la précarité énergétique.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a été mise en place en 2022.

3. Partenaires et Co-financeurs

ASTRE : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires précaires :

Les partenaires sont les EPCI, la DDTM, l'ANAH et les opérateurs ANAH outre une mobilisation accrue des MDS.

Contrepartie départementale :

Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 600 000€ pour 2022), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

4. Durée de l'action

Le conventionnement avec l'opérateur, SOLIHA, fixe la durée de l'action à un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	42 000 €	42 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : ASTRE	42 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : FSL	42 000 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Résultat 2021	Prévisionnel 2022	Résultat 2022	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>ASTRE : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires occupants précaires</i>	Nombre de demandes	6	20	19	
	Nombre d'accords	5	/	10	
	Nombre de mesures en cours au 31 décembre	2	/	11	
	Nombre de sorties	3	/	4	

	Dont nombre de sorties positives	0	/	3	
FSL	Dépenses Actions précarité énergétique au titre du FSL	163 342.80 €	/	172 206 €	

7. Bilan d'exécution

ASTRE : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires précaires :

ASTRE est un accompagnement innovant dans le sens où il s'adresse aux propriétaires occupants dans l'incapacité, pour diverses raisons et notamment sociales, à enclencher et à suivre des travaux de rénovation énergétique.

En 2022, 19 nouvelles demandes ont été déposées. Le dispositif, après une communication importante, en 2021, démontrent un vrai manque d'accompagnement des propriétaires occupants les plus démunis.

Les ménages bénéficiaires de cette mesure ont des situations sociales, financières et administratives très complexes qui nécessitent un accompagnement dans la durée d'environ 24 mois.

En effet, pour certains il est nécessaire avant de déclencher les travaux d'éclaircir la situation juridique (propriétaire occupant de plein droit ? usufruitier ? indivision ?) et selon la situation des concertations sont organisées avec les membres de la famille élargie pour récolter les accords afin de démarrer les travaux.

Pour d'autres, l'état d'insalubrité du logement est tel, qu'un maintien même avec travaux n'est pas possible. ASTRE s'emploiera donc à convaincre le ménage de quitter son logement et l'accompagnera à la recherche et à l'entrée dans un nouveau logement.

Au 31 décembre 2022, sont dénombrés :

- 3 situations pour lesquelles les travaux ont débuté ;
- 1 dépôt de dossier de financement de travaux ;
- 5 situations en attente d'accord soit de la famille élargie soit du tuteur pour l'enclenchement des travaux ;
- 5 relogements en cours.

Contrepartie départementale :

En 2022, le FSL a consacré 172 206 € aux actions de prévention de la précarité énergétique déclinés comme suit :

- Action Energie Territoire, dont l'objectif est l'accompagnement individuel à la fois des ménages aux éco-gestes notamment et à la fois des bailleurs à la rénovation énergétique et la formation des travailleurs sociaux au repérage et au traitement de situations de ménage en précarité énergétique : 153 934 €
- Fonds de travaux (aide financière complémentaire aux aides ANAH) : 7 accords de principe pour 27 380 € + 4 dossiers finalisés pour 18 272 €

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En 2022, seul 1 opérateur, SOLIHA, a répondu à l'appel à projet. Afin de déployer plus largement cet accompagnement une communication plus intensive sera menée.

De même, en s'appuyant, notamment, sur les formations des travailleurs sociaux au titre du PDALHPD et du PDLHI, ASTRE devrait gagner en visibilité.

Contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention relative à la précarité énergétique sur la base de son règlement intérieur.

F. ACTION 6 : ETUDE SUR LES BENEFICIAIRES DE PLUS DE 5 ANS DANS LE RSA

1. Description de l'action

Afin d'engager un processus de transformation sociale permettant une sortie durable de la pauvreté, le Département en lien avec la CAF et la ville d'Arras a souhaité diligenter une étude sur les bénéficiaires du RSA de plus de 5 ans dans le RSA.

Cette première action a été dupliqué sur l'ensemble du Département en 2021-2022. L'objectif est de mieux comprendre les étapes qui constituent les parcours des bénéficiaires du RSA (ce qui a pu provoquer des ruptures, des échecs) et mieux identifier les éléments favorisant ou au contraire freinant l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Cette étude a pour but de répondre aux 3 questions suivantes :

- Comment "entre-t-on" dans le dispositif RSA ?
- Pourquoi ne parvient-on pas à sortir de ce dispositif ?
- Comment s'opèrent les phénomènes de reproduction, en particulier concernant les enfants de ces bénéficiaires dans le cadre de leur scolarité ?

Ces 3 questions ont vocation à traiter les sujets :

- De la prévention (comment empêcher l'entrée dans le RSA ?)
- De l'accompagnement efficace (quels sont les leviers permettant une sortie du RSA ?)
- De la reproduction de la pauvreté (comment rétablir l'égalité des chances de "développement personnel" ?)

Ainsi, l'objectif est de mieux identifier les limites institutionnelles et les freins qui peuvent être posés par le dispositif. Autrement dit, comment un dispositif censé être provisoire, une aide ponctuelle pour pallier un « accident » de parcours, est devenu, pour de plus en plus d'individus, une ressource pérenne. L'objectif de l'enquête est également de pouvoir proposer des solutions afin de mieux accompagner les bénéficiaires du RSA, en améliorant à la fois l'action publique globale ainsi que la situation des allocataires sur le long terme.

Contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité est une modalité d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, géré par le Département et mis en œuvre par des partenaires œuvrant dans le champ du social (CCAS/CIAS/Associations).

Il s'adresse aux bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi et a pour objectif final l'engagement dans une activité ou la prise d'autonomie.

Ce dispositif a été mis en place suite à l'apparition du RSA et a depuis connu quelques transformations face à l'évolution du public et de son environnement en général.

2. Date de mise en place de l'action

Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA : l'action s'est tenue sur 2021-2022

Pour la contrepartie départementale : le dispositif référent solidarité est en place depuis 2010 et s'est poursuivi sur toute l'année 2022.

3. Partenaires et Co-financeurs

Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA :

La CAF, la ville d'Arras et le Département ont cofinancé l'étude.

Contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité a quant à lui été mis en œuvre par 80 structures dont 70% de CCAS et 30% de structures associatives

4. Durée de l'action

Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA : l'action a une durée d'un an.

Pour la contrepartie départementale : le dispositif référent solidarité est en place depuis 2010 et s'est poursuivi sur toute l'année 2022.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	10 000 €	10 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat :	10 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Référent solidarité	10 000 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA</i>	Part des bénéficiaires du RSA plus de 5 ans sur le département	52%	52%	52%	
	Nombre de bénéficiaires de plus de 5 ans ayant été interviewés	74	74	74	

	Nombre de professionnels associés	52	52	52	
	Remise d'une analyse sociologique sur les parcours	Restitution intermédiaire Réalisée les 7 et 8 déc.			
	Préconisation de conditions de réussite pour la prise en charge des bénéficiaires de plus de 5 ans	Restitution intermédiaire Réalisée les 7 et 8 déc.			
Dispositif Référent solidarité	Nombre de bénéficiaires accueillis	34 608	Non estimé	Non connu	Le changement d'outil d'accompagnement en cours d'année ne permet pas d'obtenir une information suffisamment précise

7. Bilan d'exécution

Dans la suite de l'étude d'ARRAS, Une première vague d'enquête a été réalisée du 15/06/2021 au 15/09/2021 sur Le Boulonnais, le Calais, l'Artois et l'Audomarois à travers la Sollicitation de 10-15 bénéficiaire du RSA par territoire volontaire pour rencontrer des étudiants (soit 7 personnes par référents). Concernant la ville d'ARRAS, les entretiens sous forme de récit de vie ont été réalisés dans la même temporalité.

Une 2ème vague d'entretien a été prévue du 01/01/2022 au 30/06/2022. Lors du 2ème volet de l'étude, plusieurs préconisations vont être retravaillées afin d'être intégrées dans le bon déroulement de l'étude.

En parallèle, la ville d'Arras poursuit également la recherche action et modélisera en 2022 des préconisations d'accompagnement adaptés aux bénéficiaires du RSA de plus de 5 ans dans le dispositif.

Suite à l'Etude, Une présentation a été faite au comité technique du SPIE par le société EXEACO. Elles ont permis de conforter les actions menées conjointement Pôle Emploi, CAF MSA et Département :

- Parcours Bloqués
- Agir auprès des parents isolés
- Eviter la reproductivité sociale
- Prévenir les entrées dans les minimas sociaux
- Créer des passerelles entre l'IAE et le secteur économique

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité a connu des évolutions sur l'année 2022 avec notamment une révision du profil des publics cibles. Il accueille désormais la frange de public la plus en difficulté (personnes proches retraites, en attente AAH, difficultés sociales multiples, problématiques santé lourdes), l'autre frange étant principalement accompagnée au travers du dispositif socio professionnel, du PLIE ou du Pôle Emploi.

Le dispositif référent solidarité doit désormais avant tout permettre à la personne de prendre en autonomie grâce à la résolution de ses difficultés sociales.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA :

2023 sera l'occasion :

- Faire un retour sur les bassins de vie, auprès des acteurs locaux pour les engagés dans la démarches auprès des publics.
- Poursuivre les actions du SPIE en prenant en compte l'étude
- Réfléchir à de nouvelles actions, notamment en lien avec l'Education nationale

Sur la commune d'Arras, un projet d'accompagnement pluridisciplinaire sera mis en expérimentation afin de répondre au public.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif référent solidarité se poursuit sur 2023 au travers de l'appel à projets des Politiques d'inclusion durable 2023.

G. ACTION 7 : ACTION EN FAVEUR DU DECROCHAGE SCOLAIRE 16-18 ANS

1. Description de l'action

Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire :

En cas de persistance du défaut de respect de l'obligation de formation, le directeur ou la directrice de la mission locale saisit le président du conseil départemental et lui transmet le dossier individuel du suivi du jeune. Il en informe préalablement les parents ou le représentant légal du mineur.

Le conseil départemental, selon son évaluation de la saisine, pourra mobiliser :

- Les services de l'insertion ;
- Les services de la prévention spécialisée ;
- Les services de l'assistance éducative.

Dans le cas où la jeune relève des services de l'insertion, le Département du Pas-de-Calais développe en lien avec les Ecoles de deuxième chance, l'approche « Aller vers ». Cela peut revêtir plusieurs formes :

- La structure prend contact directement avec le jeune, en se rendant sur son lieu de vie ou via les réseaux sociaux ;
- La structure organise un évènement à destination des jeunes en grande difficulté d'insertion ;
- La structure mène une campagne de communication à destination des jeunes en grande difficulté d'insertion ;
- La structure met des informations à destination des autres acteurs de la jeunesse afin d'encourager un meilleur repérage de ces jeunes.

Une fois le jeune repéré, les E2C proposent des parcours d'accompagnement composés d'un travail individualisé sur le projet professionnel du jeune et notamment la promotion de l'alternance et des contrats d'apprentissage, d'atelier sur les savoirs de base en mixant des activités transversales

(activités culturelles, sportives et citoyennes) ainsi que des visites d'entreprises et de centre de formation. Initialement destinées à un public âgé de 18 à 25 ans, les E2C ouvre leurs accompagnements au mineurs relevant de l'obligation de formation dès l'âge de 16 ans.

Afin de permettre à chaque jeune l'accès à l'autonomie et l'emploi et ainsi prévenir l'entrée de ces jeunes dans le dispositif RSA, les E2C :

- Coordonne et mettent en place un dispositif de « sourceurs » : personnes chargées d'aller dans les quartiers, au pied des barres d'immeubles et de bâtir des liens entre les jeunes, les institutions...ou à recréer du lien ;
- Développe les « Aller vers » en coordonnant tous les acteurs (Missions Locales, AFPA, Département, Clubs de Prévention...) afin d'apporter la solution la plus adéquate à la situation du jeune ;
- Accompagne les jeunes dans leurs dispositifs pour un retour à l'emploi.

Dans le cadre du décrochage scolaire une attention particulière est faite pour les jeunes décrocheurs ayant ou ayant eu un parcours relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Contrepartie départementale :

Financement dans le cadre d'une Convention d'objectifs et de moyen entre le Département du Pas-de-Calais, AEE et Léo Lagrange Nord/Ile de France au travers de :

- Développer l'Education à la Citoyenneté et la lutte contre toutes les formes de discriminations ;
- Favoriser la Mobilité Européenne et Internationale des jeunes

2. Date de mise en place de l'action

L'action a été mise en place début 2021.

3. Partenaires et Co-financeurs

Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire :

Pas de co-financement

Contrepartie départementale :

Financement de structures en faveur du développement citoyen : AAE et Léo Lagrange

- Développer l'Education à la Citoyenneté et la lutte contre toutes les formes de discriminations et favoriser la Mobilité Européenne et Internationale des jeunes (140 000€ de crédit Départementaux

4. Durée de l'action

L'action a une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	140 000 €	140 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire	140 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : Education populaire	194 300 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire</i>	Nombre de personnes orientées	96	80	81	
	En cours	280	100	177	

7. Bilan d'exécution

Les écoles de la 2^{ème} chance ont intégré des jeunes mineurs en décrochage scolaire afin de leur permettre de reprendre une insertion autrement dans le monde professionnel.

Durant l'accompagnement, un accompagnement spécifique à aussi chercher les objectifs suivants :

- Acquérir des réflexes critiques et développer une réflexion face à des situations de la vie quotidienne (violences, handicap, ...) et au travers de méthodologie ludique et créative.
- Découvrir les compétences liées aux métiers des secteurs professionnels
- Développer de manière pérenne des comportements auto préventifs en matière de santé (alimentation).

En parallèles le travail professionnel a été travaillé en lien avec une relation entreprise forte :

- Mise en confiance des mineurs sur notre mission
- Réaffirmation du cadre: « nous ne sommes pas à l'école » et besoin de mise en mouvement, pour éviter des attitudes rebelles ou passives
- Proposition d'une intégration différente pour gagner leur adhésion et les sortir plus tard – Parcours spécifique –
- Mise en place d'immersion
- Programmation de séances ludiques, accrocheuses

Cela s'est traduit par :

- Signature du contrat d'engagement par le jeune et le référent pour valider l'entrée dans le parcours E2C
- Prise en charge rapide des difficultés rencontrées dans le parcours
- Suivi de l'assiduité du jeune par son référent et rencontre avec le coordinateur technique en cas de problème pour l'aider à trouver des solutions et permettre la continuité du parcours
- Adaptation du parcours & accompagnement particulier en fonction des besoins du stagiaire
- Lien avec le prescripteur et les relais sociaux du territoire

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire :

Continuer la montée en charge de l'accompagnement en intensifiant les actions « aller vers » les jeunes.

Contrepartie départementale :

Une convention d'objectifs et de moyen entre le Département du Pas-de-Calais, AAE et Léo Lagrange Nord/Ile de France a été signée en Avril 2021 engageant les deux parties pour la période 2021-2023.

H. ACTION 8 : GUICHET UNIQUE LOGEMENT DES JEUNES

1. Description de l'action

Le Département s'est engagé à mailler un réseau de Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) sur l'ensemble du territoire départemental, et ce, afin de permettre à l'ensemble des jeunes du Pas-de-Calais en recherche de logement, d'être accueillis, informés, orientés voire accompagnés administrativement. A ce jour, la totalité du département est couvert par 8 CLLAJ.

Au regard du déploiement des mesures destinées à l'accompagnement logement des jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE initiées grâce à la stratégie pauvreté notamment, il a été proposé de renforcer le rôle du CLLAJ dans la coordination des actions développées et surtout le renforcement de son rôle de guichet « logement » des jeunes.

En effet, les CLLAJ s'avèrent être des partenaires incontournables dans la mise en place des nouveaux dispositifs d'accès et d'accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE.

Ce projet d'accompagnement des CLLAJ est multiple, en fonction des réalités de territoire mais doit couvrir 3 objectifs :

- Renforcer la coordination autour des situations individuelles des jeunes ayant eu un parcours ASE pour les territoires qui ne bénéficient pas du Logement d'abord, à savoir le Calaisis, le Ternois, le sud de l'Arrageois et la frange rurale du Montreuillois en lien étroit avec le chef SLISL
- Sur les territoires concernés par le Logement d'abord pour lesquels la demande est la plus importante à ce jour (ex : bassin minier), un appui aux coordinateurs des plateformes Logement d'abord et en lien avec le chef SLISL dans l'étayage des situations qui relèvent du public jeune
- Un renforcement du rôle de guichet unique des CLLAJ se traduisant par de nouvelles modalités d'accompagnement (ex : actions collectives nouvelles).

Contrepartie départementale :

160 000 € de financement des CLLAJ au titre de l'année 2022 par le Département.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a démarré au 1 septembre 2022.

3. Partenaires et co-financeurs

Les CLLAJ sont à ce jour financés par la CAF, certaines EPCI et Action Logement en complément du Département.

Pour la contrepartie départementale :

La totalité du territoire départemental est couverte par des CLLAJ financés (8) à hauteur de 25 000€ par an par le Département.

4. Durée de l'action

L'action a une durée d'un an.

Pour la contrepartie départementale :

Les CLLAJ bénéficient d'une convention avec le Département qui couvre la période 2022-2024.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	160 000 €	160 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Plan Pauvreté – Part Etat : Guichet unique logement des jeunes	160 000 €	Contrepartie Plan Pauvreté – Part Département : CLLAJ	160 000 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Guichet unique logement des jeunes</i>	Nombre de jeunes accompagnés par les CLLAJ		3 000	3848	
	Nombre de jeunes ayant eu un parcours ASE accompagnés par les CLLAJ		/	315	
<i>CLLAJ</i>	Dépenses liées aux CLLAJ pour le Département		200 000€	200 000€	

7. Bilan d'exécution

Les CLLAJ ont pu développer des actions nouvelles dans le cadre de leur rôle de guichet du logement des jeunes.

Ainsi, peuvent notamment être notées les différentes actions suivantes :

- Pour l'association Rencontres et Loisirs : une augmentation des plages de rdv, le développement de nouvelles actions collectives notamment pour les jeunes ASE et un appui au coordinateur Logement d'abord pour étayage de situations complexes de jeunes sur le territoire d'Hénin Carvin ;
- Pour l'association Habitat et Insertion : la mise en place de permanences supplémentaires, l'instauration de la possibilité d'être accueilli sans rdv, le renforcement des ateliers collectifs, la mise en place d'un temps fort lors de la semaine logement des jeunes sur le territoire de l'Artois ;

- Pour l'association 4AJ : le renforcement des interventions sur les territoires ruraux (permanences, actions d'information spécifiques) et la tenue de permanences supplémentaires à Arras Ouest sur le territoire de l'Arrageois ;
- Pour l'association ADEFI : le renforcement des missions d'information grand public, des interventions ciblées sur des groupes de jeunes devant entrer dans un logement pour la 1ere fois, le renforcement de l'appui à la coordination des parcours logement des jeunes ayant été accompagnés par l'ASE, le lancement d'une concertation sur les colocations sur les territoires du Montreuillois et du Ternois ;
- Pour la mission locale de l'agglomération de Lens Liévin : un renforcement du nombre de jeunes captés par le CLLAJ via des outils numériques, le renforcement de l'étayage de situations complexes de jeunes ayant eu un parcours ASE et le renforcement du diagnostic de territoire sur le territoire de Lens Liévin ;
- Pour l'AMIE du Boulonnais : le renforcement de l'étayage de situations complexes de jeunes ayant eu un parcours ASE, des interventions du CLLAJ lors d'ateliers organisés par la MDS, des interventions auprès des jeunes qui ne nécessitent pas d'accompagnement social mais qui peuvent néanmoins être en difficulté lors de leur entrée dans le logement (ex : lors de l'état des lieux) sur le territoire du Boulonnais.

A noter également qu'est mise en place, sur une partie des territoires (CALL, CAHC, Arrageois) une continuité dans le suivi des jeunes majeurs ayant eu un parcours à l'ASE, une fois l'accompagnement « au logement autonome ASE » terminé. Cette action contribue à sécuriser les parcours.

Pour la contrepartie départementale :

Les CLLAJ ont pu accompagner 3848 jeunes au titre de l'année 2022.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il est proposé de reconduire l'action qui est encore récente, en 2023. En effet, cela permet aux CLLAJ un renforcement de leurs ETP offrant ainsi :

- Une diversité dans les services proposés (ex : actions collectives, accompagnement du jeune lors de l'état des lieux)
- Un renforcement de l'« aller vers » (ex renforcement du numérique, développement des permanences)
- Un renforcement de la dimension observatoire
- En complément de l'imbrication avec la dynamique du Logement d'abord
- En renforçant leur implication dans l'orientation et l'accompagnement des jeunes majeurs de l'ASE.

La prolongation de l'action sur 2023 permettrait d'augmenter encore le nombre de jeunes accompagnés en mesurant mieux les effets induits des nouvelles actions engagées (ex nouvelles permanences).

Cela permettra également d'affiner le cahier des charges des attendus concernant les jeunes de l'ASE à partir des différentes expérimentations mises en place en 2022 (ex : actions à transposer à l'ensemble des CLLAJ).

Pour la contrepartie départementale :

La convention signée prévoit les financements par le Département des CLLAJ jusqu'au 31 décembre 2024.

A noter qu'un important travail a été mené autour d'un bilan d'activité commun des CLLAJ. Celui-ci a été piloté par le Département et a réuni, outre les CLLAJ, URCLAJ et la CAF du Pas-de-Calais. Ce travail viendra améliorer la finesse et la pertinence des indicateurs de suivi de l'activité des CLLAJ à partir de l'année 2023 (notamment pour les jeunes ayant eu un parcours ASE).

VOLET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

A. ACTION 1 : MOBILISER LA « CLAUSE D'INSERTION » AU SERVICE DE L'ERBM

1. Description de l'action

Aujourd'hui, le Département du Pas-de-Calais est une référence en matière d'achats publics socialement responsables en ce qui concerne sa propre maîtrise d'ouvrage départementale.

Par ailleurs, il a aussi souhaité marquer sa volonté de diffuser sa pratique auprès de ses principaux partenaires publics locaux, tels que les bailleurs sociaux pour la rénovation des logements, mais aussi les communes, EPCI à fiscalité propre et/ou structures délégatrices dans le cadre des aménagements urbains des cités minières au travers de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

C'est dans ce contexte que le Département a souhaité renforcer l'ingénierie des PLIE territorialement compétents dans le cadre de l'ERBM, en apportant son soutien à deux postes de « facilitateurs » principalement en charge de la mise en œuvre des clauses d'insertion afin de favoriser la mise à l'emploi des BRSA et/ou des jeunes.

Les objectifs consistent à :

- Conforter le rôle du facilitateur clauses dans sa mission de service public au service des entreprises comme guichet unique territorial, favoriser la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique et la clause, ou le repérage de candidats ;
- Décliner de manière opérationnelle le suivi des opérations en phase de mise en œuvre, assurer le contact entreprise ;
- Permettre une interface unique pour les entreprises soumises aux clauses sociales pour différents maîtres d'ouvrage et une veille active sur les parcours d'insertion ainsi construits ;
- Développer l'utilisation des quatre principales modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique, tout en privilégiant la diversité des secteurs d'achat et l'élargissement des publics mobilisables ;
- Conforter et améliorer les passerelles entre le secteur économique et celui de l'insertion concourant au retour à l'emploi des publics ;

Dans le cadre de ce dispositif, il est à noter que le Département met en avant un mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des facilitateurs des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi et/ou structures porteuses d'un tel dispositif, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, en lien étroit avec les services territoriaux de l'insertion du Département.

Contrepartie départementale :

Le Département mobilise son accompagnement à visée insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, effectué depuis de nombreuses années par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cet accompagnement individuel renforcé permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. Dans cet accompagnement y figurent des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE ...

2. Date de mise en place de l'action

Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM

Cette action a été mise en place début 2021 et s'est poursuivie sur l'année 2022.

Pour la contrepartie départementale :

L'accompagnement des publics BRSA par les référents des PLIEs s'est poursuivi sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

3. Partenaires et co-financeurs

Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM

Le PLIE de Lens Liévin Hénin Carvin et celui de l'arrondissement de Béthune.

Contrepartie départementale

Plusieurs organismes PLIEs ont répondu à l'appel à projets 2022 pour l'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels. Il s'agit de :

- La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour le territoire de l'Arrageois ;
- L'association Plan Béthunois Insertion pour le territoire de l'Artois ;
- Le PLIE de l'Audomarois pour le territoire de l'Audomarois ;
- Le PLIE de Boulogne pour le territoire du Boulonnais ;
- La Fabrique Défi pour le territoire du Calais ;
- L'association DIESE pour le territoire d'Hénin-Carvin ;
- L'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin pour le territoire de Lens-Liévin ;
- L'ADEFI pour les territoires du Montreuillois-Ternois.

4. Durée de l'action

Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM

Cette action s'établit sur 12 mois.

Pour la contrepartie départementale :

12 mois

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	139 700 €	139 700 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022

ERBM – Part Etat : Mobiliser la clause d’insertion	139 700 €	Contrepartie ERBM – Part Département : PLIEs	151 250 €
--	-----------	--	-----------

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
Mobiliser la « clause d’insertion » au service de l’ERBM	Nombre de personnes en parcours clauses	201	301	581	
PLIEs - Accompagnement	Nombre de BRSA en cours	2884	4065	3926	
	Nombre de BRSA orientés	923	1181	1042	

7. Bilan d’exécution

Mobiliser la « clause d’insertion » au service de l’ERBM :

Dans le cadre de ce dispositif, il est à noter que le poste de « facilitateur » du PLIE de l’Arrondissement de Béthune n’a pas suivi en tant que tel des chantiers liés à l’ERBM en raison d’un retard de programmation des rénovations des trois premières cités minières visées. Ce retard est imputable en grande partie au contexte lié à la situation sanitaire. Un premier chantier va être effectif pour le printemps 2023.

Malgré tout, il est important de noter que la « facilitatrice » en place a participé à un certain nombre de réunions d’échanges et partenariales en vue de créer une dynamique équivalente à celle du territoire de Lens Liévin Hénin Carvin. Par ailleurs, une action Bâtissez votre emploi sur les communes de Houdain et Haillicourt a pu être organisée fin novembre 2021 avec les entreprises qui interviendront prochainement. Une autre est prévue en mai 2023 pour la commune de Bruay qui devrait connaître deux rénovations de cités minières sur sa commune.

Le poste de « facilitatrice » du PLIE de Lens Liévin Hénin Carvin a d’ores et déjà enclenché le lien avec des entreprises afin de les accompagner dans leurs démarches d’insertion par l’emploi au titre des clauses d’insertion.

A cet égard, on peut souligner que plus de 312 000 heures d’insertion ont été réalisées par les entreprises qui interviennent sur une dizaine d’opérations dont trois d’entre elles sont terminées. Par ailleurs, sur les 581 participants à ces chantiers, on dénombre 287 bénéficiaires du RSA et 137 jeunes de moins de 26 ans.

Contrepartie départementale

Sur 2022 1 042 bénéficiaires du RSA ont été orientés vers un référent PLIEs. Les parcours d’insertion ont été formalisés au travers de Contrats d’Engagements Réciproques (CER) professionnels conclus entre les bénéficiaires et leur référent.

Les engagements pris ont permis de :

- Construire un accompagnement renforcé mené avec un référent de proximité ;
- Dynamiser le parcours professionnel des bénéficiaires par le biais d’actions d’insertion successives permettant une évolution rapide ;

- Bénéficier d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à leur accompagnement professionnel.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM :

A l'exclusion de deux opérations, l'ensemble des chantiers des cités minières de la première programmation devraient être en mode exécution dans le courant de l'année 2023.

Contrepartie départementale

L'accompagnement professionnel des BRSA par des référents PLIEs sera reconduit au titre de l'année 2023 via l'appel à projets lancé par le Département.

B. ACTION 2 : DEVELOPPER DES ACTIONS D'INSERTION SPECIFIQUES PERIMETRE ERBM

1. Description de l'action

Les actions développées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté :

Le contexte socio-économique actuel et territorial, ainsi que les exigences des entreprises ne facilitent pas l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, alors même que les territoires de Lens Liévin, Hénin Carvin et de Béthune Bruay sont concernés par une vague de réhabilitation des cités minières dans le cadre de l'ERBM, qui vient s'ajouter au programme de renouvellement urbain. A cet égard, les métiers du bâtiment mais aussi des travaux publics (BTP) sont particulièrement recherchés afin de répondre aux besoins des entreprises.

L'objectif est de faire de ces différents chantiers une opportunité d'emploi et d'insertion pour les BRSA et jeunes de moins de 26 ans, notamment via les marchés de travaux qui comportent des clauses d'insertion.

Pour relever ce défi, des problématiques doivent être travaillées : une meilleure coordination entre acteurs au service des publics visés, rendre plus attractif ces métiers souvent considérés de manière péjorative, monter en qualification les compagnons ou futurs compagnons (en évaluant aussi leurs savoirs de base), diversifier les modes de recrutement en se basant sur les aptitudes, sur les appétences et/ou compétences sociales, et impliquer les employeurs le plus en amont possible, notamment dans le cadre de leur responsabilité sociale.

C'est dans ce contexte que le Département soutient des initiatives liées à :

- l'évaluation des compétences dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics ;
- la découverte des métiers dans ces mêmes secteurs, et à la mise en place d'actions préparatoires qui ont pour objet de faire découvrir les principaux métiers du BTP, de confirmer l'engagement initial des participants à œuvrer dans cette voie professionnelle au regard de leurs aptitudes techniques, leurs savoir-faire et savoir être, confirmé par une immersion en entreprise sous forme d'un stage.

Contrepartie départementale :

Le Département mobilise son accompagnement à visée insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, effectué depuis de nombreuses années par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cet accompagnement individuel renforcé permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. Dans cet accompagnement y figurent des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE ...

2. Date de mise en place de l'action

Les actions soutenues dans le cadre de la stratégie Pauvreté ont démarré début 2021.

Pour la contrepartie départementale :

L'accompagnement des publics BRSA par les référents des PLIEs s'est poursuivi sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour les actions soutenues dans le cadre de la stratégie Pauvreté : ASSIFEP, Synergie, Instep Formation, le Lycée des TP de Bruay, la Fondation Apprentis d'Auteuil, Elfe Formation, le GEIQ Pro TP et la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP).

Contrepartie départementale

Plusieurs organismes PLIEs ont répondu à l'appel à projets 2022 pour l'accompagnement des BRSA par des référents socio-professionnels. Il s'agit de :

- La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois pour le territoire de l'Arrageois ;
- L'association Plan Béthunois Insertion pour le territoire de l'Artois ;
- Le PLIE de l'Audomarois pour le territoire de l'Audomarois ;
- Le PLIE de Boulogne pour le territoire du Boulonnais ;
- La Fabrique Défi pour le territoire du Calais ;
- L'association DIESE pour le territoire d'Hénin-Carvin ;
- L'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin pour le territoire de Lens-Liévin ;
- L'ADEFI pour les territoires du Montreuillois-Ternois.

4. Durée de l'action

Pour les deux actions soutenues dans le cadre de la stratégie Pauvreté :

Elles s'établissent pour 12 mois.

Pour la contrepartie départementale :

12 mois

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	44 500 €	44 500 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022	Engagé en 2022

ERBM – Part Etat :Développer des actions d’insertion spécifiques ERBM	44 500 €	Contrepartie ERBM – Part Département : PLIEs	47 135 €
---	----------	--	----------

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés	18	142	214	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement	18	160	232	
<i>PLIE - Accompagnement</i>	Nombre de BRSA en cours	2884	4065	3926	
	Nombre de BRSA orientés	923	1181	1042	

7. Bilan d'exécution

Développer des actions d’insertion spécifiques périmètre ERBM :

A ce stade, ces actions devaient permettre à 214 participants de bénéficier de celles-ci en vue de leur évaluation, de leur faire découvrir les métiers du BTP ou encore de les préparer à ceux-ci.

Contrepartie départementale

Sur 2022 1 042 bénéficiaires du RSA ont été orientés vers un référent PLIEs. Les parcours d’insertion ont été formalisés au travers de Contrats d’Engagements Réciproques (CER) professionnels conclus entre les bénéficiaires et leur référent.

Les engagements pris ont permis de :

- Construire un accompagnement renforcé mené avec un référent de proximité ;
- Dynamiser le parcours professionnel des bénéficiaires par le biais d’actions d’insertion successives permettant une évolution rapide ;
- Bénéficier d’autres interventions plus spécifiques nécessaires à leur accompagnement professionnel.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l’action

Développer des actions d’insertion spécifiques périmètre ERBM :

- Poursuivre la réalisation de ce type d’action

Contrepartie départementale

L’accompagnement professionnel des BRSA par des référents PLIEs sera reconduit au titre de l’année 2023 via l’appel à projets lancé par le Département.

C. ACTION 3 : PREVENIR LES SORTIES SECHES DE L'ASE

1. Description de l'action

Dans le cadre de l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier, le Département a souhaité renforcer le travail initié dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et relative à la prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'action proposée s'intègre dans le cadre d'un pack Inclusion proposant pour les jeunes en risque de rupture, à la fois un accompagnement vers l'insertion durable et l'accès aux ressources, ainsi qu'une possibilité d'accéder au logement autonome adapté et pérenne dès 18 ans (action 5 et 6). Elle vient en complémentarité de l'action de prévention des sorties sèches de l'ASE du plan pauvreté. Elle est réalisée sur les territoires de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et de l'Artois, à destination des jeunes de moins de 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Elle consiste à renforcer le projet de binôme avec un encadrant socio-éducatif et un conseiller socio-professionnel, afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE.

Pour rappel, ce binôme coordonne le projet d'autonomisation du jeune avec les acteurs de l'emploi tout en prenant en compte son environnement (accès aux droits, à la santé, au logement...) :

- Accompagner le plus en amont possible les jeunes confiés à l'ASE dès leurs 16 ans ;
- Assurer un accompagnement global du jeune à travers la mise en place d'un binôme composé du professionnel du Département en charge du suivi éducatif et du conseiller mission locale ;

Le public cible : Les jeunes de 16 à 18 ans, suivis dans le cadre de l'ASE, avec une priorité sur les jeunes en rupture ou en risque de rupture. Ainsi que les jeunes de plus de 18 ans ayant ou ayant eu un parcours à l'ASE et dont l'accompagnement serait une plus-value.

Objectifs visés :

1 / Accompagner le plus en amont possible les jeunes confiés à l'ASE dès leurs 16 ans :

- Assurer une continuité du lien au passage des 18 ans ;
- Préparer leur autonomie en pensant l'accompagnement de manière globale ;
- Mobiliser les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement.

2 / Assurer un accompagnement global du jeune à travers la mise en place d'un binôme composé du professionnel du Département en charge du suivi éducatif et du conseiller Mission Locale :

- Proposer un diagnostic partagé mené conjointement par le binôme au côté du jeune ;
- Accompagner le jeune à envisager l'après ASE et l'aider à mûrir son projet personnel de sortie ;
- Orienter et construire un parcours vers une sortie durable et compatible vers une entrée dans la vie active.

Depuis 2019, le Département a déployé dans chaque Mission Locale un coordinateur pour accompagner de manière globale le jeune de l'ASE, en lien avec le professionnel de l'enfance.

- Ce coordonnateur s'assure de :
 - Proposer un accompagnement innovant, dans la construction d'un lien permanent avec le jeune, notamment à la sortie de l'ASE. En effet, si le jeune à majorité, ne souhaite pas signer de contrat jeune majeur avec le département, il est essentiel que

- le coordonnateur puisse s'inscrire dans la continuité du lien, afin d'éviter l'errance de ce dernier.
- Permettre au jeune un retour à l'ASE après rupture, avec la construction d'un projet d'autonomie (loi taquet)
- Positionner le jeune au cœur de son parcours (qu'il soit dans un cursus scolaire ou d'insertion socio-professionnelle) et le remobiliser en tant qu'acteur de son projet d'autonomie;
- Renforcer la démarche d'accompagnement des jeunes et notamment vers l'autonomie et l'emploi.
- Développer les liens entre le monde socio-éducatif et celui de l'insertion, en organisant des temps de sensibilisation à l'insertion socio-professionnelle ;
- Mobiliser et fédérer les acteurs autour du projet du jeune.

Contrepartie départementale :

Parmi les partenariats fortement engagés dans sa politique jeunesse, le Département travaille en étroite collaboration avec les Missions Locales (ML) pour l'accompagnement des jeunes, coopération qu'il formalise depuis 2012 au travers de conventions pluriannuelles. L'enjeu de cette contractualisation vise à rendre lisible l'offre de services à destination des jeunes en difficulté et permet une réelle coordination pour un accompagnement des plus optimal.

Il est ainsi demandé à chaque Mission Locale d'assurer, pour chaque jeune du Pas-de-Calais, un accueil et un accompagnement de qualité afin de lui permettre de réussir son intégration dans son environnement (emploi, citoyenneté, logement ...), tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires.

Cette collaboration reprend les dispositifs de droit commun suivants :

- Le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes, unique et adaptable aux besoins du jeune ;
- Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) : destinée à aider les jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de précarité dans leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle. C'est une modalité spécifique du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie.

La collaboration comporte également des actions territoriales complémentaires afin d'accompagner les jeunes en situation de fragilité autour des objectifs suivants :

- Aider le jeune dans la construction de son projet ;
- Utiliser tous les leviers d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ;
- Accompagner le développement de l'offre destinée aux jeunes en matière de logement et sécuriser les étapes de leur parcours.

2. Date de mise en place de l'action

L'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel » est en place depuis 2019.

3. Partenaires et co-financeurs

Concernant l'action « Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel » :

- Les 3 Missions Locales intervenant sur le secteur du Bassin Minier (Artois, Lens-Liévin et Hénin-Carvin)
- L'Education Nationale
- La DIRECCTE
- L'Etat dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté

Pour la contrepartie départementale :

Le conventionnement est financé par le Département du Pas-de-Calais, en cohérence avec ses partenaires (DIRECCTE – Région – collectivités territoriales), tant sur la question de l'accompagnement des jeunes, que celles du logement ou du développement de projets.

4. Durée de l'action

Les deux actions se sont poursuivies sur toute l'année 2022.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Pack inclusion	ERBM	Part Département ERBM
TOTAL	158 000 €	158 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
ERBM – Part Etat : Prévention des sorties sèches ASE	158 000 €	Contrepartie ERBM – Part Département : Missions locales et éducation populaire	184 217 €

6. Indicateurs

Indicateurs transmis dans le contrat enfance.

7. Bilan d'exécution

Durant l'année 2022, un travail important avec les Missions Locales a été mis en place pour éviter la double saisie et assurer des données fiables et régulières. Un programme dans le logiciel des Missions locales a permis de suivre les jeunes du projet et de faire remonter les données pour traitement au Département :

- 220 jeunes ont été orientés vers les coordonnateurs de la Mission locale au 31 décembre 2022.
- Au 31 Décembre 2022, le dispositif comptait 629 jeunes en cours d'accompagnement dont 183 sur le territoire de l'ERBM. Aujourd'hui 90% des jeunes atteignant la majorité sont soit en CJM avec le département, soit en accompagnement avec le coordonnateur ASE.

Dans le cadre de l'accompagnement, tous les jeunes ont participé à la phase d'accueil et d'orientation.

Situation professionnelle :

Un axe assez compliqué à mettre en œuvre, suite aux parcours de vie des jeunes, et à la relation avec le travail. Cependant, sur l'ensemble des jeunes accompagnés sur le département :

- 83 ont accès à l'emploi (CDD, CDI)

- 41 sont en formation
- 49 sont en parcours scolaire
- 295 sont en parcours d'insertion

Situation logement :

Un travail important effectué autour du logement, mais l'une des problématiques majeures reste les ressources et l'âge. En effet, hors des structures d'accueil, les logements des jeunes ne peuvent être envisagés à leur majorité.

La plupart du temps, **les coordonnateurs sensibilisent et préparent les jeunes à l'autonomie logement en vue de leurs 18 ans** et pourront ainsi s'appuyer sur le pack « inclusion durable » proposé par le Département (offre de service logement et accompagnement dans le cadre de la stratégie plan pauvreté).

80% des jeunes accompagnés par les coordos ASE sont hébergés.

Accès aux ressources :

L'accès aux ressources reste le plus difficile pour les jeunes car il est la clé de l'autonomie. A part quelques jeunes qui ont acquis une expérience professionnelle, **la majorité est sans ressources ou vit d'une allocation** (Contrat jeunes majeurs/ PACEA/ CEJ).

Un axe majeur à travailler avec eux, notamment sur certains territoires au travers du plan de relance 1 jeune – une Solution (Contrats aidés, contrats d'apprentissage ou professionnalisation).

Sur le plan qualitatif, aujourd'hui les coordonnateurs ASE ont prouvé leur légitimité. L'ensemble des territoires, les considèrent comme un réel « outils de travail » dont ils ne pourraient se passer.

Caroline Poivre Responsable de secteur ASE du territoire d'Arras : « *c'est rassurant de se dire que l'ASE n'est pas irremplaçable* »

Durant l'année 2022 :

- Des comités de suivi ont été organisés, afin d'assurer des retours sur les accompagnements des jeunes, aux professionnels des services ASE.
- Des comités de pilotage une fois par an, réunissant l'ensemble des acteurs de l'aide sociale à l'enfance, permettant de promouvoir et d'ajuster les missions des coordos.
- L'ensemble des lieux d'accueil ont été rencontrés (MECS, FJT, assistants familiaux...), permettant une connaissance du maillage partenarial et des solutions pour les jeunes en ruptures.
- Des permanences mensuelles des coordos ASE, directement dans les services de l'aide sociale à l'enfance, permettant la fluidité des liens et venant répondre aux tensions rencontrées par les services de l'ASE.
- L'organisation de collèges techniques mensuels, pour les coordos ASE, avec un ancien professionnel de l'aide sociale à l'enfance, afin d'apporter des connaissances techniques et de partager les pratiques professionnelles de chacun.
- La proposition pour les coordos de devenir promeneurs du Net et ainsi pouvoir utiliser, toute forme de réseau social pour communiquer avec les jeunes.
- Un accompagnement autrement, dans des lieux adaptés :



Exemples de parcours :

Benoît 17 ans, confié à l'aide sociale à l'enfance.

Benoit a un parcours ASE depuis son plus jeune âge. Depuis ses 15 ans, il multiplie les lieux d'accueil, ne parvenant plus à faire confiance aux adultes qui l'entourent. Il est déscolarisé depuis la classe de 4ème. Sa référente ASE, parallèlement aux recherches de lieux d'accueil, contacte la coordo ASE, pour proposer la construction d'un projet professionnel.

Au premier entretien, Benoit est fermé. Toutefois, la coordo ASE saura faire levier en utilisant la musique, qui est la passion du jeune. Ce dernier explique aujourd'hui qu'il a adhéré au projet car il s'est senti écouté et reconnu.

Actuellement Benoit, est engagé dans un contrat engagement jeune, au sein de la mission locale. Il est sur le même lieu d'accueil depuis 3 mois et il pratique la musique en alimentant sa chaîne youtube à travers du rap, où il raconte son histoire...

M. Borczykowski, référente sef Avion : « Avant, on pensait tous que Benoit n'y arriverait pas. Qu'il claquerait la porte de l'ASE. Nathalie a su le valoriser à travers la musique et il a accepté de travailler son projet. Aujourd'hui, il est bientôt majeur et nous travaillons un contrat jeune majeur. »

Noémie 18 ans, confiée à l'aide sociale à l'enfance :

A l'aube de ses 18 ans, Noémie ne souhaite pas signer de contrat jeune majeur avec le Département. Elle exprime vouloir retourner vivre chez ses parents, où la situation est compliquée. Sans projet professionnel, elle est orientée vers la coordonateur ASE d'Arras. Après s'être confrontée à son histoire et avoir connu une période d'errance, elle a signé un CJM à 19 ans et se trouve en contrat d'alternance grâce à l'accompagnement du coordonateur.

Caroline Poivre, Responsable Secteur ASE Arras : « Avant, lorsqu'un jeune ne signait pas de CJM, on disait « on l'a perdu ». Aujourd'hui avec le coordo, c'est rassurant de se dire que l'ASE n'est pas irremplaçable. La présence du coordo permet de déculpabiliser la rupture et de redémarrer. Au final, c'est plus qu'un dispositif... c'est un outil de travail, pour les équipes, chacun dans sa compétence ! »

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Poursuivre l'action avec les 9 coordonnateurs ML dans chaque territoire, avec les outils et le fonctionnement déjà en place
- Développer le travail de prévention, pour intervenir dès 16 ans, avant les ruptures.
- Mettre en place des actions collectives, par et pour les jeunes, portées par les coordonnateurs sur l'ensemble des territoires
- Préparer une journée autonomie des jeunes, sous forme d'échappée game, en fédérant l'ensemble des partenaires locaux concernés par l'autonomie des jeunes, afin de favoriser l'interconnaissance.
- L'inscription de l'ensemble des coordos ASE à une formation, subventionnée par le département : « laisse ton empreinte ». Afin, de permettre la montée en compétences pour les coordos ASE et de les outiller sur une forme d'accompagnement innovante, à travers le récit du jeune pour lui permettre une remobilisation dans sa vie et son projet.
- Travailler la pérennisation du dispositif au travers de la convention avec la Mission Locale pour 2023.

D. ACTION 4 : RENFORCER LE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN FAVORISANT L'ACCES AUX POPULATIONS LES PLUS VULNERABLES AUX DISPOSITIFS DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (CRECHE AVIP)

1. Description de l'action

L'opération consiste à accueillir en crèche des jeunes enfants (0-3 ans) de parents éloignés de l'emploi notamment des Bénéficiaires du RSA et d'accompagner par la même occasion ces derniers vers l'emploi et/ou la formation professionnelle.

2 crèches AVIP ont été développées sur le bassin minier :

- La crèche de Liévin, dont la gestion est assurée par l'EPDEF dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP)
- La Crèche familiale de LILLERS, dont la gestion est assurée par le CCAS de la commune.

Ce label garantit le fait que les crèches accueillent au minimum 20% d'enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi et volontaires pour s'engager dans une recherche d'emploi intensive.

Pour cela, elles emploient une personne supplémentaire (au profil d'éducatrice jeunes enfants) pour assurer le suivi des familles, recevoir et accompagner les parents ayant signé un engagement. En moyenne, au sein de ces crèches, chaque famille est accompagnée pendant cinq heures par semaine. Cette opération permet d'atteindre un public nouveau, souvent des jeunes mères très éloignées de l'emploi. Le plan pauvreté permet le financement de 60% du poste du Référent AVIP mobilisé sur cette action.

Contrepartie départementale :

En parallèle, le Conseil Départemental dispose d'une Aide Financière Personnalisée (AFP) destinée à prendre en charge en totalité ou partiellement certains frais afin de lever les freins périphériques à l'emploi ou à la formation professionnelle. La nature de l'aide porte sur les champs suivants : la mobilité (frais de déplacement, réparation de véhicule, permis B), les frais de restauration et d'hébergement, vêtements de travail et matériel professionnel, la parentalité (frais de garde d'enfants

et de cantine), les équipements de première nécessité et des frais divers tels que des frais d'inscription à un concours ou en études supérieures. Ces aides sont principalement déployées en faveur des bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs et ceux engagés dans un parcours d'insertion. Elles sont sollicitées à titre exceptionnel et doivent être justifiées.

2. Date de mise en place de l'action

L'action initiée en 2020 a été renouvelée en 2021 et 2022

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Soutien à la parentalité (Crèche AVIP) » : Les partenaires mobilisés et co-financeurs sont : CAF et CCAS

Pour la contrepartie départementale : le département est le financeur.

4. Durée de l'action

L'action se déroule sur une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

Report crédits 2019	Part Etat	Part Département
TOTAL	27 800 €	27 800 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Part Etat : Crèches AVIP	27 800 €	Part Département : AFP	147 023 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts(le cas échéant)
<i>Soutien à la parentalité (crèches AVIP)</i>	Nombre de BRSA en cours	5	5	9	
	Nombre de BRSA orientés	14	15	16	
<i>Aides Financières Personnalisées</i>	Nombre de personnes ayant perçu une aide personnalisée	231	300	351	

7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Soutien à la parentalité (Crèche AVIP) » :

La crèche de LIEVIN aura accompagné **15 familles** inscrites dans le dispositif crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)

Ces familles qui ont été inscrites dans le dispositif crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle étaient soit bénéficiaires du RSA soit jeunes de moins de 26 ans. Quelques-unes avaient plus de 26 ans et

étaient en accompagnement global par Pôle Emploi ; elles avaient l'accès au dispositif et un accompagnement par la référente du dispositif VIP.

Le bilan de l'exercice 2022 met en avant des sorties positives à l'emploi. Ainsi :

- 2 personnes ont trouvé un poste en CDI en tant qu'auxiliaire de vie et préparateur/livreur
- 3 personnes ont trouvé un CDD en tant qu'auxiliaire de vie, d'agent d'entretien et Auxiliaire de vie scolaire
- 2 autres personnes sont entrées en formation qualifiante (magasinier et employée grande distribution)

Quand la personne a abandonné le dispositif sur le volet insertion professionnel, elle reconnaît malgré tout la plus-value de la garde d'enfants en établissement. Bien souvent, l'enfant reste quelque temps au sein de la crèche. En ce qui concerne la Crèche familiale de Lillers, **2 familles** ont été positionnées en 2022. L'accueil de l'enfant et l'accompagnement des parents est en cours.

Pour la contrepartie départementale :

Le dispositif AFP a permis de déployer 351 aides auprès des foyers résidents sur les territoires concernés par l'ERBM (Artois, Hénin-Carvin et Lens-Liévin) de bénéficier de ce soutien financier ayant permis entre autres d'absorber les frais générés par une reprise de formation ou d'emploi.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Soutien à la parentalité (Crèche AVIP) » :

Les Crèche AVIP de Liévin et de Lillers permettent de connaître la plus-value de ce dispositif sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. La garde d'enfants est aujourd'hui un réel frein à l'insertion des parents et la crèche AVIP est une solution adaptée aux besoins plus ou moins ponctuels de garde. Conscients de cela, le Département et la CAF du Pas-de-Calais se sont entendus pour poursuivre un appel à projet spécifique sur les crèches AVIP dès janvier 2023 qui témoigne de leur volonté d'aller plus loin sur ce volet.

Un cahier des charges a été co-rédigé précisant les modalités de mise en place de ce dispositif dans l'objectif de faire émerger de nouveaux projets.

Pour la contrepartie départementale :

Le département du Pas-de-Calais maintient pour l'année 2023 le dispositif des Aides Financières Personnalisées (AFP), qui apporte un réel soutien dans le retour et le maintien à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

E. ACTION 5 : ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT AUTONOME POUR LES JEUNES MAJEURS AYANT EU UN PARCOURS INSTITUTIONNEL ASE

1. Description de l'action

Comme évoqué précédemment, l'action du Département vise à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Un de ses leviers est un accompagnement social au logement.

L'accompagnement social à l'accès et/ou au maintien dans le logement proposé est effectué par un travailleur social diplômé et complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (psychologue, TISF ...). Le travailleur social est le garant de l'approche globale et permet au jeune d'être acteur de son parcours. Il organise autant que de besoin des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il alerte le Département de la non collaboration du jeune. Il s'assure de la qualité des liens entre le jeune et le bailleur. Il s'assure du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement.

La fréquence d'intervention est :

- Pour les mesures simples : à minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Des systèmes d'astreinte téléphonique le soir et le week-end sont mis en place.

Cette expérimentation a pour objectifs de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance tout en accompagnant leur accès à l'autonomie sous le prisme du logement. L'objectif est notamment d'éviter un passage par la rue ou l'hébergement d'urgence dans une perspective d'inclusion durable.

Ces mesures peuvent également être activées, dans le cadre de l'AMI 1 Logement d'abord par les coordinateurs pour accompagner des parcours.

C'est enfin un outil pour permettre de recréer du lien avec des jeunes qui auraient rompu un contrat jeune majeur et leur permettre de rouvrir des droits.

Les mesures annuelles d'accompagnement octroyées en 2022 se répartissent sur les territoires à hauteur de 20 mesures renforcées (ou 40 mesures simples) selon la répartition suivante :

- Habitat Insertion : Artois 6 mesures renforcées pour 30 000€
- Rencontres et Loisirs : Lens Hénin 14 mesures renforcées pour 70 000€.

Il est à noter que cette action se déroule en lien très étroit avec le même type d'action mis en place au titre de l'initiative.

Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public dont les jeunes, sur les volets accès, maintien, eau énergie téléphone et accompagnement social. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a démarré début 2022.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Partenaires :

Sont mobilisés dans cette action :

- Les Maisons du Département Solidarité
- Les CLLAJ
- Les missions locales
- Les bailleurs sociaux
- Les coordinateurs Logement d'abord.

Pour la contrepartie départementale :

Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 600 000€ pour 2022), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

4. Durée de l'action

L'action a une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	100 000 €	100 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Part Etat	100 000 €	Part Département : FSL	100 000 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
<i>Accompagnement au logement autonome des jeunes majeurs ayant un parcours ASE</i>	Nombre de jeunes accompagnés	84 jeunes ont été accompagnés	De 20 à 40 jeunes	65 jeunes ont été accompagnés : 41 avec des mesures simples et 24 des mesures renforcées	Le dépassement des objectifs s'explique par le déploiement de la même action avec les crédits « initiative » au vu du poids de l'ex bassin minier
	Nombre de ruptures d'accompagnement	15	/	15	Ce chiffre assez élevé s'explique par les spécificités du public. Il se décompose en 4 déménagements, 11 non adhésion.
<i>Fonds Solidarité Logement (FSL)</i>	Nombre de jeunes de moins de 25 ans aidés en accès	541 accords logement de jeunes identifiés sur 2 258 au total	/	496 accords logement de jeunes identifiés sur 2 214 au total	

7. Bilan d'exécution

Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE :

Dans la continuité des années précédentes, cette action fonctionne de manière très satisfaisante sur la totalité des territoires et répond à un besoin réel. Ces accompagnements sont bien connus des partenaires.

Ces accompagnements sont intégrés aux plateformes Logement d'abord des territoires AMI 1 qui sont eux même bien identifiées par le réseau depuis 2018.

Des différences persistent néanmoins sur les territoires : certains ont instauré une Commission territoriale mensuelle, là ou d'autres fonctionnent encore de manière informelle en organisant des concertations avec les partenaires concernés : SEF, SLAI, CLLAJ, associations, bailleurs, Mission locale, coordinateur logement d'abord notamment.

Néanmoins, il est à noter que les outils sont identiques sur les territoires : fiche saisine, contrats, bilans, tableaux de suivi. Une fiche saisine PP / LDA a été élaborée et est utilisée par l'ensemble des territoires.

Ce type d'accompagnement global apporte une véritable plus-value pour les jeunes sortant de l'ASE et permet de sécuriser leur parcours et d'inciter les bailleurs à les reloger.

La seule difficulté constatée réside dans la non adhésion dans les faits de certains jeunes qui entraîne des ruptures d'accompagnement (ex : jeune souhaitant arrêter l'accompagnement quelques semaines après l'entrée dans le logement) ou encore leur mobilité géographique.

Pour la contrepartie départementale :

En 2022, le FSL a permis d'accompagner 496 jeunes dans l'accès à un logement.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel Ase :

En 2023, il conviendra de poursuivre les efforts engagés. Ainsi, il est envisagé une poursuite de l'action avec le lancement d'un nouvel appel à projet. D'un point de vue qualitatif, il conviendra de poursuivre les efforts accomplis avec les Services de l'enfance en MDS et de continuer à développer le travail partenarial plus généralement.

Sur les territoires AMI 1 LDA, la démarche menée au titre de la Stratégie Pauvreté a été intégrée au sein des plateformes logement d'abord et a pu bénéficier de leur développement. En 2023, il conviendra de mener une réflexion croisée entre le dispositif ENVAUL du Logement d'abord et le présent dispositif pour clarifier si des rapprochements peuvent être effectués ou si à l'inverse, des orientations vers l'un ou l'autre dispositif doivent être réaffirmées. En effet, si ENVAUL ne concerne pas spécifiquement les jeunes de l'ASE, dans les faits, certaines situations rencontrées sont assez similaires. La multiplicité des dispositifs pouvant être reprochée, un travail de lisibilité pour les partenaires devra être engagé sur les territoires dotés du Logement d'abord.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention à destination des jeunes sur la base du règlement intérieur.

F. ACTION 6 : « SOLUTIONS LOGEMENT » POUR LES JEUNES MAJEURS AYANT EU UN PARCOURS INSTITUTIONNEL ASE

1. Description de l'action

Comme évoqué précédemment, l'action du Département vise à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Un de ses leviers est la mise en place de « solutions » logement adaptées aux besoins des jeunes, par le biais de conventionnement avec les bailleurs.

Ces « solutions » logement se caractérisent par :

- Une réactivité dans l'octroi des logements ;
- Des typologies adaptées ;
- Une situation adaptée de ces logements, notamment au regard des solutions de transport ;
- Le pré-équipement des logements ;
- Le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

Les territoires visés sont l'Artois et Lens Hénin pour un objectif annuel de 15 logements le cadre de conventionnements avec les bailleurs.

2 conventions ont été signées en 2022 :

- Avec Maisons et Cités pour 5 logements (10 000€)
- Avec Pas-de-Calais Habitat pour 10 logements (20 000€).

Le travail étroit s'est poursuivi sur chaque territoire afin d'organiser le repérage des jeunes qui pourraient en bénéficier en associant notamment les services de l'ASE, le CLLAJ, la mission locale etc. Les bailleurs s'engagent à participer à ces temps d'échanges et à soumettre en CAL les dossiers, puis à informer les services départementaux de l'entrée effective dans le logement et de l'éventualité d'une difficulté.

Cette expérimentation a pour objectif de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

L'objectif est un accès facilité dans le logement pour éviter un passage par la rue ou de l'hébergement d'urgence et accompagner une prise d'autonomie.

Contrepartie départementale :

La contrepartie départementale est l'intervention du FSL. Le FSL intervient pour tout public dont les jeunes, sur les volets accès, maintien, eau énergie téléphone et accompagnement social. Sa finalité est de permettre pour les publics du plan, un accès et un maintien pérenne dans le logement.

2. Date de mise en place de l'action

L'action a démarré début 2022.

3. Partenaires et co-financeurs

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Partenaires :

2 bailleurs sociaux se sont mobilisés : Maisons et Cités et Pas-de-Calais Habitat.

Plus généralement, sont mobilisés dans cette action :

- Les Maisons du Département Solidarité
- Les CLLAJ
- Les missions locales.

Pour la contrepartie départementale :

Le Département au titre du FSL : son alimentation et sa mise en œuvre reposent sur un partenariat financier impliquant le Département (à hauteur de 4 600 000€ pour 2022), les bailleurs, la CAF, la MSA et les énergéticiens.

4. Durée de l'action

L'action a une durée d'un an.

5. Budget

5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention

	Part Etat	Part Département
TOTAL	30 000 €	30 000 €

5.2 Budget exécuté

	Engagé en 2022		Engagé en 2022
Part Etat	30 000 €	Part Département : FSL	30 000 €

6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2021 du Département	Prévisionnel 2022	Résultat du Département en 2022	Justification des écarts (le cas échéant)
« Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE	Nombre de jeunes suivis par le binôme	13	15	15	
	Nombre de ménages entrés en logement via le dispositif "1 jeune 1 logement" ou autre dispositif équivalent	25	15	17	
	Nombre de ménages ayant quitté le logement	5	/	0	
	Motif de sortie du logement (Déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé) ; Expulsion locative ; Autre)	Changement de territoire, changement de département	/	/	

	Nombre de partenaires du champ du logement mobilisés	15	15	15	
<i>Fonds Solidarité Logement (FSL)</i>	Nombre de jeunes de moins de 25 ans aidés en accès	541 accords logement de jeunes identifiés sur 2 258 au total	/	496 accords logement de jeunes identifiés sur 2 214 au total	

7. Bilan d'exécution

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

Les conventionnements avec les bailleurs sociaux visés permettent une très bonne couverture du territoire ERBM. La démarche est maintenant ancienne sur le territoire ERBM (2019) et reconnu des partenaires. Les actions sont aujourd'hui bien structurées sur les territoires.

Ainsi, lorsqu'il y a une commission territoriale, il existe une vraie dynamique partenariale. Les bailleurs assistent à cette commission et il est plus facile de motiver les relogements pour les jeunes.

Même si l'atteinte des objectifs est inférieure à celle de 2021, il convient de noter que les résultats sont supérieurs à ceux visés dans les conventionnements. Cela est notamment dû à l'investissement de Pas-de-Calais Habitat qui est moteur dans la dynamique et qui a développé depuis de nombreuses années son dispositif « un jeune un logement » qui a nourri la réflexion menée.

Pour la contrepartie départementale :

En 2022, le FSL a permis d'accompagner 496 jeunes dans l'accès à un logement.

8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour l'action « Solutions logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE » :

En 2023, il conviendra de poursuivre les efforts engagés et notamment de continuer à diffuser de l'information auprès des partenaires afin de les convaincre de la plus-value de ce travail multi partenarial.

La piste de la colocation pourra être creusée avec les bailleurs sociaux, telle qu'elle est évoquée dans le PDALHPD, ainsi que le « droit à l'essai » dans un logement, c'est-à-dire travailler avec le champ de l'enfance sur des moments où le jeune peut tester le logement autonome et de quitter si la solution n'est pas adaptée.

Pour la contrepartie départementale :

Le FSL poursuivra son intervention à destination des jeunes sur la base du règlement intérieur.

Plan pauvreté - ACTIONS SOCLE COMMUN

	Montant avenant	Montant engagé/réalisé en 2022
Généralisation de la démarche référent de Parcours	160 000 €	160 000 €
Plan Pauvreté	80 000 €	80 000 €
Contrepartie Plan Pauvreté	80 000 €	80 000 €
Garantir un 1er accueil social inconditionnel de proximité	220 000 €	220 000 €
Plan Pauvreté - part Etat	110 000 €	110 000 €
Contrepartie Plan Pauvreté - part Département	110 000 €	110 000 €
Accompagnement global: renforcement des binômes du Département	1 200 000 €	1 210 960 €
Plan Pauvreté	600 000 €	600 000 €
Contrepartie Plan Pauvreté	600 000 €	610 960 €
Dynamisation des parcours: Accueil et accompagnement BRSA primo-arrivants	980 000 €	1 008 253 €
Plan Pauvreté	490 000 €	490 000 €
Contrepartie Plan Pauvreté	490 000 €	518 253 €
Accompagnement socio-professionnel des BRSA	2 640 000 €	2 792 400 €
Plan Pauvreté	1 320 000 €	1 320 000 €
Contrepartie Plan Pauvreté	1 320 000 €	1 472 400 €
Mobiliser et développer les clauses d'insertion	101 400 €	104 450 €
Plan Pauvreté	50 700 €	50 700 €
Contrepartie Plan Pauvreté	50 700 €	53 750 €
Lever les freins périphériques et préparatoires à tous les métiers	1 394 000 €	1 432 195 €
Plan Pauvreté	697 000 €	697 000 €
Contrepartie Plan Pauvreté	697 000 €	735 195 €
Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant	50 000 €	175 039 €
Plan Pauvreté	25 000 €	25 000 €
Contrepartie Plan Pauvreté	25 000 €	150 039 €
Programme premières heures	200 000 €	201 000 €
Plan Pauvreté	100 000 €	100 000 €
Contrepartie Plan Pauvreté	100 000 €	101 000 €
Développement des GEIQ dans le Pas de Calais	151 920 €	157 214 €
Plan Pauvreté	75 960 €	75 960 €

Contrepartie Plan Pauvreté	75 960 €	81 254 €
Accompagnement dans l'emploi	400 000 €	424 767 €
Plan Pauvreté	200 000 €	200 000 €
Contrepartie Plan Pauvreté	200 000 €	224 767 €
Coup de pouce compétences	200 000 €	247 000 €
Plan Pauvreté	100 000 €	100 000 €
Contrepartie Plan Pauvreté	100 000 €	147 000 €
Projets innovants	300 000 €	302 220 €
Plan Pauvreté	150 000 €	150 000 €
Contrepartie Plan Pauvreté	150 000 €	152 220 €
Les clés pour réussir	24 460 €	59 105 €
Plan Pauvreté	12 230 €	12 230 €
Contrepartie Plan Pauvreté	12 230 €	46 875 €
Pacte ambition IAE	940 000 €	1 002 240 €
Plan Pauvreté	470 000 €	470 000 €
Contrepartie Plan Pauvreté	470 000 €	532 240 €
Développement de plateforme de Mobilités inclusives et d'actions de mobilité inclusive	1 599 920 €	1 607 096 €
Plan Pauvreté	917 100 €	917 100 €
Contrepartie Plan Pauvreté	682 820 €	689 996 €
Sous total Part Etat	5 397 990 €	5 397 990 €
Sous total part Département	5 163 710 €	5 705 949 €
TOTAL GENERAL	10 561 700 €	11 103 939 €

Plan pauvreté - ACTION D'INITIATIVE DEPARTEMENTALE

	Montant avenant	Montant engagé/réalisé en 2021
Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'	233 000 €	233 000 €
Initiative Départementale	116 500 €	116 500 €
Contrepartie Initiative départementale	116 500 €	116 500 €
Solution logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE	40 000 €	40 000 €
Initiative Départementale	20 000 €	20 000 €
Contrepartie Initiative départementale	20 000 €	20 000 €

Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE	500 000 €	500 000 €
Initiative Départementale	250 000 €	250 000 €
Contrepartie Initiative départementale	250 000 €	250 000 €
Prévention des expulsions locatives	1 000 000 €	1 000 000 €
Plan Pauvreté	500 000 €	500 000 €
Contre partie plan pauvreté	500 000 €	500 000 €
ASTRE	84 000 €	84 000 €
Initiative Départementale	42 000 €	42 000 €
Contrepartie Initiative départementale	42 000 €	42 000 €
Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA	20 000 €	20 000 €
Initiative Départementale	10 000 €	10 000 €
Contrepartie Initiative départementale	10 000 €	10 000 €
Action en faveur du décrochage scolaire	280 000 €	334 300 €
Initiative Départementale	140 000 €	140 000 €
Contrepartie Initiative départementale	140 000 €	194 300 €
Guichet unique logement des jeunes	320 000 €	320 000 €
Initiative Départementale	160 000 €	160 000 €
Contrepartie Initiative départementale	160 000 €	160 000 €
Sous total Part Etat	1 238 500 €	1 238 500 €
Sous total part Département	1 238 500 €	1 292 800 €
Total général	2 477 000 €	2 531 300 €

Plan pauvreté - ERBM

	Montant avenant	Montant engagé/réalisé en 2021
Mobiliser la clause d'insertion au service de l'ERBM	279 400 €	290 950 €
ERBM	139 700 €	139 700 €
Contrepartie ERBM	139 700 €	151 250 €
Développement des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM	89 000 €	91 635 €
ERBM	44 500 €	44 500 €
Contrepartie ERBM	44 500 €	47 135 €

Prévenir les sorties sèches de l'ASE	316 000 €	342 217 €
ERBM	158 000 €	158 000 €
Contrepartie ERBM	158 000 €	184 217 €
Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant	55 600 €	174 823 €
ERBM	27 800 €	27 800 €
Contrepartie ERBM	27 800 €	147 023 €
Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE	200 000 €	200 000 €
ERBM	100 000 €	100 000 €
Contrepartie ERBM	100 000 €	100 000 €
Solution logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE	60 000 €	60 000 €
ERBM	30 000 €	30 000 €
Contrepartie ERBM	30 000 €	30 000 €
Sous total Part Etat	500 000 €	500 000 €
Sous total part Département	500 000 €	659 625 €
Total général	1 000 000 €	1 159 625 €

ANNEXE 4 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION

Mesures	Indicateurs	Indicateurs des Indicateurs et Eléments de défi	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020 et situation au 31 dec. 2020 pour la mesure mobilité	Résultat atteint en 2021 (1/01/2021 au 31/12/21)	Résultat attendu en 2022 (objectif fixé)	Résultat atteint au 1er semestre 2022 (1/01 au 30/05/22)	Résultat atteint en 2022	Commentaire
1. Enfants et jeunes										
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE	Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée	Jeunes confiés à l'ASE	582	735	718	681				
	Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations	408	515	596	612				
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris	408	515	596	612				
	Nombre de jeunes avec un logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris	408	515	587	579				
	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris	408	515	565	563				
	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Ressources = salaires, bourses Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type	408	515	596	612				
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux										
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en	98%	98%	98%	98%	98%	98%	98%	
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux	NC	184	450	500	NC (maintien de structures engagées)	500	500	
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations	NC	554 471	347 058	526 471	450 000	NC (relevé annuel)	320 800	
2.2. Référent de parcours	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel		NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.	30	30	30	300	NC (indicateur non repris dans la fiche)	300	300	
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours	74	74	74	190	250	162	225	
3. Insertion des allocataires du RSA										
3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	Non disponible	868	4672	6596	6 500	3 435	6060	Chiffres au 31/11/22, avec une période de flottement avec l'installation du nouveau carnet de bord en juillet 2022
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA.			2851	5673	5 525	2 937	5950	98% des nouveaux entrants sont orientés par les services vers la plateforme. C'est 99% dans les 2 mois. Une explication au fait que 100% ne soit pas atteint réside dans l'indicateur "soumis ou non soumis" qui peut changer très rapidement.
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	L'objectif est de réduire ce délai à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le social non dans les 2 semaines	3 à 4 mois	479	4672	6596	6 500	3 435	5973	99% ont eu un rendez-vous par la plateforme
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés		Non disponible	745	2488	5079	6 200	2 438	3612	60% est proposés ans le délai des 15 jours
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	Non disponible	555	4672	6596	6 500	2 805	4300	71% de contractualisation. Le taux a du mal à augmenter car soit la personne ne vient pas et est orienté vers la sanctions, soit elle signale un chagement de situation (non soumis aux droits et devoirs, sorite emploi, autres sorties)
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	Non disponible	555	3162	4821	6 500	1 876	4181	97% des CER sont signés dans le délai des 2 mois
3.2. Garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (HORS accompagnement global)	Flux. Entre deux remontées d'informations Cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA. C'est HORS accompagnement global	Non disponible	1895	2 231	10 144	13 773	8473	19 238	
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Stock	Non disponible	13262	14 031	21 606	25 874	20574	31 339	
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	Conseiller = binôme pole emploi / département. Rappel de l'objectif - 70 personnes par	2364	2 573	2 866	4 150	4 000	2353	4935	Données au 30/11/2022

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de défi	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020 et situation au 31 dec. 2020 pour la mesure mobilité	Résultat atteint en 2021 (1/01/2021 au 31/12/21)	Résultat attendu en 2022 (objectif fixé)	Résultat atteint au 1er semestre 2022 (1/01 au 30/05/22)	Résultat atteint en 2022	Commentaire
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global	Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les	3070	3 094	3 453	4 894	5 000	3100	3104	Données au 30/11/2022
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les	71	68	70	60	70	63	62	Données au 30/11/2022
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de	Non disponible	25 jours	16,7	17,4	21	21,6	16,7	Données au 30/11/2022
5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle										
5.1 Mobilités à des fins d'insertion professionnelle	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle					511	1 000	371	932	117 prescripteurs différents ont sollicité la plateforme mobilité. Certains territoires (Calaisis - Arrageois) connaissent une saturation. Mise en place de listes d'attentes.
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental					161	1 000	371	932	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire

RAPPORT N°55

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DANS LE PAS-DE-CALAIS - RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

1. Éléments de contexte :

Lancée en septembre 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à agir contre la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge et sortir durablement de la pauvreté par l'emploi. Celle-ci se décline autour de 5 engagements :

- Agir pour l'égalité des chances et les droits fondamentaux des enfants ;
- Garantir un parcours de formation pour les jeunes, les aider à construire leur avenir ;
- Renforcer l'accès aux droits et rendre la vie quotidienne plus facile ;
- Lutter contre les inégalités de santé ;
- Mieux accompagner vers l'activité pour sortir de la pauvreté.

Pour déployer cette stratégie nationale, le gouvernement a initié une nouvelle démarche de contractualisation avec les Départements : la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE). Signées pour trois ans, ces conventions assurent la mise en œuvre de mesures conjointement définies entre l'Etat et les Départements en fixant des résultats à atteindre et en laissant à la collectivité départementale pleine liberté sur le choix des moyens pour y parvenir.

Financée à part égale par l'Etat et le Département, la convention établit un plan d'actions pour lutter contre la pauvreté, articulé en deux axes :

- Des actions dites « socle » communes à l'ensemble des Départements signataires ;
- Des actions dites « d'initiative départementale » négociées et

contractualisées par chaque Département avec l'Etat.

C'est ainsi que l'Assemblée départementale du 17 décembre 2018 a approuvé les termes de cette convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021, sur la base des constats et orientations de la stratégie nationale et des priorités que le Département du Pas-de-Calais s'était données dans le cadre de son pacte des solidarités et du développement social ou de sa délibération portant « engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

Par ailleurs, il est prévu que, chaque année, un avenant précise la participation financière de l'Etat sur le fondement des actions inscrites dans la convention et que le Département produise un rapport d'exécution devant contenir un bilan financier des actions mises en œuvre et décrivant les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

2. Bilan 2022 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Par circulaire du 19 janvier 2022, l'Etat a souhaité proroger d'un an la contractualisation avec les Départements et réaffirmer les attendus en matière d'insertion des allocataires du RSA et de mobilité des demandeurs d'emploi.

Les mesures prioritaires 2022 inscrites dans le socle ont été recentrées sur l'insertion et notamment le respect des délais d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA, le renforcement de l'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA à travers la garantie d'activité.

Le volet mobilité solidaire a été également confirmé au travers des plateformes de mobilité inclusive, contractualisées en 2021.

Par ailleurs, en lien avec l'adoption de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ne figure plus dans la CALPAE 2022 mais dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

La CALPAE 2022 a été adoptée par la Commission permanente du 16 mai 2022, marquée par une participation financière de l'Etat à hauteur de 6 636 490 € ventilée comme suit:

- 5 397 990 € sur le chapitre « socle commun » ;
- 1 238 500 € sur le chapitre « initiative départementale ».

Participation financière à laquelle il convient d'ajouter les 500 000 euros pour le Pas-de-Calais au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les 34 actions, dont certaines engagées depuis 2019, figurant dans la CALPAE 2022 :

Au titre du socle commun (20)

- Garantir le premier accueil social inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais
- Généralisation de la démarche « référent de parcours »
- Accompagnement global : renforcement des binômes Département
- Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA
- Accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA

- Zéro bénéficiaire sans accompagnement
- Déploiement de l'outil diagnostic pour l'orientation et l'accompagnement RSA
- Améliorer l'accès à l'emploi par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise
- Déploiement d'un outil sur l'offre d'insertion
- Mobiliser et développer les « clauses d'insertion »
- Levée des freins périphériques et préparatoire à tous les métiers
- Soutien à la parentalité (crèches AVIP)
- Programme premières heures
- Développement des Groupements d'Employeurs l'Insertion et la Qualification (GEIQ) dans le Pas-de-Calais
- Accompagnement dans l'emploi
- Coup de pouce compétences
- Projets innovants
- Les clefs pour réussir
- Garantie d'activité : Pacte d'ambition IAE
- Développement de Plateformes de Mobilités Inclusives et d'actions de mobilité inclusives

Autre titre de l'initiative départementale (8) :

- Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants (APRIS)
- Solution logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Accompagnement au logement autonome des jeunes en difficultés
- Prévention des expulsions locatives
- Accompagnement social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires précaires : « ASTRE » (PDALHPD)
- Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA
- Action en faveur du Décrochage Scolaire 16-18 ans
- Guichet unique Logement des jeunes

Au titre de l'engagement ERBM (6) :

- Mobiliser la clause d'insertion au service de l'ERBM ;
- Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM ;
- Prévenir les sorties sèches ASE – mise en place du « Pack Inclusion » ;
- Soutien à la parentalité (crèche AVIP) ;
- Accompagnement autonome au logement des jeunes en difficultés ;
- Solution logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE.

Conformément aux termes de la CALPAE, le Département doit produire un rapport d'exécution de l'année écoulée, lequel fait état de l'engagement de toutes les actions conventionnées et de la consommation des crédits alloués par l'Etat.

Pour 2022, toutes les actions ont été engagées et les crédits alloués par l'Etat consommés à hauteur de 100 %. Le détail de l'exécution de l'ensemble de ces actions est annexé au présent rapport, notamment le tableau budgétaire reprenant de manière synthétique les éléments financiers action par action ainsi que le tableau sur les indicateurs de réalisation des actions du socle commun prévus par le Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'approuver le rapport d'exécution 2022 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dans les termes des documents joints en annexes.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY